

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA « CRISE » AU CHEMIN ROXHAM RÉVÉLATRICE DES PRATIQUES FRONTALIÈRES
CANADIENNES

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

LAURENCE BRASSARD

JANVIER 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Ce mémoire n'est pas simplement le résultat d'un processus de recherche et de rédaction. Il est aussi l'aboutissement de mon parcours académique au cours duquel de nombreuses personnes m'ont appuyée et m'ont accompagnée. Ces remerciements ne sauraient être à la hauteur de ma reconnaissance.

Mes années d'études à l'UQAM m'auront permis de faire des rencontres qui ont grandement marqué mes études universitaires, mais surtout mon développement personnel. J'ai eu l'immense privilège d'assister au cours d'Élisabeth Vallet, aujourd'hui la codirectrice de ce mémoire. Éli, sans toi, ce mémoire n'aurait pas vu le jour. Tu as su m'encourager aux bons moments et me laisser le temps de souffler quand j'en avais besoin. Tu es une mentore naturelle. Tu m'as permis de développer ma confiance en tant que jeune chercheure, tu m'as offert des opportunités de pouvoir acquérir de nouvelles compétences en recherche. Je voudrais également remercier mon directeur de mémoire Frédérick Gagnon. Fred, merci ta grande rigueur. Chaque petit détail a permis de rendre ce mémoire plus précis et plus clair. Ton œil de lynx a été un atout important dans l'amélioration de ce mémoire.

TeamGéopo, vous avez été précieuses dans mon processus de réflexion. Andréanne, Mathilde, Mylène, Maé, vous avez été des inspirations pour moi. Travailler avec des personnes qui ont passé à travers le même processus est une vraie chance. Évoluer au sein de cette équipe m'aura permis d'apaiser les incertitudes, mais surtout de développer de nouvelles amitiés.

Au cours de ma maîtrise, j'ai eu l'opportunité de travailler au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Anne-Frédérick et Jean-Philippe, je voulais vous remercier de m'avoir fait confiance et de m'avoir laissé le temps d'apprendre au sein de votre équipe. Votre support et votre flexibilité m'ont permis de pouvoir évoluer dans le milieu professionnel tout en priorisant mes études. J'ai pu travailler dans une équipe où j'y ai trouvé ma place. Raph et Alex, merci pour vos éternels encouragements. Ann, merci pour ta patience, ta grande générosité et ton infatigable joie de vivre.

Mes ami·e·s et ma famille ont eu une grande influence dans l'accomplissement de ce mémoire. Je tiens à vous remercier pour votre amour, vos encouragements, votre intérêt à m'écouter parler encore et encore de mon sujet de recherche.

Jessie et Dan, votre présence à mes côtés aura été le highlight des mes journées. Jessie, merci pour tes pâtes au pesto, pour avoir partagé tes bonbons pendant nos rides de vélo, mais surtout pour ton grand sens de l'humour. Il aura été précieux dans les moments plus difficiles. Dan, ma belle amie. Merci pour ton écoute, ta patience et ta grande générosité. Tu as été présente chaque fois que je pensais avoir une idée de génie dans l'écriture de mon projet de mémoire. J'ai apprécié chacune de nos conversations, de nos moments café et de nos sorties plein air. Caro, le 3585 n'aurait pas été aussi plaisant sans toi. Raf, merci pour ta grande capacité à toujours trouver les bons mots lorsque j'en ai eu besoin. Gab, nos sorties à Disraeli auront été essentielles pour me permettre de décrocher.

À mes amies du secondaire qui m'ont vu évoluer et qui continuent de me supporter après toutes ces années. Léa, merci d'avoir été présente au moment où j'en ai eu le plus besoin. Evie, je ressens une immense gratitude pour tous nos moments sur le balcon, pour nos soupers soupes, mais surtout pour avoir partagé un quotidien avec toi pendant la dernière année. Gab, toutes nos conversations m'auront permis de développer ma pensée critique. Merci pour tes conseils lors de ma rédaction. Flo, ton soutien à distance a été précieux, mais tes bonnes blagues auront été le plus important de tout ! Caro, merci pour tes mots et ta poterie. Même de loin, tu sais m'inspirer.

Iván, gracias por las innumerables caminatas. Nuestras conversaciones me ayudaron a olvidarme de los momentos estresantes. Gracias por escucharme y ser paciente. Has sido una persona importante en los últimos años y te agradezco mucho todo lo que has hecho por mí.

Enfin, je voudrais remercier ma famille. Phil, mom papa, mes plus grands supporters. Papa, maman, merci pour le support financier et émotionnel. Je vous suis grandement reconnaissante pour tous les petits plats cuisinés, pour les muffins, pour les encouragements, les tours du lac improvisées et surtout pour tout votre amour. Vous avez su me montrer ce qu'est la persévérance et l'importance de s'entraider. Papa, j'éprouve une profonde gratitude que tu puisses lire ces lignes. Phil, merci pour les conversations pendant les soupers en famille. Je sais que je pourrai toujours me fier sur toi. Merci pour ta capacité à me faire rire, mais surtout pour les moments de complicité.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	viii
RÉSUMÉ.....	ix
ABSTRACT	x
INTRODUCTION.....	1
<i>Objectifs du mémoire et question de recherche</i>	4
<i>Pertinence sociale et scientifique</i>	5
<i>Les limites de la littérature</i>	6
<i>Position de la chercheuse et limite de la recherche</i>	7
<i>Méthodologie</i>	8
<i>Structure du mémoire</i>	9
CHAPITRE 1 UNE GESTION ÉTATIQUE CENTRÉE SUR LA NOTION DE CRISE	11
1.1 La (re)production de la notion de crise à la frontière	12
1.1.1 Les études sur la notion de crise	12
1.1.2 La migration irrégulière au centre de la « crise »	17
1.1.3 La crise comme outil de gouvernance migratoire.....	20
1.2 Les <i>Critical Border Studies</i> pour repenser la « crise »	22
1.2.1 Les frontières en changement : penser au-delà de la ligne frontalière	23
1.2.2 <i>Borderscapes</i> : l'évolution spatio-temporelle de la frontière	27
1.3 Une gestion frontalière en réponse à la « crise »	30
1.3.1 La réaffirmation des démarcations étatiques	30
1.3.2 L'amplification de l'externalisation des frontières.....	33
1.3.3 La réduction des espaces de protection	36
CHAPITRE 2 LA CONSTRUCTION D'UNE ARCHITECTURE FRONTALIÈRE DISSUASIVE	39
2.1 Une coopération canado-étatsunienne solidifiée	40
2.1.1 La gestion d'une frontière « intelligente ».....	40
2.1.2 La frontière canadienne repoussée.....	44
2.2 Un contrôle frontalier renforcé	49
2.2.1 Une nouvelle agence frontalière créée.....	50
2.2.2 Des rôles et responsabilités remaniés	53
2.3 Une gestion frontalière diffuse	56

2.3.1	Un contrôle frontalier délocalisé	57
2.3.2	Une gestion migratoire dissuasive.....	60
CHAPITRE 3 LA FORTIFICATION DE LA FRONTIÈRE CANADO-ÉTATSUNIENNE		66
3.1	Une gestion de crise prend forme	67
3.1.1	Les arrivées irrégulières interceptées.....	67
3.1.2	Les passages irréguliers découragés	71
3.2	Une gestion frontalière restrictive	75
3.2.1	Des changements institutionnels apportés	75
3.2.2	Une protection frontalière augmentée	79
3.3	La fin des passages irréguliers.....	84
3.3.1	La fermeture du chemin Roxham annoncée	84
3.3.2	Les voies aériennes empruntées.....	90
CONCLUSION		94
ANNEXE A Rôles et responsabilités des différents acteurs au Chemin Roxham.....		99
ANNEXE B Traitement des demandes d’asile au chemin Roxham		100
ANNEXE C Brochure du processus de demande d’asile en créole		101
ANNEXE D Traductions du processus d’asile canadien.....		102
ANNEXE E Le budget supplémentaire des dépenses (B), 2019-2020 pour le portefeuille de la Sécurité publique.....		103
ANNEXE F Note d’information du MIFI concernant la situation des demandeur·euse·s d’asile au Québec		104
ANNEXE G Lettre du premier ministre François Legault au premier ministre Justin Trudeau		106
ANNEXE H Avis au médias du retrait des installations de la GRC au chemin Roxham.....		109
BIBLIOGRAPHIE		110

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 Chemin Roxham à la frontière canado-étatsunienne	2
Figure 2.2 La stratégie des frontières multiples	45
Figure 3.1 Camp temporaire construit par l'armée canadienne	69
Figure 3.2 Messages de dissuasion sur les comptes Twitter d'IRCC et de l'ASFC	74
Figure 3.3 Demandes d'asile à la frontière canadienne entre 2011 et 2024.....	75
Figure 3.4 Nombre d'interceptions, par mois, au Québec de 2020 à 2022	82
Figure 3.5 Infrastructures de la GRC au chemin Roxham	83
Figure 3.6 Nombre d'interceptions au Québec de 2017 à 2022	83
Figure 3.7 Démolition du dernier bâtiment de la GRC au chemin Roxham	89
Figure 3.8 Le chemin Roxham suite à la démolition des installations de la GRC	89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 Le nombre de demandes d’asile avant et après l’ETPS	48
Tableau 3.1 Les 25 principaux pays d’origine des demandeur·euse·s d’asile au chemin Roxham d’avril 2017 à juin 2019	72

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
CBS	<i>Critical Border Studies</i>
CSI	Cadre stratégique international
CISR	Commission de l’immigration et du statut de réfugié du Canada
DEM	Déclaration d’entente mutuelle
DFI	Déclaration sur la frontière intelligente
EIPF	Équipes intégrées de la police des frontières
ETPS	Entente sur les tiers pays sûrs
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
LIPR	Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés
MIFI	Ministère l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration
OIM	Organisation internationale des migration
PRAIDA	Programme régional d’accueil et d’intégration des demaneurs d’asile
SFC	Stratégie frontalière conjugée
SFM	Stratégie des frontières multiples
SPC	Sécurité publique Canada
UNHCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

RÉSUMÉ

En 2017, plus d'une centaine de personnes se sont présentées au chemin Roxham afin de demander l'asile au Canada. Normalement très peu empruntée, cette route de campagne est rapidement devenue populaire en raison de l'attention médiatique, mais aussi pour la facilité et la sécurité du passage. Une augmentation du nombre d'arrivées, conjuguée aux retards dans le traitement des demandes d'asile, et la pression générée par les arrivées au chemin Roxham ont provoqué un « moment de panique » qui a alimenté une rhétorique de crise. Dans ce contexte, les arrivées au chemin Roxham ont mis en lumière l'importance de la frontière et il semblait important de demander : comment la « crise » au chemin Roxham a-t-elle révélé une gestion frontalière canadienne dissuasive ? Ce mémoire propose que la « crise » au chemin Roxham a permis de mettre en évidence les pratiques frontalières de contrôle développées par le gouvernement canadien pour répondre aux arrivées, mais elle a également été révélatrice des pratiques frontalières mises en œuvre avant 2017. Afin de dissocier les arrivées de la notion d'une crise, un cadre théorique critique, plus précisément les *Critical Border Studies* et le concept de *borderscapes* ont été utilisés. Ce mémoire tente de déconstruire l'image d'une frontière menacée par les personnes migrantes et s'intéresse plutôt aux actions étatiques mises en œuvre en matière de gestion frontalière et migratoire. Pour ce faire, le premier chapitre développe les études sur la notion de crise et l'importance de considérer la frontière comme un espace complexe, en changement. Il est alors possible de parler de la frontière comme un ensemble de pratiques frontalières qui ont contribué aux arrivées au chemin Roxham. Le deuxième chapitre s'intéresse aux années avant les arrivées de 2017. Il permet de présenter les différentes pratiques frontalières ayant contribué à la construction d'une architecture frontalière dissuasive pour les personnes migrantes non désirées, plus précisément la migration irrégulière. Le troisième et dernier chapitre s'intéresse à la « crise » au chemin Roxham et met en lumière la gestion de crise développée par le gouvernement canadien afin de répondre aux arrivées à la frontière. Ce mémoire démontre que la réponse canadienne aux arrivées au chemin Roxham s'inscrit dans un continuum de pratiques frontalières mises en œuvre dans un intérêt de freiner la migration irrégulière.

Mots clés : Chemin Roxham; frontière canado-étatsunienne; passages irréguliers; migration; crise; pratiques frontalières; Canada; *Critical Border Studies*.

ABSTRACT

In 2017, over a hundred people crossed at Roxham Road to seek asylum in Canada. This quiet country road quickly became popular due to the media attention, but also for the ease and safety of passage. An increase in the number of arrivals, combined with backlogs in the processing of asylum claims, and the pressure generated by arrivals at Roxham Road, led to a “moment of panic” which fuelled a rhetoric of crisis. In this context, the Roxham Road arrivals highlighted the importance of the border. It seemed important to ask: how did the “crisis” at Roxham Road reveal Canada’s dissuasive border management? This thesis proposes that the “crisis” at Roxham Road served to highlight the border control practices developed by the Canadian government in response to the arrivals, but it was also revealing of the border practices implemented prior to 2017. In order to dissociate the arrivals from a crisis, it is necessary to use a critical theoretical framework, specifically Critical Border Studies and the concept of borderscapes. This dissertation attempts to deconstruct the image of a border threatened by migrants, and focuses instead on state actions in border and migration management. To this end, the first chapter develops studies on the notion of crisis and the importance of considering the border as a complex, changing space. It is then possible to speak of the border as a set of border practices that contributed to the arrivals at Roxham Road. The second chapter looks at the years prior to the 2017 arrivals. It allows us to present the various border practices that contributed to the construction of a dissuasive border architecture for unwanted migrants, more specifically irregular migration. The third and final chapter looks at the “crisis” at Roxham Road and highlights the crisis management developed by the Canadian government to respond to arrivals at the border. This thesis demonstrates that the Canadian response to arrivals at Roxham Road is part of a continuum of border practices implemented in the interest of stopping irregular migration.

Keywords : Roxham Road; Canada-US border; irregular crossings; migration; crisis; bordering; border practices, Canada; Critical Border Studies.

INTRODUCTION

The state is the metaphorical enemy of the nomad, attempting to take the tactile space and enclose and bound it. It is not that the state opposes mobility, but that it wishes to control flows – to make them run through conduits. (Cresswell, 2006, p. 49)

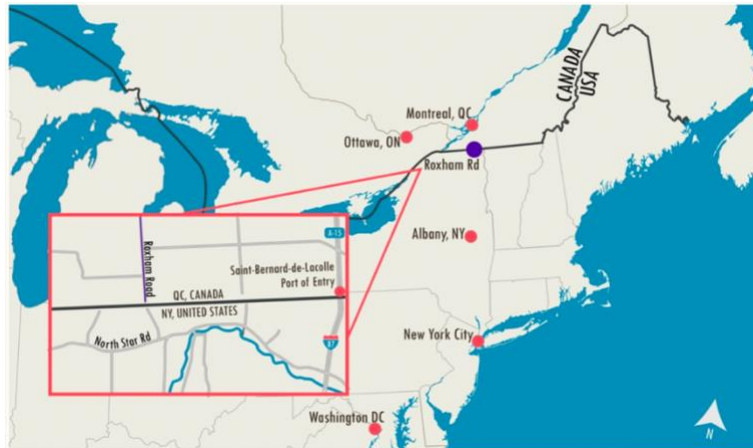
En 2017, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) enregistrait plus de soixante-huit millions de personnes déplacées, le plus grand nombre de personnes ayant besoin de protection internationale depuis 1975 (UNHCR, 2024). Cette grande mobilité a été ressentie dans plusieurs pays, dont le Canada qui a connu une augmentation importante des demandes d'asile sur son territoire. Provenant des points d'entrée terrestres, aériens et des bureaux intérieurs, les demandes sont passées de 3 220 en 2016 à 10 685 en 2017 et n'ont cessé d'augmenter depuis¹. Cette augmentation s'est également traduite par une hausse des arrivées irrégulières² à la frontière terrestre canado-étatsunienne³, au chemin Roxham, au Québec (IRCC, 2024a). Le chemin Roxham représente une infime partie de la frontière canadienne qui s'étend sur 8 891 kilomètres. Séparée d'un fossé large de 6 mètres, entre Hemmingford Québec et Champlain, dans l'État de New York (voir figure 1), cette route de campagne est devenue un point de passage non officiel important pour les personnes demandant l'asile au Canada (Cressman, 2020). En 2017 seulement, presque 20 000 personnes se sont présentées au chemin Roxham pour demander l'asile. Cette zone géographique est alors devenue le point de mire d'une attention médiatique importante, visibilisant ainsi cette partie de la frontière (Romero, 2021).

¹ Il faut toutefois spécifier que les années 2020 et 2021 ne sont pas représentatives de l'augmentation des demandes d'asile en raison de la fermeture de la frontière canado-étatsunienne pendant 20 mois, lors de la pandémie de la COVID-19.

² Dans le cadre de ce mémoire, le terme « irrégulière » pour désigner les entrées au chemin Roxham sera utilisé selon les travaux de François Crépeau : « Les personnes migrantes peuvent être irrégulières ou en situation irrégulière, mais elles ne sont pas “illégal” ». Les États détiennent certes le pouvoir de décider qui peut entrer et résider sur leur territoire, mais les migrant[e-s.] jouissent néanmoins de droits, dont le respect, la protection et la promotion constituent le prochain combat en matière de droits humains ». Dans ce contexte, le terme irrégulier est préféré au terme « illégal » en raison de la connotation criminelle et de la perception négative des personnes qui entrent de façon irrégulière. Le choix de ce terme est important puisqu'une terminologie incorrecte contribue aux discours péjoratifs concernant cette migration, renforce les stéréotypes négatifs à l'encontre des personnes migrantes et légitimise un discours criminalisant la migration irrégulière (Crépeau et Vezmar, 2021).

³ L'utilisation du terme « étatsunien » est un choix linguistique qui présente une opportunité de précision et de clarté puisqu'il est relatif aux États-Unis. Il y a donc un rejet du terme « américain » qui fait référence à l'ensemble des Amériques, mais qui a été historiquement associé aux États-Unis (Antidote, 2008).

Figure 1.1 Chemin Roxham à la frontière canado-étatsunienne



Source : Elizabeth Rose Hessek dans Côté-Boucher et al., 2023

Cette intensification des arrivées irrégulières à la frontière a été interprétée comme le résultat d'un grand nombre de déplacements forcés dans un contexte international favorisant ceux-ci, combiné à des facteurs attractifs (*pull factors*) vers le Canada et des facteurs répulsifs (*push factors*) des États-Unis (Paquet et Schertzer, 2020; Mayrand et Smith-Grégoire, 2018; Smith, 2019). Avant tout, le chemin Roxham est géographiquement bien situé pour fournir un exécutoire et canaliser les gens vers ce point de passage (Vives dans Drimonis, 2024 : 118). Les facteurs attractifs découleraient de l'idée que le Canada serait un pays plus accueillant pour les personnes migrantes⁴ et que les chances de s'établir durablement dans un nouveau pays seraient meilleures au nord de la frontière étatsunienne (Lajoie, 2023). En 2015, l'élection du premier ministre Justin Trudeau et ses déclarations favorables à l'immigration⁵, ainsi que la présentation de son programme de réinstallation pour les personnes réfugiées syriennes, ont renforcé l'image accueillante du Canada (Beylier, 2018; Paquet et Schertzer, 2020). Les facteurs répulsifs, quant à eux, relèveraient des décisions politiques du président Donald Trump, suite à son élection de 2017. Il a d'abord annoncé le décret présidentiel 13769, aussi appelé *Muslim Ban* ou *Travel Ban*, qui interdit indéfiniment les entrées aux États-Unis aux personnes réfugiées syriennes, mais aussi aux personnes citoyennes

⁴ Le terme « migrant » n'est pas défini selon le droit international. Toutefois, ce terme générique permet de désigner « toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale, peu importe son statut juridique » (OIM, 2023a). Le choix d'utiliser ce terme est politique et permet de refuser la binarité réductionniste « immigrant/émigrant ».

⁵ En réponse au décret 13769, signé en janvier 2017 par Trump, Justin Trudeau a publié ce *Tweet* : « À ceux qui fuient la persécution, la terreur et la guerre. Sachez que le Canada vous accueillera indépendamment de votre foi. La diversité fait notre force. #BienvenueAuCanada » (Trudeau, 2017).

provenant de sept pays à majorité musulmane (O’Neil, 2023). Quelques mois plus tard, la non-prolongation du statut de protection temporaire a été annoncée pour les personnes en provenance du Honduras, du Nicaragua, d’El Salvador et d’Haïti, alors que 46 000 Haïtien-ne-s bénéficiaient de ce statut (Smith, 2019). Ces décisions ont forcé plusieurs personnes à quitter le pays et ont contribué à l’exacerbation de l’érosion de la protection des personnes réfugiées et du droit à l’asile aux États-Unis (Smith 2019; Paquet et Schertzer, 2020). Ce changement de politique migratoire aux États-Unis à partir de 2017 a donc affaibli l’efficacité de ce pays comme zone-tampon (Cros, 2021: 7), s’ajoutant à la faille juridique (*loophole*)⁶ de l’Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS)⁷ qui a contribué aux passages irréguliers à la frontière (Côté-Boucher *et al.*, 2023; Krencisz, 2022; Macklin 2018).

Pendant l’été 2017, le Québec a connu une augmentation de 230% de la migration irrégulière provenant des États-Unis (Boyd et Ly, 2021), alors qu’une grande majorité (95%) des arrivées ont eu lieu au chemin Roxham en raison de l’attention médiatique dont il a fait l’objet, mais aussi pour la facilité et la sécurité du passage (UNHCR, 2019). Cette nouvelle réalité a rapidement généré un « moment de panique » (Paquet et Schertzer, 2020 : 22). L’augmentation du nombre d’arrivées, conjuguée aux retards dans le traitement des demandes d’asile et à la pression sur les ressources publiques générée par les arrivées au chemin Roxham, a alimenté une rhétorique sécuritaire (Boyd et Ly, 2021; Côté-Boucher *et al.*, 2023; Krencisz, 2022 :44; Young, 2022). Ce sentiment a également été diffusé par les médias, qualifiant l’arrivée de ces demandeur·euse·s⁸ d’asile comme une « crise »⁹ et même un « fiasco » dans la gestion de l’immigration au Canada (Duncan et Caidi dans Lajoie, 2023). L’attention publique et médiatique s’est tournée vers l’immigration irrégulière

⁶ Qui veut dire une lacune dans un régime juridique qui permet (ou n’interdit pas) à une personne d’adopter un comportement contraire à l’esprit ou à l’objectif général de la loi (Macklin, 2018 : 29).

⁷ L’ETPS sera discuté plus en détail dans le chapitre 2.

⁸ Ce mémoire souscrit à l’importance d’examiner attentivement les termes et catégories qui sont utilisés pour décrire les personnes qui se déplacent, car ces catégories sont susceptibles « d’infliger une violence épistémologique » (Ehrkamp, 2017 : 704). Si les mises en garde de certain·e·s auteur·trice·s contre la catégorisation sont considérées (Gatrell, 2013; Hyndman et Giles, 2011; Crépeau 2010), nommer le statut de « demandeur·euse d’asile » est nécessaire considérant l’érosion du terme au Canada dans les dernières années (Atak et Crépeau, 2023). De plus, l’utilisation de ce terme permet de souligner la responsabilité des États à respecter leurs engagements internationaux.

⁹ Le terme « crise » est entre guillemets afin de souligner la production discursive et la performance associées au terme tel qu’il est souvent utilisé par les acteurs politiques et dans les médias lorsqu’il est question de la migration irrégulière. L’objectif n’est pas de suggérer que les crises ne sont pas réelles, mais bien d’aborder l’utilisation par l’État des termes associés à la crise comme moyen de produire un État d’exception et d’urgence autour de la migration irrégulière et des frontières du Nord global pour réaffirmer l’exclusion des populations migrantes.

comme étant la cause principale de la « crise » à la frontière, alors que la migration est, en réalité, le produit d'un ensemble complexe de facteurs (Côté-Boucher *et al.*, 2023; Young, 2022).

En raison d'un plus grand nombre d'arrivées au chemin Roxham, la frontière canadienne a été (re)produite à travers la « crise », en ciblant les personnes migrantes comme la cause principale « du problème à résoudre »¹⁰. La construction de la « crise » a rendu le chemin Roxham visible et les passages irréguliers perçus comme exceptionnels. Dans ce contexte, la notion de « crise » est essentielle dans la gouvernance des migrations puisqu'elle fournit un dispositif narratif puissant qui façonne les propos médiatiques, les décisions politiques et les structures de gouvernance (Dines *et al.*, 2018 : 441). Ce dispositif narratif a non seulement structuré les propos médiatiques et politiques, mais il a également façonné les décisions politiques qui ont mené à la mise en œuvre de plusieurs pratiques frontalières, dont la mise en place d'un nouveau modèle de crise pour la gestion de l'asile au Canada (Côté-Boucher *et al.*, 2023; Krencisz, 2022). L'émergence de cette nouvelle gestion centrée sur la « crise » au chemin Roxham a suscité l'intérêt de plusieurs chercheur·e·s puisque l'arrivée des demandeur·euse·s d'asile était certes débattue, avant 2017, mais elle était alors gérée comme un enjeu ordinaire (Côté-Boucher *et al.*, 2023). En ce sens, l'année 2017 a été un moment charnière, puisque plusieurs changements ont été apportés dans la gestion migratoire et frontalière jusqu'à la fermeture du chemin Roxham, le 25 mars 2023.

Objectifs du mémoire et question de recherche

La gestion de crise développée par le gouvernement canadien a mis en lumière les pratiques frontalières pour contrôler et dissuader les arrivées (Côté-Boucher *et al.*, 2023; Young, 2022; Duncan et Caidi, 2018). Comme les institutions gouvernementales n'étaient pas préparées à un plus grand nombre d'arrivées au chemin Roxham, la seule réponse développée a été la mise en œuvre d'une gestion de crise à la frontière (Côté-Boucher *et al.*, 2023; Paquet et Schertzer, 2020). En effet, bien que le Canada soit un leader mondial en matière de réinstallation, il en est tout autrement lorsqu'il est question d'arrivées spontanées¹¹ (Vives dans Drimonis, 2024 :112). Historiquement,

¹⁰ Présentant les arrivées au chemin Roxham « comme un problème à résoudre », la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Christine Fréchette a également urgé le gouvernement fédéral d'accélérer la renégociation de l'ETPS dans le but de fermer ce passage irrégulier (Reyes, 2023).

¹¹ Dans le cadre de ce mémoire, l'expression « arrivées spontanées » plutôt qu'« arrivées massives » ou « crise migratoire » sera utilisée en raison de l'importance accordée au choix de mots. Il est plus approprié de parler d'arrivées

les arrivées spontanées au Canada ont souvent déclenché une révision du système de protection afin d'exclure certains groupes de personnes (*Ibid*). Dans ce contexte, les arrivées au chemin Roxham ont mis en lumière l'importance de la frontière certes, mais elles ont également été le point de départ d'un questionnement sur l'implication du gouvernement canadien dans cette « crise ». Dès lors, le présent mémoire pose la question suivante : comment la « crise » au chemin Roxham a-t-elle révélé une gestion frontalière canadienne dissuasive ?

Ce mémoire propose que la « crise » au chemin Roxham a permis de mettre en évidence les pratiques frontalières de contrôle développées par le gouvernement canadien pour répondre aux arrivées, mais elle a également été révélatrice des pratiques frontalières mises en œuvre avant 2017. Depuis les vingt dernières années, ces pratiques frontalières s'inscrivent dans une continuité des différents gouvernements canadiens qui ont construit une architecture frontalière dissuasive, permettant ainsi de fortifier la frontière canado-étatsunienne.

Ce mémoire s'inscrit dans une volonté de penser au-delà de la « crise » en s'intéressant aux pratiques frontalières mises en œuvre par le gouvernement canadien avant 2017, mais aussi pendant la « crise » qui s'est étendue de juin 2017 à mars 2023. Trois objectifs guident ce mémoire. Le premier objectif est d'analyser comment la notion de crise peut légitimer le développement de pratiques frontalières de contrôle de la mobilité. Le second est de comprendre les arrivées au chemin Roxham au-delà de la notion de crise en offrant une analyse critique des pratiques frontalières mises en œuvre par les gouvernements canadiens. Le troisième est d'explorer les pratiques frontalières mises en place par le gouvernement canadien qui ont participé à la construction d'une architecture dissuasive avant 2017 et qui ont fortifié la frontière jusqu'à la fermeture du chemin Roxham en 2023.

Pertinence sociale et scientifique

Cette recherche permet de combler un manque dans la littérature puisqu'elle développe une analyse de la construction d'une « crise » au chemin Roxham à travers un cadre théorique critique qui n'a pas encore été mobilisé dans les autres études. Les études critiques frontalières (*Critical Border*

spontanées comme un phénomène qui déclenche des changements politiques, car elles mettent à l'épreuve à la fois l'engagement des pays d'accueil vis-à-vis de leurs obligations internationales et la résilience des services publics fragilisés après des décennies de politiques d'austérité (Côté-Boucher, *et al.*, 2023).

Studies) permettent de s'intéresser à la frontière au-delà de la ligne frontalière, mais surtout de comprendre l'importance des pratiques frontalières dans la construction d'un espace comme le chemin Roxham. Ce mémoire permettra également d'enrichir la littérature scientifique francophone qui est très peu développée à propos du chemin Roxham, un sujet qui a pourtant marqué la scène politique québécoise des dernières années. Cette recherche est importante puisque les études de cas à l'intersection de la « crise », des frontières et de la migration se concentrent majoritairement sur l'Europe.

La recherche paraît d'autant plus pertinente que les arrivées de personnes migrantes à la frontière canado-étatsunienne, particulièrement au Québec continuent d'être un enjeu important dans la sphère politique. Les demandes d'asile faites au chemin Roxham ont considérablement diminué, mais celles faites par voie aérienne et dans les bureaux intérieurs ont connu une augmentation importante et ont dépassé le nombre de demandes faites au chemin Roxham. Cette recherche s'inscrit dans une volonté de penser les arrivées des personnes autrement que comme un problème en utilisant une lentille analytique qui remet en question la notion de « crise » au chemin Roxham. Une lentille critique permet de décentraliser la frontière et de se tourner vers les pratiques frontalières gouvernementales. Par la remise en question d'une « crise » à la frontière, il est alors possible de comprendre les arrivées au chemin Roxham comme des mouvements à étudier afin d'adapter la réponse gouvernementale en fonction des contextes particuliers et des vulnérabilités préexistantes (Côté-Boucher *et al.*, 2023).

Les limites de la littérature

La littérature concernant le chemin Roxham pour la période de 2017 à 2019 s'est grandement développée en raison des différents changements qu'a connus cet espace frontalier. Les analyses se concentrent essentiellement sur l'utilisation de la « crise » afin de justifier les pratiques de contrôle à la frontière (Young, 2022; Côté-Boucher *et al.*, 2023; Sahin-Mencutek *et al.*, 2022). Les différent·e·s auteur·trice·s s'intéressent aux arrivées à la frontière afin de déconstruire les récits dominants de « crise » et démontrent que la « crise migratoire » est plutôt une conséquence de l'effacement du statut de demandeur·euse·s d'asile et des choix politiques qui ont été faits depuis les années 1990 (Atak et Crépeau, 2023; Côté-Boucher *et al.*, 2023; Arbel et Brenner, 2013). Ces études critiquent principalement le recours à l'idée de crise qui permet seulement une approche à

court terme de la gestion migratoire plutôt que de comprendre la migration comme un phénomène normal auquel les gouvernements doivent être préparés. Toutefois, la littérature est très peu développée en ce qui concerne les pratiques frontalières. Pourtant, la mise en œuvre de ces pratiques est essentielle dans la compréhension de la gestion migratoire et des choix qui ont été faits pour contrôler les arrivées au chemin Roxham. Nous retrouvons également peu d'études concernant le chemin Roxham après 2021, alors que plusieurs décisions politiques ont mené à la mise en place de pratiques frontalières, notamment la fermeture du chemin.

Position de la chercheure et limite de la recherche

Selon Rumford (2006:159), la manière dont nous vivons les frontières et dont nous les concevons dépend fortement de notre situation personnelle : ce qui constitue une frontière pour certaines personnes peut être une porte d'entrée pour d'autres. En tant que jeune chercheure vivant au Canada, j'ai le privilège de pouvoir étudier les frontières sans vivre leurs répercussions ou y vivre au quotidien. Au cours de mon parcours, j'ai toutefois constaté que ce privilège pouvait être utilisé afin de comprendre les frontières autrement et de pouvoir contester les décisions politiques qui affectent les personnes traversant les frontières chaque jour. Se positionner de manière critique s'inscrit dans une volonté de déconstruire l'image d'une frontière menacée par les personnes migrantes et de plutôt s'intéresser aux actions étatiques dans la gestion de ces arrivées. Ce mémoire se veut critique certes, mais il faut également soulever les efforts déployés afin d'accueillir de manière digne et sécuritaire les personnes qui se sont présentées au chemin Roxham. Il faut reconnaître le travail des agent·e·s frontalier·ère·s qui, de manière générale, ont été rassurant·e·s et ont aidé les personnes à traverser la frontière (Drimonis, 2024; Zahid, 2023).

Malgré une analyse scientifique exhaustive, cette recherche présente certaines limites. D'une part, une limite méthodologique peut être soulevée, car aucune entrevue auprès du personnel gouvernemental n'a pu être conduite en raison d'un manque de temps. Malgré un grand accès aux documents gouvernementaux, avoir des informations, notamment sur les pratiques frontalières aurait pu étoffer l'analyse et permettre une meilleure compréhension de la mise en œuvre de ces pratiques. D'autre part, le cadre théorique peut sembler difficilement applicable en raison de son caractère évolutif. Toutefois, ce cadre analytique est le plus approprié pour comprendre les frontières comme assemblages complexes de pratiques frontalières. Grâce à ce cadre théorique, il

est possible de sortir de la posture de « crise » pour comprendre la frontière en constante évolution. Ce cadre permet également d'analyser les pratiques frontalières mises en place avant et pendant ladite crise au chemin Roxham.

Méthodologie

La méthodologie privilégiée dans le cadre de ce mémoire se base sur une méthode qualitative. Ce mémoire s'appuiera sur une recherche documentaire, sur le cadre législatif canadien et sur un terrain d'observation permettant de documenter l'environnement de la frontière canado-étatsunienne.

Tout d'abord, une étude documentaire par le biais d'une analyse de sources primaires et secondaires, ainsi que de sources journalistiques sera réalisée. L'analyse de sources primaires telles que les lois et politiques du Canada en matière d'immigration, de traitement des demandes d'asile et de gestion frontalière permettra d'étudier le cadre politique dans lequel a évolué la « crise » au chemin Roxham. Ces documents permettront également de faire l'état des lieux des politiques migratoires et frontalières mises en place afin d'assurer un contrôle à la frontière et l'application de pratiques frontalières pour répondre aux arrivées spontanées.

Ensuite, une analyse de sources secondaires sera effectuée. La littérature scientifique permet de s'intéresser aux études frontalières critiques. Plus particulièrement, l'analyse de la littérature scientifique permet de saisir l'importance de la composante spatiotemporelle dans la construction du chemin Roxham, et offre également des concepts importants afin d'explorer les enjeux tels que la construction d'un espace dans le temps et le pouvoir de la mobilisation de la « crise ». Par l'analyse des sources secondaires, il est possible de comprendre que le Canada a développé un nouveau modèle de gestion centré sur la notion de crise et qu'un tel modèle ne tient pas suffisamment compte d'un contexte plus global de la migration. Enfin, les sources journalistiques et les rapports d'organismes non-gouvernementaux (ONG) sont pertinents, puisqu'ils permettent une compréhension différente des arrivées au chemin Roxham que celle du gouvernement canadien.

Un terrain d'observation a été réalisé en novembre 2022 afin de mieux comprendre cet espace, d'observer et de documenter visuellement par des photos les différentes installations et

infrastructures mises en place pour contrôler les arrivées à la frontière. L'intérêt de ce terrain était de situer les installations sécuritaires et les infrastructures mises en place pour procéder les demandes d'asile. En raison de la fermeture du chemin Roxham, le 25 mars 2023, un second terrain a été réalisé afin de prendre de nouvelles photos du chemin Roxham, suite au démantèlement des installations.

Cette comparaison entre novembre 2022 et septembre 2023 a permis de visualiser les pratiques frontalières qu'a connues le chemin Roxham. Le chemin étant maintenant comme avant 2017, nous avons pu voir l'importance du démantèlement des installations. Ce « retour comme avant » s'inscrit dans la démarche de « fermeture de la frontière » pour démontrer la fin d'une période où les gens pouvaient entrer de manière irrégulière au Canada.

Ce terrain s'est plutôt voulu exploratoire et n'a impliqué aucune entrevue avec des personnes migrantes en raison d'une absence d'approbation éthique de l'Université du Québec à Montréal, et de l'impossibilité de fournir du soutien psychologique aux personnes questionnées. En effet, il semblait inapproprié de questionner des personnes ayant traversé la frontière en sachant que l'expérience migratoire peut être particulièrement éprouvante psychologiquement et émotionnellement.

Structure du mémoire

Le premier chapitre abordera le cadre théorique et conceptuel du mémoire. D'abord, comme la situation au chemin Roxham a été dépeinte comme une « crise humanitaire, crise sociale, crise migratoire, crise des demandeur[·euse-s] d'asile » (Carbasse, 2022; Houda-Pepin, 2018; Bellerose, 2024; Roy, 2018; Lebel et Payant, 2023), la notion de « crise » sera analysée pour comprendre ce que son utilisation implique sur la scène politique. Nous définirons également le cadre théorique, les *Critical Border Studies* afin de comprendre la frontière autrement qu'une simple ligne et de pouvoir comprendre les différentes pratiques frontalières mises en œuvre par le gouvernement canadien.

Le deuxième chapitre s'intéressera aux pratiques frontalières qui ont été mises en œuvre avant la « crise » et qui ont contribué à la construction d'une architecture frontalière dissuasive. Ce chapitre

permettra de comprendre que les personnes qui se sont présentées au chemin Roxham ne sont pas arrivées soudainement. Leurs arrivées ont plutôt été le produit de facteurs multiples dont les décisions politiques et migratoires du gouvernement canadien font partie. Nous tenterons d'expliquer l'articulation et la mise en place des pratiques frontalières qui ont mené à la construction du chemin Roxham et aux arrivées en 2017.

Le troisième et dernier chapitre permettra de voir les pratiques frontalières mises en place par les gouvernements pour contrôler les arrivées au chemin Roxham. Ce chapitre s'intéressera à la façon dont le gouvernement canadien a utilisé différentes pratiques afin de dissuader et d'arrêter les arrivées au chemin Roxham. L'application de ces multiples pratiques a mené à la fortification de la frontière canado-étatsunienne, notamment en raison de la fermeture du chemin Roxham. Le gouvernement canadien a mis en place cette pratique d'exclusion en raison de son incapacité à contrôler les arrivées. La conclusion de ce mémoire se voudra une discussion afin de réfléchir aux différentes pistes de solutions pour répondre à l'augmentation des arrivées au Canada, mais également pour exprimer le besoin de repenser nos frontières.

CHAPITRE 1

UNE GESTION ÉTATIQUE CENTRÉE SUR LA NOTION DE CRISE

Suite à la guerre de Trente Ans, les traités de Westphalie ont introduit l'idée d'utiliser la souveraineté territoriale, dessinée sur des cartes, pour établir qui avait le droit de prendre des décisions sur un territoire donné (Jones, 2016). Ces traités ont posé les bases du système international organisé autour du principe de souveraineté. Chaque entité politique a alors été reconnue comme souveraine à l'intérieur de ses frontières. Cette nouvelle organisation de l'espace a permis la construction de l'État moderne qui exerce un contrôle de son territoire et assure la sécurité de ses frontières (Fleury, 2017). Au XX^e siècle, alors que les États souverains de Westphalie étaient plus solidement établis, les mouvements migratoires d'un État à l'autre ont conduit à un nouveau système de passeports permettant d'établir l'identité et la citoyenneté et ainsi restreindre les déplacements. Depuis, l'une des principales fonctions de l'État est de surveiller et de contrôler les mouvements, tout en gérant l'accès aux ressources et au territoire (*Ibid*). Ainsi, les mouvements migratoires, qui se sont intensifiés depuis les cinquante dernières années (McAuliffe et Triandafyllidou, 2021 : 25) notamment en raison d'événements politiques, religieux, climatiques, ont été accompagnés de restrictions de la mobilité des personnes par le biais de contrôles frontaliers (Menjívar *et al.*, 2019). Cette expansion de la mobilité transfrontalière a remis en question la notion de frontière infranchissable ainsi que la perception de stabilité et de sécurité de l'État-nation. Dans ce contexte, les personnes migrantes sont devenues des cibles pour les États qui ont un besoin de protéger leur territoire. Identifiant ces personnes comme une menace, certains États dans les pays de destination et d'accueil¹² ont actualisé leur gestion migratoire en mettant l'accent non plus sur leur devoir de protéger, mais sur les récits présentant les personnes migrantes comme un problème (McAdam, 2014). C'est ainsi que les « crises migratoires » ont pris forme (Menjívar *et al.*, 2019).

¹² Bien que les termes « pays d'accueil » et « pays de destination » soient souvent utilisés de manière interchangeable, une distinction est nécessaire. Le terme « pays de destination » est utilisé pour décrire un pays qui est considéré comme le point d'arrivée d'un parcours migratoire, alors que le terme « pays d'accueil » fait plutôt référence aux pays qui reçoivent les personnes migrantes qui n'avaient pas nécessairement prévu s'y retrouver. Le plus souvent, les pays considérés comme des « pays de transit » sont en fait des pays d'accueil. Comme aucune entrevue n'a été faite avec les personnes migrantes dans le cadre de ce mémoire, il n'est pas possible de savoir si le Canada a été considéré comme le pays de destination pour les personnes qui ont traversé le chemin Roxham. Le terme « pays d'accueil » est donc privilégié.

À travers les années, cette notion de crise a été surutilisée et sa signification s'est diffusée, menant au galvaudage du terme (Menjívar *et al.*, 2019: 2). Afin d'éviter que les « crises » deviennent la norme, il convient de s'interroger sur ce terme dans un contexte plus large. En effet, bien que des événements puissent être le déclencheur ou la cause immédiate d'une crise, plus souvent des facteurs structurels constituent le contexte dans lequel la crise se produit (Martin *et al.*, 2014 : 5). Ce chapitre permettra d'abord de mieux situer la notion de crise, dont la théorisation est encore récente et les définitions multiples. Ensuite, le cadre théorique des *Critical Border Studies* permettra de décentrer les frontières pour les repenser en tant que pratiques frontalières et de penser la crise autrement. Enfin, il sera possible d'analyser les pratiques frontalières mises en place lors d'un événement perçu comme une crise.

1.1 La (re)production de la notion de crise à la frontière

Au cours des deux dernières décennies, les frontières des États à travers le monde sont devenues le site d'événements migratoires répétés présentés comme des « crises » (Côté-Boucher *et al.*, 2023). De par leur mobilité, les personnes en mouvement remettent en question un système établi de frontières impénétrables. Les mouvements migratoires déstabilisent ce système et fragilisent l'une des fonctions principales de l'État : protéger ses frontières. Les « crises » surviennent également en raison des stratégies des États en matière de gestion des migrations (Cantat *et al.*, 2020). En tentant d'empêcher les mouvements à leur(s) frontière(s), les États alimentent les passages par voies irrégulières qui génèrent à leur tour des « crises ». Il en résulte une dynamique circulaire où les crises engendrent des mouvements migratoires, les migrations entraînent des crises dans les pays d'accueil et les États sont dans l'incapacité de développer une gestion migratoire à long terme, exacerbant les « crises » (*Ibid*). Il semble donc pertinent d'étudier les différentes approches développées par les chercheur·e·s afin de comprendre la notion de crise plus largement. Une telle compréhension est importante puisque la conception affectera nécessairement les interventions politiques.

1.1.1 Les études sur la notion de crise

Crise et migration sont des concepts associés tant dans les discours politiques que dans les différentes études en sciences sociales (Ariola Vega et De Los Santos, 2022; Betts, 2010; Bigo, 2002; Lindley, 2014). Bien que la mobilité transfrontalière des biens, des capitaux, des services et

des personnes ait augmenté, les droits diffèrent selon les types de mouvements migratoires (Shamir, 2005). L'émergence d'un système de stratification, fondé sur un accès inégal au droit de se déplacer, considère la migration comme une « crise » et l'immobilité comme une condition inhérente et souhaitable. La « crise » permet donc de normaliser le *global mobility divide*, un double impératif pour freiner la migration spontanée des personnes des pays du Sud global tout en facilitant des mobilités privilégiées telles que les voyages d'affaires, la migration qualifiée ou le tourisme (Mau *et al.*, 2015). Malgré l'émergence relativement récente d'analyses plus nuancées et critiques de la mobilité, la tendance à lier la migration à une crise reste profondément ancrée et persistante dans les discours politiques (Lindley, 2014).

La littérature analysant le lien entre la notion de crise et la migration est diverse et développe des approches qui vont des plus générales aux plus spécifiques (Menjívar *et al.*, 2019; Ariola Vega et De Los Santos, 2022; McAdam, 2014). Différents travaux présentent des parallèles entre les notions de crise et de migration puisqu'elles sont souvent considérées comme des phénomènes exceptionnels – la crise se produisant au-delà d'un quotidien « normal » et la migration se produisant au-delà des frontières (Lindley, 2014). Ces deux phénomènes sont considérés comme des menaces puisque la « crise » met en péril la stabilité d'un système établi et la migration porte atteinte à l'intégrité de l'État. Ensemble, les notions de crise et de migration ont une résonance contemporaine importante (*Ibid*).

Les études démontrent qu'il y a absence de consensus dans le développement d'une définition universelle du terme « crise ». Il rassemble donc un large éventail de significations selon l'analyse de différent·e·s auteur·trice·s. La « crise » peut annoncer quelque chose de problématique (Lindley, 2014), une fracture et un moment de profond changement (Roitman, 2014), un point de bascule (Vigh, 2008), un danger (McAdam, 2014), la discontinuité (Clarke, 2010) ou un débordement de la normalité quotidienne (Ramos, 2016).

Selon Lindley, le terme « crise » peut avoir des significations différentes : « Crisis is a concept both loud and vague. It demands our attention, communicating a sense of danger and urgency, implying the overturning of normal life, racing to the top of political agendas, demanding social scientific scrutiny » (2014 :2). Selon l'autrice, dans le contexte de la migration, les « crises » liées à la migration ne se manifestent pas seulement par des arrivées spontanées en grand nombre. La

notion de « crise » englobe également les immobilités des personnes qui sont incapables de se déplacer pour différentes raisons. Ce qui constitue une « crise » et stimule la migration dépend donc des ressources et des capacités à la fois des personnes qui se déplacent et de la capacité de l'État à répondre à une situation. La « crise » est alors comprise de manière large et n'est pas limitée à un événement unique et soudain. De cette façon, il est possible d'envisager des interventions à plus long terme impliquant différents acteurs institutionnels et favorisant l'émergence de nouvelles politiques.

Pour sa part, l'Organisation internationale des migrations (OIM) définit une crise migratoire ainsi :

A migration crisis can generate population movements within or outside the borders of a country. This may occur suddenly or gradually, and is affected by migratory movements prior to the crisis, as well as changes in subsequent migration patterns. It is a complex and generally large-scale migration flows, as well as the mobility patterns caused by a crisis that often lead to considerable vulnerabilities for affected people and communities, and pose serious migration management challenges in the longer term » (OIM, 2023b).

Si ces définitions tendent à mettre l'accent sur les vulnérabilités des personnes en déplacement, les références aux crises migratoires qui menacent les communautés et les systèmes sociaux établis dans les pays de destination et d'accueil sont également de plus en plus fréquentes. Les déplacements sont davantage considérés comme des sources potentielles d'instabilité régionale (Ariola Vega et De Los Santos, 2022). Un grand nombre de personnes migrantes est souvent considéré comme une pression sur les services publics et les ressources, ce qui alimente les réactions populaires et politiques contre l'immigration et les personnes migrantes (Anderson, 2013).

Vigh (2008) considère qu'une crise ne doit pas être considérée dans un cadre temporel spécifique. Il affirme qu'une « crise » ne découle pas d'un événement isolé et ponctuel qui génère une rupture, mais qu'elle est plutôt révélatrice d'une fragmentation. Il propose donc de considérer la « crise » comme une condition, un état de fait permanent au lieu de la considérer comme un événement singulier. La « crise » implique généralement une menace d'une certaine gravité et un impact omniprésent à différentes échelles et dimensions humaines. Dans une perspective différente, Roitman évoque la possibilité qu'une crise puisse représenter une période de transition caractérisée comme unique et immanente. Comme elle l'explique : « crisis is a historical event as much as it is an enduring condition of life and even the grounds for a transcendent human condition » (Roitman, 2014: 2).

L'identification d'une crise dépend donc souvent des perceptions et des déclarations des acteurs dominants qui reflètent les expériences vécues (Boin, 2004). Bien que le terme puisse paraître vague, il est possible d'attribuer deux caractéristiques données à la crise; premièrement, elle n'est pas normale, et deuxièmement, elle est nuisible (Lindley, 2014).

D'un côté, les « crises » sont généralement définies par rapport à une notion de normalité, impliquant ainsi une forme de discontinuité, un point de rupture dans un processus linéaire structuré (Boin, 2004 : 167). Il peut s'agir de situations à déclenchement rapide (impliquant une rupture soudaine avec le système déjà instauré) ou à déclenchement plus lent (sous la forme d'une intensification cumulative d'évènements). De manière générale, l'utilisation du terme « crise » implique l'attente ou la possibilité d'une fin ou du rétablissement de la « normalité ». Dans ce contexte, il peut s'agir du rétablissement du *statu quo*, d'une transformation globale ou d'une réorganisation. Peu importe leur forme, les « crises » sont considérées, par définition, comme des événements exceptionnels (Lindley, 2014).

De l'autre côté, une caractéristique récurrente dans les descriptions de « crises » est l'idée qu'elles soient nuisibles, qu'elles entraînent une grave menace ou un préjudice pour le pays de destination ou d'accueil (*Ibid*). Ces événements sont souvent conceptualisés en relation avec des systèmes sociaux. Dès lors, les perturbations externes et/ou internes créent une instabilité et le système social mis en place ne peut évoluer comme prévu. Ainsi, l'identité et la survie de la société sont menacées (Boin, 2004).

Afin de mieux circonscrire les différentes compréhensions d'une crise, Lindley (2014) développe trois approches différentes qui se concentrent sur les déclencheurs et l'exceptionnalité, les processus structurels et les expériences vécues ainsi que les constructions politiques de la « crise ».

Premièrement, les approches conventionnelles tendent à considérer la crise comme un événement exceptionnel qui perturbe le cours normal du développement libéral. L'analyse est concentrée sur les déclencheurs et les conséquences spécifiques de la « crise » afin d'y répondre de manière préventive ou corrective (Broome *et al.*, 2012).

Deuxièmement, en réponse aux approches conventionnelles, une approche qui se concentre sur les expériences vécues par les personnes et sur leurs perceptions du récit de la « crise » a été développée. Cette approche a contribué à une compréhension beaucoup plus nuancée des menaces perçues et de leurs impacts. À travers les recherches du bas vers le haut (*bottom-up*), il est possible de découvrir des crises cachées affectant certaines personnes, qui n'ont pas été diffusées par les médias ou les acteurs politiques (Greenhouse, 2002). Le choix d'identifier ce qu'est une « crise » ou non devient donc hautement politique. Comparativement aux approches conventionnelles, l'objectif n'est pas de placer la « crise » dans son contexte, mais bien de comprendre la crise en tant que contexte. La crise est donc comprise comme un point de départ pour se concentrer sur l'agentivité et la façon dont les personnes cherchent de nouveaux repères dans des circonstances contraignantes (Vigh, 2008).

La troisième et dernière approche s'intéresse à la construction politique de la « crise ». Elle permet de comprendre que les acteurs politiques peuvent être très actifs dans la construction d'une crise afin de justifier ou de réorienter l'agenda politique selon leurs intérêts (Boin, 2004). La « panique morale » est un exemple concret où les politicien.ne.s et les médias identifient une situation, une personne ou un groupe de personnes comme représentant une menace pour les valeurs et les intérêts fondamentaux de la société (Bigo, 2002). D'un autre côté, les acteurs politiques peuvent promulguer un discours de non-crise afin de minimiser ou de nier les expériences vécues par des groupes marginalisés (notamment les personnes migrantes) puisque la déclaration d'une « crise » pourrait affecter leur autorité ou nuirait à leur travail (*Ibid*). La façon dont les acteurs clés définissent et diffusent la crise est donc souvent révélatrice de leurs besoins et de leur compréhension commune.

Pour sa part, Calhoun avance que la notion de « crise » est un concept socialement construit. Dans « l'imaginaire de l'urgence », une crise tend à être imaginée (par les médias, les décideurs politiques, les organismes...) comme un événement soudain, imprévisible, qui émerge dans un contexte de normalité apparente en exigeant une réponse immédiate (Calhoun, 2010 : 20). Le processus de construction sociale d'une « crise » s'appuie sur une rhétorique particulière (Menjívar *et al.*, 2019). Souvent, la façon de construire la crise évoque l'urgence, la tragédie et la victimisation à travers des discours fondés sur des analyses non spécifiques et exagérées (Holton, 1987 cité dans Lindley, 2014).

Dans ce contexte, la compréhension du terme est importante puisqu'elle influencera nécessairement la nature des interventions politiques. En effet, la nécessité d'être préparé n'est pas remise en cause. Toutefois, ce qui peut être source de litige réside plutôt dans la manière de se préparer et de déterminer ce à quoi il faut se préparer (Lakoff, 2007 : 249). L'utilisation du terme faite de manière non critique et sans contextualisation peut alors avoir des répercussions importantes pour les personnes migrantes.

Les différentes études sur le terme de « crise » permettent de comprendre que l'annonce d'une « crise » ne se fait pas nécessairement sur la base d'indicateurs précis. Il est donc possible de questionner les récits de « crise » associés à la migration. L'utilisation de la « crise » à travers les discours dominants écarte les réalités des personnes affectées et fait abstraction de leurs préoccupations, de sorte qu'il y a une dissonance entre ce qui est perçu comme nécessaire sur le terrain et ce qui l'est pour les décideurs·euse·s politiques (Lindley, 2014).

1.1.2 La migration irrégulière au centre de la « crise »

De manière significative, les crises sont construites autour des migrations irrégulières, même lorsque le nombre d'arrivées est limité (Mainwarring, 2019 : 29). Cette construction se fait notamment ainsi: « through a politicized counting and racialized imagery of 'floods' of migrants, but also through a sensationalism around the effects of arrivals as a threat to a nation's culture, security, and economy » (*Ibid*). En effet, les représentations de la « crise » donnent généralement l'impression d'un flux linéaire et ininterrompu de personnes se dirigeant vers un point d'arrivée, alimentant ainsi le sentiment d'invasion et de chaos¹³ (Crawley et Skleparis, 2018). Cette vision d'une migration linéaire est renforcée par le processus de catégorisation qui constitue un moyen de construire le monde et les systèmes qui le composent. La catégorisation permet de donner un sens à la migration et crée des systèmes de droits hiérarchisés où les États décident qui peut se prévaloir d'un statut ou non (Crépeau et Nakache, 2006). Elle est le résultat de processus bureaucratiques qui définissent les besoin de protection d'un nombre croissant de personnes déplacées et,

¹³ Ce sentiment s'est reflété notamment dans les propos du premier ministre, François Legault en 2017 : « Les libéraux lancent un très mauvais message aux migrants illégaux en ouvrant grands les bras, comme si le Québec pouvait accueillir "toute la misère du monde", pour paraphraser l'ancien premier ministre français Michel Rocard. C'est une invitation à se ruer vers la frontière québécoise sans passer par les douanes » (Chouinard, 2017).

simultanément, l'intensification des mesures visant à protéger les frontières des personnes en situation irrégulière (Sajjad, 2018).

N'ayant pas de définition juridique très claire, la migration irrégulière peut être définie ainsi : « any migrant who is in – or tries to enter – a destination country without proper authorization »¹⁴ (Nakache et Crépeau, 2006 : 5). Elle peut aussi être comprise de la manière suivante: « a consequence of laws and regulations, which label certain forms of mobility as legal and desirable, and others as illegal and unwanted » (Dauvergne, 2008: 54). La situation irrégulière réfère donc au statut d'une personne à un moment donné ou pendant une certaine période. Les personnes migrantes peuvent être en situation irrégulière ou ne plus l'être selon les lois et les politiques migratoires du pays de destination (OIM, 2024). Par exemple, les personnes traversant une frontière à un point d'entrée irrégulier sont considérées comme des migrant·e·s irrégulier·ère·s, mais leur statut peut changer et devenir régulier une fois la demande d'asile effectuée (*Ibid*).

Les lois et les politiques ont une influence importante sur « l'irrégularisation » des personnes demandant l'asile – c'est-à-dire les personnes qui sollicitent la protection internationale et qui attendent une décision concernant leur demande de statut de réfugié (Dauvergne, 2008; OIM, 2023a). Le droit canadien ne fait pas référence au concept de migration irrégulière. La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) définit les catégories de personnes ayant un statut d'immigration comme étant résidents permanents (art. 21(1)), personnes protégées (art. 21(2)) et résidents temporaires (art. 22(1)) (LIPR, 2023). Quant aux personnes sans statut, elles sont considérées comme des migrant.e.s irrégulier.ère.s. Contrairement aux États-Unis et à l'Europe, la migration irrégulière n'est pas un sujet grandement étudié au Canada (Goldring *et al.*, 2009). Toutefois, le phénomène émerge périodiquement dans les débats publics, mis en relation avec des « crises », et est considéré comme une aberration occasionnelle venant de l'extérieur du système canadien (*Ibid* : 246).

¹⁴ Cette définition inclut les personnes qui 1) sont entrées par voie régulière sur le territoire, mais qui restent dans le pays après l'expiration de leur visa/permis; 2) ont reçu une décision négative concernant leur demande d'asile, mais qui sont restées dans le pays; 3) ont connu des changements dans leur situation socio-économique et n'ont pas pu renouveler leur permis de séjour, mais sont restées dans le pays; 4) ont utilisé des documents frauduleux pour entrer dans le pays; ou 5) sont entrées de manière irrégulière dans le pays (Martinez *et al.*, 2015 : 3). Ce mémoire s'intéresse à la dernière catégorie, puisque c'est à la suite des entrées irrégulières au chemin Roxham que le gouvernement canadien a développé un nouveau modèle de gestion de crise.

La rhétorique entourant la « crise » conceptualise la migration irrégulière comme un acte « illégal »¹⁵ (Gordon, 2020). Selon De Genova (2002), les politiques étatiques permettent de produire la catégorie de « l'illégalité » et permettent la normalisation de « l'illégalité » comme un problème. Ayant développé le concept de spectacle à la frontière (*Border Spectacle*), il décrit comment « l'illégalité » des personnes migrantes est fabriquée et mise en spectacle. Ce concept met en scène une situation d'exclusion où les personnes migrantes prétendument indésirables doivent être arrêtées, tenues à l'écart ou refoulées. Le franchissement irrégulier des frontières est associé à la migration irrégulière, qui est alors liée à des notions de criminalité et présentée comme une menace à la sécurité de l'État. Lorsque ces franchissements augmentent, le sentiment de crise devient plus tangible (Gordon, 2020). En effet, l'auteur explique :

The Border Spectacle relentlessly augments and embellishes the mundane and diminutive human mobility of 'unauthorized' migrants and 'dubious' asylum seekers with the mystique of an obnoxious and unpardonable transgression of the presumably sacrosanct boundary of the state's space (De Genova, 2013 :1183).

Dans ce contexte, la migration irrégulière incarne l'insécurité en testant la porosité des frontières et l'intégrité territoriale (Hyndman et Mountz, 2007). En considérant la migration comme une menace à la sécurité, différentes mesures sont développées par les États pour empêcher directement (barrières physiques ou légales) ou indirectement (dissuasion) les personnes migrantes d'entrer sur leur territoire (Nakache et Crépeau, 2006). « L'illégalité » pratique et matérielle est mise en œuvre à travers diverses formes d'application des lois migratoires et de pratiques frontalières qui s'appuient de manière significative sur une constellation d'images et de formations discursives.

En produisant un environnement exceptionnel de « crise », l'investissement dans la sécurité frontalière et la gestion migratoire devient alors plus acceptable, alors que les États cherchent à contrôler la migration irrégulière (Gordon, 2020 :45). L'exceptionnalisme de la « crise » masque donc l'expansion de la portée souveraine et de l'influence géopolitique dans la gouvernance des migrations (Mountz, 2010). En utilisant la « crise », il est possible de mettre de l'avant la nécessité d'ordonner les arrivées et de garantir l'intégrité du système d'asile. Pourtant, en raison de la nature des flux, les stratégies de contrôle de la mobilité affectent les personnes demandant l'asile de la

¹⁵ En confrontant Justin Trudeau, sur les arrivées au chemin Roxham, le chef conservateur, Andrew Scheer, a mis de l'avant « la crise » à la frontière : « I think any time you have a government that allows 30,000 people over the course of a short period of time to come into Canada illegally, the impact that that has, that is a crisis » (Bryden, 2018).

même manière que celles en situation irrégulière (Mainwaring, 2019). Ainsi, la gestion de la migration irrégulière a un impact direct sur les personnes demandant l'asile qui tentent de franchir la frontière.

1.1.3 La crise comme outil de gouvernance migratoire

Dans l'immédiateté de la « crise » se développe la perception d'une situation grave nécessitant des actions urgentes (McAdam, 2014). Une « crise » est alors vécue comme quelque chose qui doit être traité immédiatement ou qui doit au moins engendrer une démonstration d'engagement immédiat de la part des décideur.euse.s politiques (Grossman, 2019). Le mot « crise » est donc généralement un moyen d'inciter les gens à agir, il induit une urgence. Il s'agit d'une expression performative et non d'une simple description; c'est un appel à l'action (Calhoun, 2010). Ainsi, la distinction entre l'identification de la crise et la réponse à la crise peut sembler difficile à faire puisque « crisis is governance » (Brassett et Vaughan-Williams, 2012 : 19). Les réponses à une crise sont multiples et peuvent s'appliquer à différents niveaux. Les stratégies d'adaptation (interventions humanitaires, fermeture de frontière...) qui tentent de compenser les conséquences immédiates d'une « crise » sont souvent les plus évidentes. Dans ce contexte, les acteurs politiques peuvent justifier des mesures exceptionnelles en réponse légitime à une menace exceptionnelle (Bigo, 2002).

En construisant une crise migratoire, les politiciens, les médias et d'autres acteurs présentent les mouvements migratoires comme exceptionnels. La source de la « crise » est positionnée à l'extérieur de l'État qui reçoit les arrivées. La construction de crise permet donc de comprendre les différentes formes de pouvoirs et les pratiques des États en réponse aux arrivées à la frontière. Mountz et Hiemstra (2014 : 388) qualifient la mobilisation des discours de crise ainsi : « a blunt tool of migration governance ».

Selon la littérature, la gouvernance à travers la crise suit un certain modèle pouvant être développé selon trois observations (Sahin-Mencutek *et al.*, 2022). D'abord, il n'existe pas de mesure objective permettant d'identifier un événement comme une « crise », l'événement doit plutôt être *perçu* comme une « crise » par les acteurs politiques (Grossman, 2019). Les acteurs politiques tentent de donner un sens au contexte hautement dynamique pendant « une crise » par des processus de

dénomination, de sélection et de narration (Sahin-Mencutek *et al.*, 2022). Par exemple, le nombre d'arrivées, dans un espace-temps donné, est présenté comme une preuve de la « crise » : des graphiques sont établis et des comparaisons temporelles sont faites pour démontrer les niveaux sans précédent de la migration (Mainwaring, 2019).

Bien qu'une crise mène souvent à des réponses politiques précises, l'événement de « crise » en soi est plutôt incertain et il peut être complexe de développer une gouvernance cohérente. Ensuite, des formes hybrides de coordination et de contestations émergent dans la gouvernance en réponse à la « crise ». Ainsi, divers acteurs opérant à différentes échelles sont amenés à s'impliquer dans le processus de gestion de crise (*Ibid*). Enfin, l'intérêt des décideurs est principalement un retour à « l'ordre » et à « la normalité » (Koinova *et al.*, 2021). Présenter des événements migratoires comme des « crises » influence les pratiques et la gouvernance migratoire (Dines *et al.*, 2018). Les structures de gouvernance peuvent donc viser à rétablir le *statu quo*, à maintenir le système en place ou à résoudre les problèmes rencontrés pendant la crise.

La « crise » est donc importante puisqu'elle suppose la nécessité de développer une gestion migratoire afin « d'ordonner le désordre » (*Ibid*). En 2012, l'OIM a intégré la gestion des migrations dans les situations de crise pour son événement *the International Dialogue on Migration*. L'OIM a joué un rôle central dans la promotion de cette gestion migratoire en mettant l'accent sur une gestion humaine et ordonnée (OIM, 2012). Toutefois, cette gestion masque les pratiques coercitives telles que l'interdiction d'entrée, la détention, l'expulsion et la fermeture des frontières qui réduisent l'accès à l'asile et participent aux déplacements des flux migratoires vers des entrées irrégulières (Ashutosh et Mountz, 2011).

Il existe également une « logique spatiotemporelle » (Mountz et Hiemstra, 2014) de la crise qui permet d'identifier les moments et les espaces dans lesquels les expressions de désordre et de crise deviennent prédominantes. Ces différents espaces sont des points de passages, des lieux isolés qui souvent, sont des sites dont la juridiction est ambiguë (Mountz, 2011a). Le caractère exceptionnel de la « crise » masque les formes quotidiennes de contrôles frontaliers qui sont construites à travers le temps. En effet, la « crise » suggère une situation imprévue, à court terme, invitant à une sorte d'effacement de l'histoire et des pratiques de dissuasion dans les régions frontalières (Young, 2022). Plus particulièrement aux frontières, la mobilisation de la « crise » influe sur la capacité à réagir et

sur la manière dont les acteurs politiques répondent à celle-ci (Ahmed, 2004 :132). Ce mode de gouvernance à travers la « crise » ignore les conséquences des politiques qui sont vécues de manières disproportionnées par les personnes qui demandent l’asile :

The language of crisis ... shifts the focus from the experience of displacement as a crisis for refugees, to the perception of their entry as a crisis for nation-states. The shift from crisis as the cause of forced migration to the construction of crisis as an effect of human mobility has a number of important political effects, not least of which is that it enables accelerated border militarization ... and the closure of paths to safety. (Carastathis *et al.* 2018 : 5)

La « crise » et les pratiques frontalières ne tiennent pas compte de la diversité des expériences migratoires (Jeandesboz et Pallister-Wilkins, 2014). D’un côté, la notion de crise vise à fixer de manière spatio-temporelle les expériences des personnes migrantes dans un moment précis que les acteurs politiques considèrent comme une crise. D’un autre côté, les pratiques de gestion frontalière visent plutôt à filtrer les personnes migrantes selon des catégories prédéterminées qui ignorent également la diversité des expériences vécues (*Ibid*). Une gestion migratoire en réponse à une « crise » peut donc s’avérer adéquate pour contrôler des arrivées à la frontière sur le moment, mais est limitée pour répondre à un enjeu d’une telle complexité. En effet, selon Martineau, une gestion basée sur la notion de crise ne permet pas de penser au-delà de la « crise » : « a crisis based mode of governance is a colonial modality of governance in response and reaction to crisis that maintains the status quo » (2015 : 241).

À la lumière des différentes études, il convient de comprendre qu’il n’y a pas de définition claire de ce qu’est une « crise ». Toutefois, comme les travaux de Roitman l’expriment bien, plutôt que d’argumenter en faveur d’une définition de travail ou d’une signification plus précise de la crise, il faut chercher à comprendre le type de travail que les termes reliés à la « crise » font ou ne font pas dans la construction des formes narratives (Roitman, 2014 : 3). En ce penchant sur la crise de manière critique, il est possible de mieux comprendre les effets matériels de cette dernière et les pratiques frontalières qui y sont associées. Il est alors possible de remettre en question cette vision stato-centrée en utilisant une lentille analytique des frontières.

1.2 Les *Critical Border Studies* pour repenser la « crise »

Un article corédigé par Anssi Paasi et David Newman en 1998 a fourni des conceptualisations importantes de la frontière, amenant un changement dans les études frontalières (John Dowle,

2023). Cherchant à (re)conceptualiser la frontière, les auteurs ont souligné l'importance géographique de la frontière dans sa « nature multidimensionnelle » (Newman et Passi, 1998 : 200), attribuant ainsi un dynamisme aux frontières (et à l'État). Ils ont également avancé que les frontières existent de manière contextuelle, enracinées dans les dimensions historiques et dépendantes de la cognition humaine. Leurs travaux défendent l'importance des institutions et des pratiques à toutes les échelles, intimement liées aux questions de souveraineté, de pouvoir et d'identité : « [b]oundaries are both symbols and manifestations of power relations and social institutions, and they become part of daily life in diverging institutional practices » (*Ibid*: 194) .

Dans la même année, Étienne Balibar s'est joint à la conversation en avançant que les frontières n'étaient plus de simples lignes à la limite d'un territoire et qu'elles étaient plutôt dispersées dans une société (Balibar, 1998). Contrairement à un monde sans frontière comme le proposaient les chercheur.e.s dans les années suivant la Guerre froide, Balibar postulait : « borders are being both multiplied and reduced in their localisation and their function, they are being thinned out and doubled », making the claim that modern borders are dispersed a little everywhere » (1998: 220).

Les frontières ont alors été comprises comme étant multiples et dynamiques (à la fois dans l'espace et dans le temps). Cette compréhension des frontières a ouvert la voie à plusieurs auteur·trice·s dans différents domaines des sciences sociales afin de penser les frontières autrement.

1.2.1 Les frontières en changement : penser au-delà de la ligne frontalière

En 2009, deux ateliers sur les frontières ont réuni des théoricien.ne.s politiques, des historien.ne.s, des géographes, des anthropologues et des chercheur.e.s en relations internationales afin de discuter des questions et des problèmes les plus urgents auxquels sont confrontées les personnes engagées dans l'étude multidisciplinaire des frontières (Parker et Vaughan-Williams, 2009). Le programme, intitulé *Lines in the Sand ?*, a été inspiré par la prise de conscience que la relation entre les frontières et le territoire est de plus en plus complexe et que les frontières ne se trouvent plus seulement dans les sites territorialement identifiables tels que les ports, les aéroports et « d'autres postes frontaliers traditionnels ». Pourtant, malgré cette complexité croissante, les études frontalières continuaient de privilégier une « épistémologie territorialiste » (*Ibid*). Cette réflexion a amené les auteur·trice·s à poser une série de questions théoriques/philosophiques sur les épistémologies alternatives, et

également sur les ontologies et les méthodologies, qui sont requises par la nature changeante de la frontière.

En 2012, Parker et Adler-Nissen ont repris les travaux et une édition spéciale a été développée afin d'élargir et d'approfondir le programme *Lines in the Sand* ?. Présentés dans *The Geopolitics* (Parker, *et al.*, 2012), les textes des auteur·trice·s ont pour objectif de formaliser les *Critical Border Studies* (CBS) en tant qu'approche distincte dans la littérature interdisciplinaire sur les études frontalières. Cette approche a été développée dans un besoin de répondre aux limitations induites par une approche réduisant la frontière à une ligne de démarcation (Parker et Vaughan-Williams, 2012). Bien que souvent comprises comme statiques, les lignes frontalières permanentes sont de plus en plus caractérisées par le mouvement. L'analyse multi perspectiviste retrouve donc son importance dans les CBS puisqu'elle permet de « voir comme une frontière » plutôt que de « voir comme un État » (Rumford, 2012 : 895).

L'une des caractéristiques principales de chacun des travaux est un effort concerté de « décentraliser » la frontière. Cette décentralisation s'inscrit dans un objectif de problématiser la frontière non pas comme une entité en soi, mais plutôt comme un site d'investigation. Elle n'est donc jamais simplement présente, ni pleinement établie. Au contraire, elle est multiple et en perpétuel devenir. Il n'est pas question de parler d'effacement des frontières, mais plutôt de la détérioration de certaines de leurs fonctions en raison de la mondialisation (Laine et Casaglia, 2017). En effet, des changements substantiels s'observent dans la construction des frontières qui passent de rigides, fixes et immuables à une perspective plus polyvalente. Reconceptualiser les frontières comme un ensemble de performances permet de créer du mouvement et de la fluidité dans l'étude des frontières qui ont longtemps considérées comme des entités statiques (Parker et Vaughan-Williams 2012). Ces travaux ont alors permis de mettre de l'avant le besoin de développer des outils permettant d'identifier et d'interroger ce que sont les frontières, où elles sont, comme elles fonctionnent dans différents contextes, avec quelles conséquences et au profit de qui (*Ibid*). Dans ce contexte, l'approche des CBS préconise le passage du concept de frontière à la notion de pratique frontalière (*bordering practices*) et l'utilisation de la lentille de la performance à travers lesquelles les pratiques frontalières sont produites et reproduites.

Bien que l'aspect de la performativité soit important dans l'analyse des CBS, l'espace l'est également. En effet, il est nécessaire de considérer les manifestations physiques, les réalités matérielles et les productions quotidiennes des frontières qui permettent d'inclure et d'exclure une pluralité de personnes (Mountz, 2011a). Comme l'explique Paasi: « borders are enacted and performed not only as “discursive or emotional landscapes of social power” on the one hand, but also as “technical landscapes of control and surveillance” on the other » (Johnson *et al.*, 2011). Sergio Peña (2023) abonde en ce sens en réitérant l'importance de s'attarder à l'espace dans les études frontalières. Selon l'auteur, il est important d'étudier l'espace à travers les théories frontalières et de réintégrer les concepts spatiaux afin d'éviter l'effacement des espaces géographiques. Peña avance qu'il est nécessaire de reconceptualiser l'espace de manière critique à travers le quotidien afin de pouvoir expliquer le phénomène de *bordering*. En examinant les pratiques frontalières dans les micros espaces (par exemple, les passages frontaliers, les points de contrôle, etc.), à différentes échelles (de la territorialisation du corps à l'internationale), il est possible d'approfondir davantage les connaissances des études frontalières.

Parker and Adler-Nissen (2012: 776) définissent les pratiques frontalières d'un État comme « those activities engaged in by states that constitute, sustain or modify borders between states (principally their own, but effectively others' borders as well – primarily in cooperation with them, but sometimes by imposition) »¹⁶. Elles peuvent être intentionnelles ou non et menées par des acteurs étatiques ou non. Elles se traduisent également de différentes manières, couvrant un large éventail de possibilités comme une action militaire pour clôturer une frontière; la présence de troupes militaires à la frontière; l'ouverture d'une frontière ou encore la fermeture de poste de contrôle (Parker and Adler-Nissen, 2012). Les pratiques de démarcation et de délimitation des frontières reflètent la manière dont les frontières sont gérées et sont perpétuées au profit de certaines personnes et au détriment d'autres (Newman, 2006). La gestion du régime frontalier peut déterminer la facilité ou la difficulté du franchissement des frontières, mais aussi la manière dont les frontières constituent un obstacle à la circulation des personnes.

¹⁶ Par cette définition, il ne s'agit pas de nier l'importance des acteurs non-étatiques, car les pratiques frontalières des États sont dans une large mesure réalisées en interaction avec d'autres types d'acteurs et d'organisations non-étatiques. Toutefois, même si les pratiques frontalières sont souvent faites conjointement entre l'État et les acteurs non étatiques, ce mémoire s'intéresse aux pratiques étatiques puisque l'État est un acteur prédominant dans la prise de décision pour mettre en œuvre ces pratiques.

En s'intéressant aux pratiques, il est donc possible de comprendre les processus par lesquels les contrôles sur la mobilité sont tentés et mis en œuvre, mais aussi de voir les effets de ces contrôles sur les différentes populations. En mettant l'accent sur les pratiques frontalières, les CBS s'appuient sur le langage et l'imaginaire de la performance pour (re)penser les politiques frontalières. Les frontières sont alors intimement liées aux activités qui construisent l'identité de l'État et les communautés politiques. Le développement de cette approche répond à un besoin de changer le concept de frontière par la notion de pratiques frontalières; de comprendre que les frontières, temporellement, ne sont pas fixes; de s'interroger sur le lien entre les pratiques frontalières et la violence dans le passé et le présent, mais aussi de reconnaître les formes de résistances amenées par ces pratiques (Parker et Vaughan-Williams, 2012).

Selon Young (2022), les pratiques frontalières affectent les personnes de manière inégale. Elles ouvrent des espaces entre les frontières (*in between borders*) pour certaines personnes et constituent simultanément une violence structurelle. Il est alors important de s'intéresser à ces espaces liminaux qui, selon elle, sont stratégiquement laissés et/ou (re)produits par l'élaboration des politiques des États. Les espaces liminaux peuvent être : « specific thresholds; they can also be more extended areas, like 'borderlands' or, arguably, whole countries, placed in important in-between positions between larger civilizations » (Thomassen 2009 : 16). Mountz (2011b) ajoute qu'une série de pratiques et de relations étatiques donnent naissance à ces espaces. Avec une perspective critique sur les espaces liminaux, elle explore les espaces de confinement qui sont situés *in-between* pour comprendre les moments d'exclusion. Les personnes en mouvement avec le désir de travailler et/ou de déposer une demande d'asile dans un autre État se retrouvent donc coincées entre les juridictions.

L'analyse de Yuval Davis *et al.* (2019), montre comment le concept de *bordering* a redéfini les notions contemporaines de citoyenneté, d'identité et d'appartenance, tout en créant des « zones grises » d'exclusion au niveau local et mondial. Van Houtum et van Naerssen (2002) établissent une corrélation entre les termes « *bordering* », « *ordering* », et « *othering* » puisque le concept de *bordering* constitue un mécanisme d'organisation principal dans la construction, le maintien et le contrôle de l'ordre social et politique. Il permet de déterminer non seulement les personnes pouvant entrer dans le pays, mais aussi si elles sont autorisées à y rester, à y travailler et à y acquérir des droits civils, politiques et sociaux. Les différents mécanismes de *bordering*, qu'ils

soient des processus spatiaux ou virtuels, construisent, reproduisent et contestent les frontières et contribuent considérablement à différents projets politiques de gouvernance à l'échelle locale, régionale et globale (Yuval Davis *et al.*, 2019 : 5). Ils déterminent les droits et devoirs individuels et collectifs ainsi que la cohésion et les solidarités sociales. Les frontières n'existent donc pas seulement en vertu de la tradition, des guerres, des accords et de la politique. Elles sont également créées et maintenues par des activités culturelles, économiques, politiques et sociales qui visent à déterminer qui a le droit d'être sur le territoire et qui n'y a pas le droit. Pour reprendre les mots de Longo, les frontières permettent aux États de collaborer afin de réglementer la mobilité des personnes, ce qu'il appelle le *co-bordering*. Une coopération entre les pays s'organise afin de prévenir la migration irrégulière et les États peuvent unir leurs forces dans la « lutte commune » contre les flux migratoires transnationaux (Longo, 2016 : 187).

Selon Brambilla, le concept de *bordering* ne suffit pas à rendre compte de la complexité des nombreuses implications de la spatialité de la politique dans le cadre de la mondialisation. L'autrice avance : « one aspect that should be further analysed is the relationship between bordering processes and the 'where' of the border, that is to say its shifting and changing location » (Brambilla, 2015: 19). Le concept de *borderscapes* comme angle d'analyse permet de développer une compréhension plus large de la spatialité. Cette approche implique non seulement une compréhension plus inclusive des frontières dans l'espace, mais elle attire également l'attention sur la multiplicité des espaces sociaux où les frontières sont négociées par différents acteurs.

1.2.2 *Borderscapes* : l'évolution spatio-temporelle de la frontière

*Borderscapes*¹⁷ est une approche influente et durable qui a vu le jour au sein des CBS et elle permet de développer des réflexions sur la complexité des relations entre les frontières, les différentes formes de pouvoir, le système politique, le territoire et l'altérité. La recherche concernant les

¹⁷ Le choix de conserver le terme *borderscapes* dans sa langue originale s'explique par le fait que la traduction francophone ne permet pas de saisir la signification ontologique du concept. En effet, le concept est développé « to understand the border as a mobile relational space, and as a "processual, de-territorialised, and dispersed nature of borders and their ensuing regimes and ensembles of practice » (Brambilla, 2015 :22). La traduction francophone *paysage frontalier* renvoie plutôt au caractère statique, ancré dans un cadre spatio-temporel passif. La traduction vide le concept de la notion du processus de construction toujours en évolution, qui est essentielle au concept de *borderscapes*.

borderscapes a permis d'élargir le champ ontologique et empirique de la recherche sur les frontières, comme le souligne Suvendrini Perera (2007).

Développé en 2007 dans l'ouvrage de Prem Kumar Rajaram et Carl Grundy-Warr, le concept représente « the complexity and vitality of, and at, the border » (2007 : X). Les travaux de Perera soutiennent que l'utilisation du terme *borderscapes* est liée à l'urgence de trouver un nouveau concept qui puisse exprimer la complexité spatiale et conceptuelle de la frontière en tant qu'espace fluide. Par le développement de ce concept, Perera tente de donner une nouvelle forme aux « limites » de l'État en montrant celles-ci comme des lieux où différentes idées de l'espace, de la territorialité, de la souveraineté ainsi que de l'identité sont formulées, reformulées et négociées afin de réagir à la violence de l'épistémologie territorialiste (Perera, 2007). Ce besoin de réimaginer les frontières n'est toutefois pas un déni de la pertinence de l'État dans la vie politique, mais plutôt un réexamen de la signification de la territorialité de l'État.

En raison d'une définition évolutive en fonction du contexte, ce concept peut être intéressant pour montrer la complexité des frontières. Toutefois, dell'Agnese et Amilhat Szary (2015) soulignent qu'il est également discutable puisqu'il devient un mot portemanteau qui combine les aspects de *landscape* et *border* entraînant ainsi toutes les ambiguïtés des deux termes (dell'Agnese et Amilhat Szary, 2015 :5). Il peut également générer de nouvelles incompréhensions en raison du suffixe *scape* qui a été adopté et transformé par l'anthropologue Arjun Appadurai, bien loin de sa définition d'origine qui réfère à une vue d'un lieu, souvent représenté sur une photo (*Ibid*). En effet, avant le développement des *borderscapes*, Appadurai expliquait le choix de l'utilisation du suffixe *scape* afin d'exprimer la fluidité et les différentes formes que peuvent constituer « these landscapes of globalisation » (Appadurai, 1996). Malgré le caractère évolutif de ce concept, il est pertinent puisqu'il permet d'illustrer les configurations changeantes au niveau social et politique.

Le concept est utilisé comme un outil analytique et conceptuel pour repenser les catégories d'appartenance politique et il est possible de le faire en prêtant attention à la fluidité des frontières des États et à la complexité des expériences des personnes qui vivent à l'intérieur et à travers les frontières. Les frontières n'étant pas fixes, elles se construisent comme un ensemble de relations qui varient selon le point de vue adopté et qui change avec la fluctuation des événements historiques, sociaux, culturels et politiques (*Ibid*). Les *borderscapes* sont alors définis comme des espaces

construits qui sont loin d'être fixes dans le temps et l'espace et qui sont constamment en évolution : « borderscapes show that every society is in a state of becoming, every political system is always contingent and the boundary between belonging and exclusion is floating and continually contested » (Rajaram et Grundy-Warr, 2007: 24).

Brambilla (2015 :18) voit dans ce concept l'opportunité de mettre en évidence le rôle qu'ont joué les frontières dans la production de la subjectivité politique, montrant ainsi le potentiel de *borderscapes* en tant qu'espace pour libérer l'imagination politique du fardeau de l'impératif territorialiste. Ce concept offre une analyse à de multiples niveaux. D'une part, il permet une analyse critique de la dimension normative de ce qu'est une frontière. Il permet d'évaluer de manière critique les pratiques frontalières pour justifier des régimes cognitifs sur lesquels s'articulent les politiques frontalières, ce que l'auteur nomme *hegemonic borderscapes* (*Ibid* : 20). D'autre part, le concept implique de considérer les frontières comme des lieux de luttes qui consistent en de multiples stratégies de résistance contre les discours hégémoniques et les pratiques frontalières, ce que l'auteur nomme *counter-hegemonic borderscapes* (*Ibid*). L'analyse de Brambilla démontre également que ce concept permet une approche multi-située (*multi-sited approach*) des frontières qui n'est pas seulement spatiale, mais également temporelle. *Borderscapes* permet donc de comprendre que l'espace-temps des frontières est intrinsèquement instable et imprégné de mouvements et de changements (*Ibid* : 27).

L'utilisation de ce concept permet d'éviter un biais anhistorique qui fixe les frontières dans un moment précis, vision qui contribue à la construction d'une « crise ». En effet, comme l'explique Mainwaring (2019), les frontières masquent des histoires et des relations complexes en créant des divisions symboliques entre les États et les peuples. Une composante fondamentale du mythe nationaliste est la frontière présentée comme une caractéristique durable et objective de l'État, plutôt que d'un espace historiquement construit et instable. Cette conception de la frontière entraîne la production d'une « crise » à la frontière qui soutient une compréhension des scénarios migratoires basés sur des binarités (intérieur/extérieur, centre/périphérie, supérieur/inférieur) et ne permet pas de saisir la multiplicité des frontières (Brambilla et Jones, 2020).

La « crise » favorise, tant au niveau politique que dans les médias, la convergence de la migration avec la criminalité transnationale, véhiculant l'idée que le contrôle frontalier est inévitable pour

contenir la menace venant de l'extérieur (*Ibid*). En temps de « crise », il est donc possible d'observer la mise en place d'une gestion de crise qui légitimise l'amplification des pratiques frontalières comme moyen de contrôler les arrivées.

1.3 Une gestion frontalière en réponse à la « crise »

La gouvernance par la crise se matérialise par la gestion frontalière alors que les États mobilisent le langage de « crise » dans les espaces frontaliers (Mountz et Hiemstra, 2014). Les zones de franchissement des frontières, où les « crises » sont produites, permettent aux États d'utiliser le discours de « crise » pour maintenir leur souveraineté. Dans ce contexte, les frontières acquièrent une place centrale dans la gestion migratoire en temps de crise. Ainsi, les prochaines sections aborderont les pratiques frontalières qui sont mises en œuvre lorsqu'un événement est perçu comme une crise. Une première réponse est la mise en place d'une gestion frontalière réaffirmant l'importance des frontières. Des pratiques d'externalisation sont également mises en place afin de dissuader les personnes voulant demander l'asile. Les pratiques de contrôle peuvent s'étendre jusqu'à la fermeture de certains passages, ce qui peut mener à la réduction des espaces de protection pour les personnes se présentant à la frontière.

1.3.1 La réaffirmation des démarcations étatiques

En temps de « crise », les frontières reprennent de leur importance. Les discours de « crise » sont intimement liés aux affirmations géographiques des pouvoirs étatiques et des intérêts sécuritaires nationaux (Agamben, 2013). Alors que les États se sentent menacés par la mobilité des personnes « indésirables », les moments de « crise » entourant les migrations offrent des opportunités aux États de se réaffirmer (Mountz et Hiemstra, 2014). Les frontières s'inscrivent donc au-delà des démarcations territoriales et deviennent des sites de pratiques d'exclusion et d'inclusion. En effet, comme le souligne Gordon: « the enactment of borders represents the translation of policy through a relational process between the state and migrants and reifies the state in the process » (Gordon, 2020 :44). L'invocation de « crise » à la frontière est un enjeu, car la construction d'un état d'urgence crée des conditions favorables au soutien d'une réponse de plus en plus restrictive (Gordon, 2020).

Certains espaces frontaliers sont particulièrement propices à être dépeints comme des endroits où la « crise » peut se développer. Ces lieux sont notamment des points de passage où les États déploient le « chaos » ou la « crise » afin de suspendre les personnes migrantes dans le temps et l'espace pendant une certaine période (*Ibid*). Les États ont la capacité de catégoriser et à contraindre spatialement les personnes à l'intérieur et à l'extérieur du droit en raison de l'État d'urgence (Agamben, 2005). Le pouvoir des frontières réside notamment dans la signification symbolique des frontières. Elles ne sont pas seulement un lieu de contrôle, mais aussi un lieu de spectacle du contrôle étatique, des symboles de l'identité nationale (Brown, 2010 :40). En effet, la prévalence des frontières en temps de « crise » influence un sentiment collectif d'altérité qui alimente la discrimination à l'égard des personnes demandant l'asile (Carastathis *et al.*, 2018). En réitérant l'importance des frontières et des voies de passages régulières, il est possible de constituer à la fois l'« intérieur », propre à l'identité, et l'« extérieur », représentant la différence et l'étranger (Bourgeon, 2020 :17). Cette construction de l'Autre se base sur un étiquetage identitaire des personnes étant définies comme différentes et en marge de l'identité dominante (Carof *et al.*, 2015). Sous des motifs sécuritaires, l'intérêt national sera alors privilégié au détriment des personnes qui se présentent à la frontière pour demander l'asile¹⁸. Dès lors, les frontières fonctionnent comme des périmètres physiques permettant d'établir et de façonner l'identité nationale, la sécurité ainsi que des imaginaires raciaux et ethniques particuliers (Nevins, 2010). Les images de personnes traversant les frontières génèrent des sentiments d'insécurité qui, à leur tour, justifient l'intensification des processus frontaliers (Walters, 2004).

Lors de moments de « crise », une dualité entre le chaos et l'ordre, entre la vulnérabilité et la supériorité se créer et promeut le pouvoir étatique comme une stabilité (Mainwaring, 2019). Toutefois, lorsqu'il est question de crise humaine, l'État peut également se retrouver dans un paradoxe de la protection, entre la protection des personnes, la protection des frontières et du territoire national (Bigo, 2006 :89-90). Les personnes travaillant à la frontière doivent donc conjuguer entre la nécessité de veiller au bien-être des personnes migrantes et celle de contrôler leur mobilité (Pallister-Wilkins, 2015).

¹⁸ Dans un discours sur les mesures du Canada concernant les demandeur[-euse-s] d'asile, le premier ministre Trudeau a déclaré : « Notre tâche première est de protéger nos citoyens, et nous allons appliquer les règles en place pour protéger nos communautés » (Gouvernement du Canada, 2017).

La « crise » produit un moment d'exception qui permet la mise en œuvre de politiques exceptionnelles. Elle sert principalement les États puisqu'elle justifie la fortification des frontières. En effet, les États de destination capitalisent sur la notion de crise pour mettre de l'avant des mesures restrictives destinées à contrôler les migrations (Mountz, 2010). Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes, notamment par la mise en place de campement, la fermeture de frontières, des expulsions, des statuts protégés discrétionnaires ou des interventions humanitaires (Lindley, 2014). Les États peuvent opérer des reconfigurations durables dans la géographie politique, comme la construction de structures permanentes, la mise en œuvre de forces policières ou la rédaction de nouveau plan pour gérer l'arrivée des demandeur·euse·s d'asile (Mountz et Hiemstra, 2014). Le déploiement de forces militaires à la frontière est également un moyen mis en œuvre dans ce contexte en lien avec le maintien de l'intégrité territoriale. Le sentiment d'urgence engendre un besoin de contrôle, menant ainsi à la militarisation des frontières, comprise comme une réarticulation spatiale du pouvoir étatique (Jones et Johnson, 2016). Les forces militaires peuvent alors être utilisées de manière ponctuelle pour répondre à la crise, mais elles peuvent également être déployées au-delà de la « crise » (*Ibid*). En temps de « crise », le contrôle frontalier relève donc d'une grande importance. Afin de conserver un contrôle sur les arrivées à la frontière, une gestion de crise peut être mise en œuvre, comme il en a été le cas au Canada.

Selon Côté-Boucher *et al.* (2023), plusieurs indicateurs peuvent permettre de comprendre le développement d'un modèle de gestion de crise. D'abord, le modèle de gestion de crise développé considère les arrivées à la frontière comme une exception et exige à la fois qu'une série d'acteurs accomplissent des tâches qui ne font pas nécessairement partie de leur mandat et que des fonds d'urgence soient disponibles pour rendre leur travail possible. Ce sont les caractéristiques d'une réponse de « crise » : « moments of hysteria followed by the opening of public treasuries » (Mountz et Hiemstra, 2014; Mainwaring, 2019). Ensuite, des ressources sont consacrées à une augmentation du personnel afin de pouvoir traiter les arrivées et à procurer des services humanitaires immédiats aux personnes demandant l'asile. Enfin, des changements institutionnels rapides sont mis en œuvre pour pouvoir répondre à la « crise ». Ces changements ont des impacts sur les processus de traitement d'asile avant la crise et affecteront les processus lorsque la crise sera terminée.

Ce mode de gestion de crise permet aux États de privilégier une mise en œuvre plus ponctuelle en réponse à l'urgence, sans nécessairement devoir évaluer les impacts de ces politiques sur les

personnes migrantes (Sahin-Mencutek *et al.*, 2022). La mise en place d'une telle gestion traduit non seulement un manque de préparation, mais permet également de mettre en œuvre des pratiques frontalières qui réaffirment le pouvoir de l'État et sa capacité à contrôler la mobilité. Outre l'expansion des pratiques de sécurité frontalière, l'externalisation des frontières est également une solution employée par les États pour gérer l'immigration (Jones et Johnson, 2016).

1.3.2 L'amplification de l'externalisation des frontières

Les moments de « crise » permettent d'étendre le pouvoir étatique au-delà des frontières. Cette extension du pouvoir implique notamment l'externalisation des contrôles migratoires (Mountz and Hiemstra 2014). Les frontières étatiques deviennent ainsi mobiles et flexibles puisqu'elles peuvent être étendues vers l'extérieur, loin de leur ligne de démarcation officielle, dans les eaux internationales ainsi que sur les territoires des pays de transit (Cuttitta, 2015). Les frontières sont en ce sens diffuses, ne se limitant plus à la stricte ligne frontalière. Bien qu'amplifiées pendant les moments de « crise », les pratiques d'externalisation sont mises en œuvre quotidiennement.

Selon la compréhension du UNHCR l'externalisation des frontières se définit ainsi: « measures preventing asylum-seekers from entering safe territory and claiming international protection, or transfer of asylum-seekers and refugees to other countries without sufficient safeguards » (UNHCR, 2021). L'externalisation des contrôles frontaliers fait donc référence à l'expansion territoriale et administrative des politiques frontalières d'un État vers des pays tiers (Atak et Crépeau, 2023 : 363). Ce processus permet aux États de mettre en place de mesures extraterritoriales pour empêcher les migrant-e-s, y compris les demandeur.euse.s d'asile, d'atteindre le pays de destination, ou pour les rendre légalement inadmissibles sans examiner leurs demandes de protection (Frelick *et al.*, 2016). Les pays d'accueil coopèrent de plus en plus avec les pays d'origine et de transit afin de leur permettre de contrôler efficacement leurs frontières et de contenir les personnes en situation irrégulière (*Ibid*). L'externalisation est donc une stratégie qui permet aux États de destination de minimiser, voire de ne pas répondre à leurs obligations sous la Convention relative au statut des réfugiés. Ainsi, lorsque l'arrivée d'un grand nombre de personnes génère une « crise » dans le pays d'accueil, la volonté des États de repousser leurs frontières est encore plus grande (*Ibid*). Dans ce contexte, la stratégie d'externalisation est présentée comme un impératif de sécurité ou un besoin humanitaire, plutôt comme une stratégie de confinement et de contrôle migratoire.

La coopération internationale en matière de migration est essentielle afin de limiter les mouvements transfrontaliers des personnes voulant présenter une demande d’asile. Depuis plusieurs années, les États ont développé différentes stratégies permettant l’externalisation des frontières, brimant du fait même le droit des personnes de déposer une demande d’asile dans le pays d’accueil de leur choix. L’externalisation se produit donc par le biais de politiques migratoires formalisées et de régimes de visa, d’initiatives politiques bilatérales et multilatérales entre les États, ainsi que par les politiques et les pratiques *ad hoc* (Atak et Crépeau, 2023). Toutefois, les pratiques extraterritoriales ne se limitent plus seulement à ces mesures et sont de plus en plus liées à l’inefficacité des politiques migratoires nationales ou régionales (Frelick *et al.*, 2016). Par conséquent, de nombreux États ont poursuivi une stratégie à deux volets (*Ibid*). D’une part, ils poussent, incitent et parfois paient un pays de première arrivée ou un de transit à freiner le flux migratoire par ses propres mesures d’application de la loi, agissant ainsi en tant que « gardien » de la frontière (Almustafa, 2022 : 1074). D’autre part, l’État de transit ou de première arrivée est considéré comme un « pays tiers sûr ». Cette pratique se veut un mécanisme de « partage des responsabilités » pour traiter les demandes d’asile¹⁹ (Atak et Crépeau, 2023 : 362). L’utilisation de cette pratique est critiquée puisque sa mise en œuvre permet de contourner les obligations internationales des États (Labove, 2016). Cette pratique frontalière vise à dissoudre le principe de responsabilité territoriale inhérent au régime de protection des réfugié.e.s et à le remplacer par une norme de redistribution. Le concept de « pays tiers sûrs » est alors conçu pour créer une zone tampon juridique entre les personnes qui demandent la protection et les États d’accueil (*Ibid*). Il s’intègre donc dans une série de mesures de l’externalisation des frontières et des politiques de non-entrée. Les personnes qui pourraient bénéficier de procédures d’asile, d’un soutien social et de conditions d’accueil décentes se voient donc souvent refoulées vers des pays de première arrivée ou de transit.

L’externalisation des frontières n’est pas seulement une pratique qui s’est étendue dans plusieurs pays du Nord global, mais elle est aussi devenue plus sophistiquée. En effet, la mise en œuvre se fait davantage avec des techniques de gestion empruntées au domaine de la sécurité (Geiger, 2016). L’expansion et la complexité croissante des politiques d’externalisation ont mis en lumière les pratiques des États et, par conséquent, augmenté le nombre d’études faites sur le sujet. Les critiques

¹⁹ La Convention permet cette pratique à condition qu’elle garantisse que les personnes réfugiées aient accès à une protection équitable et qu’elles jouissent des droits garantis par le droit international (UNHCR, 1996).

ont mis en évidence les divers problèmes éthiques, politiques et juridiques occasionnés par ces pratiques (Mountz, 2020; Atak et Crépeau, 2023; Macklin, 2013). La principale critique formulée à l'égard de l'externalisation des frontières concerne l'impact de cette pratique à l'égard des personnes migrantes et de leurs droits. En effet, cette pratique entrave le droit de demander et de bénéficier de l'asile, mais aussi d'autres droits humains fondamentaux tels que la liberté et le principe de non-refoulement²⁰ (Atak et Ellis, 2022). Les alliances et les accords conclus entre les pays criminalisent les personnes migrantes et entravent davantage la mobilité des personnes demandant l'asile bien avant les frontières du pays de destination. En raison de ces obstacles, de nombreuses personnes font appel à des services de passeurs ou empreintes de nouvelles routes qui peuvent être plus dangereuses. Malgré les effets contre-productifs de cette pratique, les pays poursuivent l'externalisation de leurs frontières sans mécanismes significatifs de contrôle et de responsabilité (*Ibid*).

Selon Zaiotti (2016), une des explications les plus répandues dans la littérature repose sur le calcul que font les gouvernements lorsqu'ils tentent de résoudre le « problème » de la migration irrégulière. Dans cette perspective, l'externalisation des contrôles migratoires donne l'impression d'un outil politique efficace dans la gestion migratoire. En augmentant la difficulté d'accès au territoire, les coûts pour les personnes migrantes augmentent et l'effet de dissuasion créé contribue à réduire les arrivées à la frontière. Toutefois, en externalisant leurs frontières, les États contribuent au « régime de non-entrée » dans lequel ils confient le contrôle de leurs frontières à un pays tiers ou étendent leurs opérations au-delà de leurs frontières nationales (Casas *et al.*, 2010). En utilisant l'externalisation comme outil de contrôle, les États ne s'attaquent pas aux causes profondes qui mènent les personnes à demander l'asile et perpétuent l'exclusion des demandeur·euse·s d'asile. Cette pratique représente une « géographie de l'exclusion » ou une « (re)spatialisation de l'asile », qui déplace la protection du domaine juridique au domaine politique (Hyndman et Mountz, 2008). Elles contribuent ainsi à diminuer les espaces accessibles pour les personnes ayant besoin de protection internationale, allant même jusqu'à la fermeture de certaines routes migratoires.

²⁰ Le UNHCR explique que l'élément essentiel du statut des réfugiés et de l'asile est la protection contre le retour dans un pays où l'intéressé a des raisons de craindre la persécution. Cette protection s'exprime dans le principe du non-refoulement. Ainsi, le principe de non-refoulement a été défini dans la Déclaration des Nations Unies sur l'asile territorial de 1967. Il s'établit ainsi : « Aucune personne visée au paragraphe 1 de l'article premier ne sera soumise à des mesures telles que le refus d'admission à la frontière ou, si elle est déjà entrée dans le territoire où elle cherchait asile, l'expulsion ou le refoulement vers tout État où elle risque d'être victime de persécutions ».

1.3.3 La réduction des espaces de protection

L'expansion des pratiques d'externalisation a un impact sur la mobilité des personnes demandant l'asile et réduit, par le fait même, les espaces leur permettant d'accéder à la protection (Macklin, 2005; Mountz, 2010; Almustafa, 2022). Le franchissement des frontières est au cœur du concept de régime international des réfugiés. La capacité des réfugié·e·s à accéder à la protection internationale dépend de leur capacité à franchir les frontières internationales. Le droit de quitter son pays et le droit de demander l'asile sont tous deux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (Long, 2010). Pourtant, la réalité du franchissement des frontières – tant en principe qu'en pratique – est bien plus complexe.

Au cours des 20 dernières années, les États ont, à plusieurs reprises, fermé leurs frontières aux personnes réfugiées, généralement dans le but de préserver la sécurité et d'alléger la pression sur les capacités nationales (*Ibid*). Face à l'augmentation du nombre de personnes en déplacement, les États ont intensifié leurs efforts pour réduire les arrivées spontanées et décourager les personnes voulant présenter une demande d'asile sur leur territoire (Mountz, 2010). Des pays comme le Canada, l'Australie et les États-Unis, qui affichaient des taux de réinstallation de personnes réfugiées parmi les plus élevés, se targuent maintenant d'avoir des politiques de gestion frontalières les plus sophistiquées (Mountz, 2020 : 12). En effet, les États réduisent leurs obligations internationales en matière de protection d'asile par l'entremise d'outils d'externalisation et de partage d'informations (Macklin, 2005).

Grâce au développement de réseaux, des pays se partagent des informations et des pratiques d'application de la loi. Ils parviennent à contenir les demandes d'asile en formant des alliances pour partager des intérêts, des tactiques et des données (Mountz, 2020). Par exemple, la Conférence *Five Country Conference*, aussi connu sous le nom de Groupe des cinq (*Five Eyes*) regroupe l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Cette alliance permet, notamment de partager des renseignements tels que les bases de données d'empreintes digitales des personnes demandant l'asile et de s'inspirer des pratiques policières (*enforcement practices*) de chacun (Macklin et Blum, 2021). Selon ces pays, les arrivées spontanées sont perçues comme une menace qu'il convient de contenir par des mesures de contrôle (Mountz, 2020). Cette exclusion est soutenue par des processus de racialisation, d'homogénéisation, de criminalisation, de

sécuritisation et de déshumanisation. Au fur et à mesure que les pratiques de contrôle s'étendent, les États réduisent les voies d'accès à la protection et la violence à l'encontre des personnes migrantes s'intensifie. Les personnes voulant trouver une protection se heurtent donc à des espaces d'asile de plus en plus restreints et à des voies légales de plus en plus rares.

Selon les travaux de Mountz (2020), les États utilisent la géographie de manière stratégique pour compromettre l'accès aux droits acquis lorsqu'une personne se présente sur un territoire, y compris le droit de demander l'asile. Les endroits en périphérie d'un territoire tels les centres de détention, les points d'entrée ou les îles constituent des archipels à travers lesquels les États du Nord global rétrécissent les espaces de protection d'asile : « these sites are hypervisible during crises and yet simultaneously obscured from view of the general public and human rights monitors. This paradoxical location makes them ideal sites for enforcement activities where states manipulate geography » (Mountz, 2020 : 7). Les points d'entrée sont particulièrement intéressants puisqu'ils démontrent une mobilité différenciée où les droits et la facilité de circulation sont inégaux selon les personnes qui traversent les frontières. En effet, certaines personnes font l'objet d'examens plus approfondis ou de l'interdiction à traverser, visant ainsi à les maintenir dans un espace et à les exclure d'un autre (Heyman, 2004). Bien qu'ils soient généralement considérés comme des lieux statiques ou des infrastructures matérielles construites en bordure d'un territoire, les points d'entrée sont plutôt mobiles, se déplaçant à l'intérieur et à l'extérieur des frontières ou peuvent même se voir être fermés (Mountz, 2011a).

L'acte de « fermer » une frontière peut être implicite par le renforcement des contrôles de visas et du traitement extraterritorial ou explicite, notamment dans l'interdiction physique du passage de la frontière. En temps de « crise » les États ont le pouvoir de fermer leur(s) frontière(s) afin de démontrer qu'ils prennent les mesures nécessaires pour protéger la sécurité de leur population et l'intégrité de leur territoire (Long, 2014)²¹.

La fermeture des frontières est éminemment politique (Long, 2010). Le contrôle des frontières et, par extension, la détermination des personnes autorisées à pénétrer sur le territoire d'un État, est une expression fondamentale de la souveraineté de l'État. L'obligation d'offrir l'asile peut donc

²¹ La pandémie de la COVID-19 est un bon exemple de ce pouvoir alors que le 21 mars 2020, le Canada fermait sa frontière terrestre avec les États-Unis pour la première fois de son histoire. Seul·e·s les citoyen·ne·s canadien·ne·s, les travailleur·euse·s essentiel·le·s et le transport de marchandises étaient autorisé·e·s à entrer au Canada (Jouan, 2020).

entrer directement en conflit avec la revendication de souveraineté d'un État, en particulier si l'on affirme qu'un « afflux massif » menace la sécurité de l'État. Par conséquent, la fermeture des frontières est une réponse aux arrivées étant perçues comme menaçantes pour la stabilité de l'État et est légitimée en temps de crise (*Ibid*).

Dans le cas des arrivées irrégulières, la fermeture des frontières est d'autant plus justifiée pour l'État qui met l'accent sur la nécessité d'utiliser les voies régulières pour demander l'asile. Les « crises » aux frontières renforcent ainsi le *statu quo*, car la fermeture frontalière est présentée comme une pratique permettant un retour à la « stabilité ». Pourtant, tout comme les pratiques d'externalisation, la fermeture d'une frontière est susceptible de réduire la capacité des personnes qui migrent à trouver refuge dans les pays d'accueil. La fermeture de frontières porte atteinte à la capacité des personnes réfugiées d'exercer leur droit de quitter leur pays et à leur capacité de demander et de bénéficier de l'asile international. Toutefois, comme demander l'asile est un phénomène avec des implications géographiques, les personnes demandant l'asile et les autres personnes migrantes trouvent de nouvelles routes lorsqu'un État met en place des mécanismes d'exclusion, tels que la fermeture d'une frontière (Mountz, 2013 : 31).

Considérant l'importance des frontières, il est nécessaire de les revisiter à la lumière de contextes historiques, politiques et sociaux en constante évolution, en saisissant leur nature mouvante et indéterminée dans l'espace et dans le temps. Dans ce mémoire, l'utilisation des *borderscapes* offre une lentille analytique pour questionner la « crise » à la frontière en se penchant sur les pratiques frontalières mises en œuvre depuis les années 2000. En s'éloignant de la notion de « crise » et du sentiment d'urgence, il est possible d'offrir une vision différente en contextualisant les arrivées au chemin Roxham. En effet, la « crise » au chemin Roxham a révélé l'importance qu'accordait le gouvernement canadien à sa frontière. La « crise » a également permis de masquer les pratiques frontalières déployées non seulement au moment de la crise, mais également avant la crise. En ce sens, le prochain chapitre permet de mettre en lumière les pratiques frontalières qui ont été mises en place suite aux événements du 11 septembre 2001. Ce chapitre permettra de démontrer la construction d'une architecture dissuasive par la mise en place de pratiques frontalières ayant contribué à la « crise » au chemin Roxham.

CHAPITRE 2

LA CONSTRUCTION D'UNE ARCHITECTURE FRONTALIÈRE DISSUASIVE

Une analyse critique de la « crise » au chemin Roxham permet de se pencher sur les pratiques frontalières dans leur contexte historique afin de comprendre la frontière canado-étatsunienne comme un espace en mouvement, qui a évolué au fil des années. Appuyées sur une réputation d'un pays accueillant, combinées à une position géographique assez isolée, les pratiques frontalières canadiennes ont été invisibilisées depuis plusieurs années (Macklin et Blum, 2021). Toutefois, les arrivées au chemin Roxham en 2017 ont mis en lumière les pratiques frontalières déployées par le gouvernement canadien et ont permis de questionner les pratiques qui ont été développées et qui ont contribué à la « crise » au chemin Roxham.

Le Canada a travaillé de concert avec plusieurs acteurs afin de coordonner les pratiques relatives aux contrôles frontaliers et migratoires depuis les deux dernières décennies (Young *et al.*, 2019; Macklin et Blum, 2021). Au cours des années qui ont précédé la mise en œuvre de l'ETPS, la frontière canado-étatsunienne a connu des changements importants. L'ETPS entre le Canada et les États-Unis est probablement l'exemple le plus représentatif d'une politique de contrôle frontalier coordonnée entre les deux pays. Bien que l'entente soit la manifestation la plus visible de l'externalisation des frontières, le Canada a déployé plusieurs autres pratiques frontalières afin d'empêcher l'entrée des demandeur·euse·s d'asile au pays (*Ibid* : 5). Ces pratiques ont notamment reposé sur l'expansion des capacités matérielles et techniques des agences frontalières, sur l'investissement dans les technologies, l'échange d'informations et le renforcement du pouvoir de la surveillance aux frontières. Comme espace constamment en évolution, la frontière est devenue diffuse, au-delà et à travers le territoire canadien par la multiplication de ces pratiques frontalières.

Dès lors, ce chapitre s'intéresse aux pratiques frontalières mises en place avant les arrivées de 2017 et qui ont façonné l'environnement frontalier canadien. Ce chapitre permettra d'abord de montrer le développement d'une coopération transfrontalière entre les États-Unis et le Canada par le biais d'accords, autorisant ainsi le Canada à repousser sa frontière et mieux contrôler les personnes qui voudraient présenter une demande d'asile. Sur cette base, il sera possible d'examiner dans un deuxième temps comment la frontière terrestre s'est renforcée par la création de l'Agence des

services frontaliers du Canada (ASFC) pour voir dans un troisième temps comment cette évolution aboutit à la consolidation du déplacement de la frontière au-delà de la ligne territoriale canadienne.

2.1 Une coopération canado-étatsunienne solidifiée

Dès le début des années 1990, le Canada et les États-Unis ont signifié le besoin de développer leur coopération afin de protéger le commerce et le tourisme. En 1995, *l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur leur frontière commune* a été mis en œuvre en raison de l'importante croissance des échanges et du trafic

transfrontalier, mais aussi en raison de la diminution de l'efficacité du transport des marchandises et des personnes à traverser la frontière (Nicol, 2005). Cet accord comprend plusieurs objectifs, dont le besoin de renforcer les contrôles de la migration irrégulière : « the United States and Canada's long-term goal is to arrive at a vision of the shared border that preserves and further develops the facilitative character of the border while addressing concerns about the movement of illegal migrants to North America » (Gouvernement du Canada, 1995: 32). Plusieurs mesures y sont développées, dont l'amélioration de la coopération et de la coordination entre le Canada et les États-Unis à la frontière terrestre. Jusqu'aux événements du 11 septembre 2001, la coopération transfrontalière entre les États-Unis et le Canada était minimale. Elle s'inscrivait plutôt dans un besoin de créer une frontière suffisamment souple pour tenir en compte des intérêts économiques et de permettre aux deux pays de protéger la santé et la sécurité de leurs citoyens (*Ibid* : 3). Toutefois, suite aux attentats, le Canada et les États-Unis ont grandement développé leurs liens transfrontaliers. Le développement de cette collaboration a permis aux deux pays de développer une gestion dite intelligente de la frontière, permettant au Canada de repousser sa frontière afin de gérer les mouvements de personnes qui pourraient se rendre à la frontière canado-étatsunienne.

2.1.1 La gestion d'une frontière « intelligente »

Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, les relations bilatérales entre le Canada et les États-Unis ont été renforcées et ont atteint des niveaux de contrôle migratoire élevé (Longo, 2017). Cet événement a eu un impact profond sur la réorganisation de la gestion frontalière canado-étatsunienne. En effet, durant quatre jours, l'espace aérien et les principaux points de passage ont été complètement fermés (Transport Canada, 2015). Une crispation frontalière a alors suivi en

raison de l'accroissement des enjeux de sécurité à la frontière, ayant des conséquences sur la circulation des marchandises et des personnes (von Hlatky et Trisko, 2012). La gestion frontalière est alors devenue une préoccupation constante entre les deux pays. Cette préoccupation était palpable dans les propos de la secrétaire à la sécurité intérieure, Janet Napolitano: « we're no longer going to have this fiction that there's no longer a border between Canada and the United States » (Macdonald, 2009). Compte tenu des impératifs contradictoires – la sécurité d'une part et le commerce d'autre part – les deux pays ont compris que la coopération était essentielle (Longo, 2016).

Ainsi, en décembre 2001, le directeur du *Department of Homeland Security*, Tom Ridge et le Ministre des Affaires étrangères du Canada, John Manley ont signé la *Déclaration sur la frontière intelligente* (DFI) accompagnée d'un plan d'action en trente points. La mise en œuvre de la DFI a établi les fondements du développement des pratiques frontalières canadiennes. Cette déclaration vise à améliorer la sécurité de la frontière commune, tout en facilitant le passage *légitime* des personnes et des biens (Sénat du Canada, 2002). Elle s'appuie sur quatre grands principes : le passage sécuritaire des personnes; le passage sécuritaire des biens; une infrastructure sécuritaire; le partage de l'information et la coordination de la mise en œuvre de ces objectifs. Elle énonce plusieurs mesures dont l'échange d'information sur les personnes migrantes, le développement biométrique et diverses mesures d'interdiction pour les personnes réfugiées (Crépeau et Tremblay, 2003; Côté-Boucher, 2008).

La DFI est un exemple probant de mise en place de pratiques frontalières puisqu'elle réfère à l'extension de la frontière en une multiplicité de sites pour la surveillance des mouvements (Côté-Boucher, 2008). Dans la foulée de la « guerre contre le terrorisme », la frontière canado-étatsunienne a pris une dimension nouvelle en tant que lieu de sécurité en Amérique du Nord. Dans ce contexte, cette déclaration a réorganisé la frontière en l'étendant au-delà du Canada pour contenir une série de mouvements qui sont désignés comme potentiellement menaçants – les personnes réfugiées et les personnes en situation irrégulière, par exemple – tout en facilitant d'autres types de mobilités comme le tourisme (*Ibid*). La frontière est alors devenue diffuse, ce qui a permis une gestion de la menace au-delà de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Par conséquent, la frontière intelligente a constitué un appareil de sécurité particulier qui a modifié considérablement la façon dont le gouvernement marque les limites de son exercice (Pratt et

Valverde, 2002). Pour le Canada et les États-Unis, la DFI s'est inscrite comme un mécanisme de contrôle important. Elle a notamment intégré le contrôle des flux commerciaux et migratoires et la prévention du trafic d'armes, de drogue et de personnes migrantes au statut irrégulier (Brunet-Jailly, 2006). La frontière intelligente a permis de déployer des efforts supplémentaires afin de contrôler les mobilités, construisant ainsi un appareil qui peut suivre les individus et vérifier leurs identités à divers endroits.

Le paradigme de la frontière intelligente préconise donc une caractérisation des individus en fonction de l'estimation de leur niveau de dangerosité. Les personnes considérées comme dangereuses sont alors évaluées au moyen de catégorisations de risque. Suivant une tendance selon laquelle les pays occidentaux problématissent de plus en plus les personnes migrantes en tant qu'« objet de peur » (Whitaker 1998), les personnes réfugiées et au statut irrégulier sont devenues une préoccupation au Canada dans les années 1990 (Côté-Boucher, 2008).

Criminalisées d'une part et contenues, d'autre part, les personnes voulant se rendre à la frontière canadienne ont fait l'objet de diverses mesures visant à les tenir à l'écart (Canadian Council for Refugees, 1998). Par conséquent, une culture d'échange de l'information et de surveillance, grandement renforcée depuis 2001, a influencé la manière dont le Canada appréhende les personnes à la frontière. Le contrôle des différents mouvements place les personnes au centre de l'appareil frontalier intelligent où les agences de sécurité testent la dangerosité à l'aide des informations contenues dans leurs bases de données (Côté-Boucher, 2008). Ainsi, le danger est évalué au moyen de distinctions faites sur la base des descriptions physiques, des statuts et des antécédents en matière d'immigration. Cette cristallisation de la différence selon les stéréotypes, combinée à la catégorisation et à la hiérarchisation des personnes par la gestion des risques est essentielle aux pratiques frontalières de contrôle de la mobilité.

Si la caractérisation des individus s'est précisée en fonction de la dangerosité, la surveillance frontalière, elle, s'est étendue sur l'entièreté de la frontière. En effet, après le 11 septembre, le gouvernement canadien a reconnu la nécessité de patrouiller la frontière entre les ports d'entrée désignés. N'étant pas un sujet grandement discuté avant 2001, les espaces entre les ports d'entrée officiels ont pris une plus grande importance et le besoin d'y avoir des équipes en surveillance a été renforcé (Shultz, 2009). Ainsi, la DFI a non seulement renforcé le travail des Équipes intégrées

de la police des frontières (EIPF), mais elle a également conduit à la création de nouvelles équipes chargées de l'application de la loi dans les régions stratégiques, tout au long de la frontière entre le Canada et les États-Unis (GRC, 2024). Mises en place en 1996, les EIPF sont composées de l'ASFC, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), du *U.S. Customs and Border Protection*, du *US Coast Guard* et du *U.S. Immigration and Customs Enforcement*. Elles permettent d'identifier, d'enquêter et d'interdire les personnes et organisations qui représenteraient une menace pour la sécurité nationale ou qui se livreraient à d'autres activités criminelles organisées (*Ibid*). Elles sont chargées d'appréhender les personnes entre les espaces « non-officiels » afin d'assurer la sécurité des frontières canadiennes. Aujourd'hui, une présence est assurée dans les régions frontalières « les plus à risque entre les points d'entrée » en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec (Longo, 2016).

Cette surveillance tout au long de la frontière concrétise l'idée d'une frontière mobile qui se déplace selon les différents corps migrants (*Ibid*). La DFI, accompagnée d'un plan d'action, sont donc des outils importants dans l'implantation de mesures de contrôle afin d'éloigner les personnes réfugiées et les personnes migrantes non-documentées de la frontière canado-étatsunienne. D'ailleurs, en septembre 2002, le premier ministre Chrétien et le Président Bush ont rendu public la première mise à jour du rapport sur les progrès accomplis à l'égard du plan d'action concernant la frontière intelligente. Une trentaine de sujets y sont abordés dont le *traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile* (point 4), la *gestion des demandes d'asile et de statut de réfugié* (point 5) et les *agents d'immigration à l'étranger* (point 12). Ce sont des points particulièrement importants puisqu'ils détaillent la mise en œuvre de pratiques frontalières permettant de contrôler la mobilité des personnes migrantes avant qu'elles n'atteignent la frontière canadienne.

D'abord, le point 4 stipule que le Canada et les États-Unis ont fait des avancées significatives sur une entente, maintenant connue sous le nom de la *Déclaration d'entente mutuelle* (DEM)²², afin d'accroître l'efficacité des partages de renseignements sur les dossiers relatifs à l'immigration. À ce moment, les deux pays s'apprêtaient à conclure cette entente permettant d'échanger systématiquement des renseignements sur les personnes demandant l'asile. Dans ce rapport, les

²² Cette déclaration a également mené au développement d'une stratégie des frontières multiples qui sera abordée dans la prochaine section.

deux pays ont écrit : « this will help each country identify potential security and criminality threats and expose "forum shoppers" who seek asylum in both systems » (Sénat du Canada, 2002).

Ensuite, le point 5 énonce la mise en place d'une entente sur les tiers pays sûrs²³ permettant au Canada et aux États-Unis de gérer le flux de personnes cherchant à accéder à leurs systèmes d'octroi d'asile. En 2002, cette entente visait les demandes d'asile faites aux postes frontaliers terrestres, obligeant les personnes à présenter une demande dans le premier pays d'entrée.

Enfin, le point 12 concerne le déploiement d'agents d'immigration au-delà des frontières étatsuniennes et canadiennes :

Canada and the United States have begun deploying new immigration officers overseas to deal with document fraud, liaison with airlines and local authorities, and work with other countries to ensure intelligence liaison and to interrupt the flow of illegal migrants to North America. Working together, Canada and the United States will continue to strengthen their capacity to ensure the integrity of their immigration programs, to combat document fraud, and to interdict irregular migrants (*Ibid*).

Dès lors, la DFI et son plan d'action ont non seulement permis de solidifier la collaboration dans la gestion frontalière entre le Canada et les États-Unis, mais leur mise en application a également ouvert la voie au développement de nouvelles mesures qui ont permis d'étendre la frontière canadienne au-delà de la ligne de démarcation. La prochaine section permet de faire une analyse approfondie de la Stratégie des frontières multiples (SFM) et de l'ETPS, deux mesures qui ont été mises en œuvre dans l'intérêt de repousser les personnes voulant présenter une demande d'asile à la frontière canadienne.

2.1.2 La frontière canadienne repoussée

Signée en 2003, la DEM fixe les modalités convenues pour l'échange d'information entre les États-Unis et le Canada²⁴. Reconnaisant l'importance de gérer plus efficacement le mouvement des personnes qui pourraient se rendre à la frontière terrestre canado-étatsunienne, les deux pays ont

²³ Cette entente fera également l'objet d'une analyse dans la prochaine section.

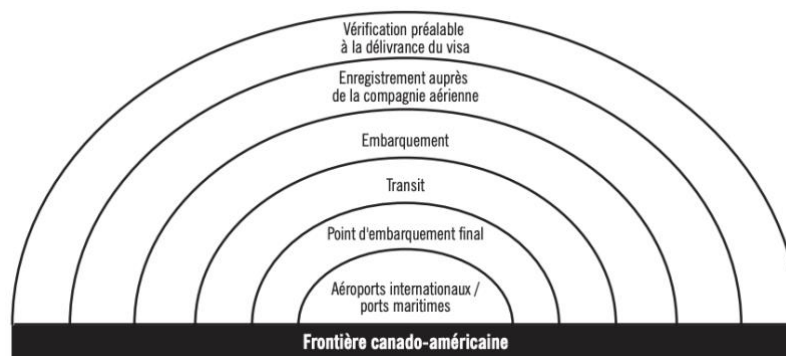
²⁴ Plus précisément entre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, *U.S. Immigration and Naturalization Service* et *U.S. Department of State*.

adopté une approche régionale en matière de migration fondée sur la SFM. En effet, le préambule de la DEM stipule :

The Multiple Borders Strategy views the border not as a geo-political line but rather a continuum of checkpoints along a route of travel from the country of origin to Canada or the United States. At every checkpoint along the travel continuum — visa screening; airport check-in; points of embarkation; transit points; international airports and seaports; and the Canada-United States border — there is an opportunity for the Participants to link the person and the document and any known intelligence (IRCC, 2003).

L'objectif de la SFM est de repousser la frontière au-delà de la limite officielle du territoire canadien afin de permettre au Canada de contrôler les personnes le plus loin possible, et ce avant qu'elles n'atteignent la frontière canadienne. Le rapport de 2003 de la vérificatrice générale spécifie : « [i]ts objectives are to keep the Canada-U.S. border open to legitimate travellers and goods, and to identify and intercept illegal and undesirable travellers as far away from North America as possible » (Vérificatrice générale du Canada, 2003). Cette stratégie propose d'étendre le contrôle au-delà de la frontière terrestre commune avec les États-Unis. Elle vise principalement les autres frontières qu'une personne en mouvement doit traverser avant d'arriver au Canada (voir figure 2.2).

Figure 2.1 La stratégie des frontières multiples



Source : Vérificatrice générale du Canada, 2003

Identifiée par le gouvernement canadien comme un élément clé de l'approche de l'ASFC en matière de lutte contre la migration irrégulière, la SFM s'inscrit comme une politique d'interdiction renforcée dans la politique migratoire canadienne (Arbel et Brenner, 2013) :

The *Multiple Borders Strategy* is about pushing the border out by focusing on the interdiction of risks to the security and prosperity of Canada and its allies as far away from the actual border as possible. This model highlights the fact that there are various points along the continuum of international travel at which the CBSA has the opportunity to identify and stop those who would pose threats to Canada. Control of our national border begins abroad in both the countries of origin and of transit. Each point along the continuum represents both an opportunity and an intelligence challenge (ASFC, 2006).

En repoussant la frontière vers l'extérieur, la SFM étend le pouvoir de l'État au-delà des frontières territoriales canadiennes et permet de contrôler des personnes en mouvement dans divers espaces, bien avant la ligne de démarcation. Pour y parvenir, le Canada a développé un réseau d'agents de liaison (anciennement nommés agents d'intégrité des migrations) positionnés dans des endroits stratégiques à travers le monde. En effet, l'ASFC utilise une approche à plusieurs niveaux conformément à la SFM pour « lutter contre la migration irrégulière » (*Ibid* : 20). Ainsi, les agents de liaison sont chargés de protéger l'intégrité de la frontière canadienne à l'étranger. Ce qui implique, entre autres, de recueillir de l'information, d'identifier et d'intercepter les personnes migrantes irrégulières avant qu'elles ne se déplacent vers le Canada (Arbel et Brenner, 2013). Le déploiement des agents de liaison a donc renforcé la capacité de l'ASFC à intercepter les personnes migrantes irrégulières et, du fait même les personnes voulant demander l'asile, à l'étranger. En soumettant les personnes voulant se rendre au Canada à l'inspection dès l'étranger, le gouvernement canadien cherche à bloquer et à détourner les personnes voulant demander l'asile avant qu'elles ne puissent se présenter à la frontière territoriale pour obtenir une protection juridique.

Ces pratiques d'externalisation vont de pair avec l'ETPS, une entente qui s'inscrit dans le plan d'action binational pour une frontière intelligente. Conçue comme instrument de partage de la charge (*burden-sharing*), l'entente a été négociée afin de promouvoir et d'améliorer la coopération en matière de détermination du statut de réfugié entre le Canada et les États-Unis (Arbel et Brenner, 2013). Entrée en vigueur en décembre 2004, l'ETPS permet aux deux pays de mieux gérer, sur leur territoire respectif, l'accès au système d'octroi de l'asile : « the Agreement helps both governments better manage access to the refugee system in each country for people crossing the Canada–U.S. land border » (IRCC, 2023a). Jusqu'à sa renégociation le 25 mars 2023, cette entente visait seulement les points d'entrée officiels terrestres de la frontière. Depuis, elle s'applique sur l'entièreté de la frontière. Inspirée de la Convention de Dublin de l'Union européenne, l'entente

exigeait que les demandeur·euse·s d'asile déposent leur demande dans le premier pays d'arrivée²⁵ à moins d'être visés par une exception²⁶ (Macklin, 2005). Cela veut dire que si les personnes passaient par les États-Unis avant leur arrivée au Canada, elles ne pouvaient déposer une demande à un point d'entrée officiel canadien. L'ETPS a donc créé un cadre juridique permettant au Canada de renvoyer les demandeur·euse·s d'asile vers les États-Unis pour y déposer leur demande et vice versa (*Ibid*).

Toutefois, cette entente ne s'appliquait pas aux demandes présentées entre les points d'entrée officiels. Cette « faille » a mené à la canalisation de la migration irrégulière dans des espaces non-officiels tels que le chemin Roxham, notamment en raison de l'accessibilité du chemin et de l'incapacité de pouvoir demander l'asile par voie terrestre, aux ports d'entrée officiels, en provenance des États-Unis (Côté-Boucher *et al.*, 2023: 413). L'ETPS a donc contribué à la création de ces espaces non-officiels à la frontière et son maintien a été stratégique de la part du Canada puisqu'il était dans son intérêt de le conserver (Young, 2022). Selon Macklin, il s'agissait d'une décision délibérée : « not an oversight or “loophole” accidentally left unfulfilled » (Macklin, 2018 : 35). En effet, les motivations incitant les deux pays à signer l'entente n'étaient pas les mêmes. Alors que les États-Unis ont conclu l'ETPS principalement pour fortifier la frontière, l'intérêt canadien était de dissuader les personnes voulant déposer une demande d'asile au Canada (Macklin, 2003). Ces intérêts sont explicités dans le rapport *United States - Canada Joint Border Threat and Risk Assessment* : « [w]hile the primary focus for the United States was security, Canada sought to limit the significant irregular northbound movement of people from the United States who wished to access the Canadian refugee determination system » (USCBP *et al.*, 2010: 12). Au moment où l'entente a été négociée pour la première fois en 2001, le Canada recevait 13 497 demandes d'asile de personnes ayant traversé la frontière terrestre étatsunienne. De leur côté, les États-Unis avaient reçu 200 demandes en provenance des points de passages canadiens (Fontana, 2002; Macklin, 2018).

²⁵ À ce jour, les États-Unis est le seul pays désigné comme tiers pays sûr par le Canada (IRCC, 2023a).

²⁶ Les exceptions prévues par l'Entente prennent en considération l'importance de l'unité familiale, l'intérêt supérieur de l'enfant et l'intérêt public. Il y a quatre types d'exceptions concernant: les membres de la famille; les mineurs non accompagnés; les titulaires de documents; l'intérêt public.

En 2005, l'année suivant l'entrée en vigueur de l'ETPS, les chiffres ont montré une baisse importante des demandes d'asile déposées à la frontière canado-étatsunienne (voir tableau 2.1). Passant de 8 904 en 2004 à 4 041 en 2005, les demandes ont chuté de 45 %.

Tableau 2.1 Le nombre de demandes d'asile avant et après l'ETPS

Année	Demandes d'asile faites à la frontière avant la mise en œuvre de l'ETPS	Année	Demandes d'asile faites à la frontière après la mise en œuvre de l'ETPS
1997	6 000	2005	4 041
1998	6 224	2006	4 478
1999	9 556	2007	8 191
2000	13 270	2008	10 802
2001	14 007	2009	6 295
2002	10 856	2010	4 642
2003	10 938	2011	2 563
2004	8 904	2012	3 790

Source : Arbel et Brenner, 2013

L'ETPS a eu un effet dissuasif sur les potentiel·le·s demandeur·euse·s d'asile et a partiellement contribué à la réduction du nombre de demandes d'asile déposées au Canada en utilisant les États-Unis comme premier filtrage (Arbel et Brenner, 2013). Les mouvements transfrontaliers se faisaient de manière disproportionnée du sud vers le nord, l'entente a bénéficié au Canada. Les effets de l'entente ont été ressentis de manière inégale de part et d'autre de la frontière puisque l'ETPS a permis de maintenir un grand nombre de demandeur·euse·s d'asile à l'intérieur des États-Unis et à l'extérieur du Canada. Conséquemment, l'entente a créé une pression sur le système d'asile étatsunien, car les personnes qui préféraient demander l'asile au Canada devaient d'abord le faire aux États-Unis²⁷.

Encore aujourd'hui, l'ETPS a pour fonction de refouler les demandeur·euse·s d'asile à la frontière, mais elle a également un rôle de dissuasion sur les personnes qui désirent se présenter à la frontière ou qui voudraient entrer de manière irrégulière (*Ibid*). Cette entente fait partie d'une architecture de politique de gouvernance anticipative par laquelle les États mettent leurs frontières en

²⁷ Alors que le Canada signalait une baisse des demandes d'asile depuis la mise en œuvre de l'ETPS, les États-Unis dénonçaient une augmentation corrélative du nombre de demandeur·euse·s d'asile dans les refuges ou détenu·e·s (Arbel et Brenner, 2013 : 89).

mouvement dans le temps et l'espace pour prévenir les mouvements de personnes non désirées (Stockdale, 2016). Cette forme de gouvernance est donc fondée sur le désir d'empêcher que quelque chose – comme l'arrivée de demandeur·euse·s d'asile à la frontière – ne se produise (Young, 2022). Cette pratique a limité l'accès aux espaces de protection d'asile, ayant ainsi pour effet de « consacrer une vulnérabilité à la frontière » (Gilbert, 2019 : 427).

Par la mise en place de la SFM et de l'ETPS, le Canada a limité l'accès à sa frontière aux demandeur·euse·s d'asile et a contourné ses obligations de protection en vertu du droit international (Crépeau et Nakache, 2006; Arbel et Brenner, 2013). Ces pratiques ont non seulement dissuadé, détourné et empêché les personnes de présenter une demande d'asile, mais elles n'ont pas servi efficacement l'objectif de protection de l'intégrité de la frontière entre le Canada et les États-Unis²⁸ (Arbel et Brenner, 2013). Suivant l'application de ces pratiques, le Canada a continué d'apporter des changements à sa frontière, renforçant ainsi le contrôle frontalier.

2.2 Un contrôle frontalier renforcé

Tout en continuant de travailler en collaboration avec les États-Unis afin d'appliquer la DFI, le Canada s'est également concentré sur l'élaboration de nouvelles pratiques pour réaffirmer sa frontière. Les événements du 11 septembre ayant généré un sentiment d'insécurité, les thèmes de danger et de menace à la frontière du Canada sont demeurés au centre des préoccupations du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration²⁹ (Bourbeau, 2013). L'évolution de ce sentiment a été liée et continue d'être liée à des enjeux relatifs à la lutte contre les menaces transnationales, dont le trafic de drogue et d'armes, le terrorisme et la migration irrégulière. Plus précisément, le gouvernement canadien a soutenu que l'immigration irrégulière pouvait compromettre la frontière canadienne, le programme d'immigration et la sécurité de la population canadienne (*Ibid*). Dès lors, le Canada a réalisé que les pratiques sécuritaires auraient désormais préséance sur les pratiques économiques à la frontière. Le renforcement de la frontière s'est donc traduit par la création d'une nouvelle agence frontalière et un remaniement des rôles et responsabilités des différentes agences travaillant à la frontière.

²⁸ Le rapport de 2005, *Borderlines Insecure: Canada's Land Border Crossings are Key to Canada's Security and Prosperity* examine le travail de l'ASFC et constate que l'agence ne concentre pas suffisamment ses efforts sur une protection efficace de la frontière et ne fournit pas au Canadien·ne·s suffisamment d'informations sur l'efficacité ou l'inefficacité des nouvelles initiatives. (Senate Committee on National Security and Defence, 2005)

²⁹ Ce ministère est maintenant nommé le ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

2.2.1 Une nouvelle agence frontalière créée

À partir de 2002, le besoin de renforcer la politique de sécurité du Canada est mentionné dans divers discours du Trône (Reyes-Marquez, 2017). Ce besoin s'est notamment traduit par la création du département de Sécurité publique Canada (SPC), en 2003, inspiré du modèle étatsunien du *US Department of Homeland Security* (Côté-Boucher et Paquet, 2021). Le mandat de ce département est de travailler à la sécurité du Canada sur tous les plans, allant des catastrophes naturelles aux crimes et au terrorisme (SPC, 2023). Le département est responsable du fonctionnement de cinq organismes, dont l'ASFC qui a, elle aussi, été créée en 2003. Les quatre autres agences sous l'autorité de SPC sont le Service canadien du renseignement de sécurité, le Service correctionnel du Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et la GRC. En regroupant différents organismes sous la responsabilité d'une seule entité, le Canada a voulu créer une synergie entre la sécurité nationale et la gestion des urgences, les services correctionnels et la prévention de la criminalité, les réseaux d'information et les agences d'application de la loi (Winterdyk et Sundberg, 2010).

La création de l'ASFC fait donc partie des réformes institutionnelles et structurelles en matière de politique de sécurité entreprises par le Canada (Reyes-Marquez, 2017). Avant la création de cette agence, Douanes Canada, sous la responsabilité de l'Agence du revenu du Canada, était l'organe responsable du contrôle des douanes et assurait un rôle davantage orienté sur la perception des impôts à la frontière (Côté-Boucher et Paquet, 2021). Avec la création de l'ASFC, plusieurs dimensions de la protection de la frontière lui ont été transférées. Non seulement elle a eu sous sa charge les douanes, mais elle a également eu pour rôle l'application de la loi en matière d'immigration, y compris les arrestations, la détention et l'expulsion ainsi que les pouvoirs d'inspection de l'alimentation et de l'agriculture à la frontière. Son mandat concernant l'application de la loi est décrit ainsi : « supporting the immigration and refugee system when determining a person's admissibility to Canada, taking the appropriate immigration enforcement actions when necessary, and supporting the prosecution of persons who violate [Canada's] laws » (ASFC, 2019: 18).

La sécurité à la frontière s'inscrivant comme une priorité, l'ASFC est devenue le deuxième organisme fédéral chargé de l'application de la loi au Canada, après la GRC (Winterdyk et

Sundberg, 2010). Afin d'intégrer davantage les pratiques frontalières aux douanes, en immigration et pour le maintien de la sécurité, des ressources budgétaires importantes lui ont donc été dédiées pour qu'elle puisse assurer la sécurité à la frontière tout en facilitant la circulation des voyageurs et des marchandises commerciales *légitimes*. Ainsi, pour l'année 2008-2009, l'ASFC a reçu 1,8 milliard de dollars, dont 116 millions ont été utilisés dans les activités de contrôle de l'immigration (*Ibid*). Toutefois, le mandat officiel de l'agence va au-delà de l'application des lois sur l'immigration. Elle a la responsabilité de fournir des services frontaliers selon les priorités liées à la sécurité nationale et à la sécurité publique ainsi que de faciliter la libre circulation des personnes et des marchandises, y compris les animaux et les végétaux, qui respectent toutes les exigences de la législation frontalière (ASFC, 2022). Le personnel des services frontalier est chargé de l'application de plus de 90 lois, règlements et accords internationaux qui régissent l'admissibilité des personnes qui entrent ou qui quittent le pays (*Ibid*). Sous le pouvoir de *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, l'ASFC peut enquêter, identifier et appréhender toutes personnes inadmissibles ou susceptibles de constituer une menace. Si une personne est considérée comme inadmissible, elle peut être renvoyée par l'agence. À cet effet, le personnel de l'ASFC peut être présent et faire des observations devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et demander l'exclusion de personnes étrangères du Canada (Atak *et al.*, 2019).

Avec un personnel d'environ 14 000 fonctionnaires, dont plus de 6 500 agents, l'ASFC offre maintenant des services dans quelque 1 200 points au pays et dans 39 bureaux à l'étranger (ASFC, 2021). La présence de l'ASFC à l'étranger va de pair avec les réformes opérationnelles adoptées par le Canada après le 11 septembre où le gouvernement a élargi sa conceptualisation de la sécurité frontalière comme étant dynamique et non statique (Winterdyk et Sundberg, 2010). L'ASFC considère donc la sécurité des frontières comme une activité axée sur le renseignement, impliquant l'analyse dynamique des risques, avant le point d'entrée, au point d'entrée et au-delà du point d'entrée. En collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), GRC, *US Department of Homeland Security*), l'ASFC a mis en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux processus afin d'identifier, de surveiller et de traiter les éventuelles menaces avant même qu'une personne n'atteigne la frontière. En effet, conformément aux politiques de la gestion du risque du Conseil du Trésor, l'ASFC et la GRC doivent prendre des décisions fondées sur le risque pour contenir « la menace des entrées

illégales » (SPC, 2013 :6). Dans ce contexte, l'ASFC a développé deux programmes. Le premier, le programme d'évaluation du risque permet de cibler les voyageur·euse·s qui pourraient être interdit·e·s de territoire³⁰ le plus tôt possible. À l'aide d'informations qui lui sont transmises par les transporteurs aériens et les « systèmes automatisés d'évaluation du risque », l'ASFC peut repérer à l'avance des personnes qu'elle considère comme présentant un « risque élevé » (Jannard, 2023 :119). Ces informations sont alors transmises aux agent·e·s qui pourront mener un examen au point d'entrée désigné, notamment pour confirmer une interdiction de territoire (*Ibid*). Ceci mène au deuxième programme, le programme de détermination de l'admissibilité, qui fait appel au jugement des agent·e·s des services frontaliers aux points d'entrée pour identifier et intercepter les personnes interdites d'accès au territoire (SPC, 2013 :6).

Cette approche à plusieurs niveaux s'est inscrite dans le nouveau paradigme de sécurité frontalière du Canada et constitue un élément important de la DFI (Atak *et al.*, 2019). En effet, les agent·e·s chargé·e·s d'appliquer la loi considèrent désormais les contrôles aux frontières comme un problème de sécurité interne ayant des dimensions externes (ASFC, 2021; Bigo, 2014). Ces pratiques qui visent directement à décourager les personnes « indésirables » de se déplacer cherchent à détériorer les conditions d'accueil de façon à empêcher ces mêmes personnes à entrer sur le territoire canadien. Comme l'explique Mountz : « on-shore and off-shore, the law intersects with geography, each intersection seeming to stop people along the way. As a result of this mobility of the state and the related immobility of asylum seekers, there is a shrinking of the spaces of asylum » (Mountz, 2011a: 317).

Avec la création de l'ASFC, la gestion frontalière a donc connu un tournant en matière de sécurité. Le transfert d'autant de responsabilités vers une seule agence a inauguré une révolution en matière de contrôle frontalier au Canada (Côté-Boucher, 2020 : 47). En effet, la création de cette agence a suggéré une transformation majeure dans la manière dont le contrôle des frontières est maintenant conçu et gouverné (*Ibid*):

By the mid-2000s, the CBSA had become a 'secure trade' enterprise ... Frontline officers have been asked to set aside taxation and economic protectionism for counterterrorism, law and immigration enforcement, as well as trade facilitation. Yet the conversation ... entailed

³⁰ Les interdictions de territoire font référence à différents motifs qui interdisent une personne de pouvoir entrer ou rester au Canada. Elles peuvent être constatées tout au long du parcours migratoire, par exemple au moment de la demande de visa, du contrôle aux frontières ou après l'entrée (Jannard, 2023 : 118).

a complete restructuring of the organizational and technological culture of border services, a process that is still ongoing (Côté-Boucher, 2018: 153).

Sa présence dans l'architecture gouvernementale a eu un impact dans la constitution des rôles et responsabilités des différentes agences chargées de l'immigration, accentuant ainsi la corrélation entre migration et sécurité.

2.2.2 Des rôles et responsabilités remaniés

Suite à la création de l'ASFC, une nouvelle division du travail dans les opérations en matière d'immigration a eu un impact important dans la manière de gérer la migration. Après avoir été sous la responsabilité du ministère des travaux publics dans les années 1990, la frontière a été confiée au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en 2002, avant d'être transférée à l'ASFC, en 2003. À cet égard, l'ASFC est une institution unique puisqu'elle a été conçue afin de remplir une série de fonctions qui seraient normalement exercées séparément par l'Agence du Revenu du Canada, la section d'application de la loi d'IRCC et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (Atak *et al.*, 2019).

Cette réorganisation institutionnelle a modifié l'application des pratiques frontalières des différents organismes gouvernementaux, dont IRCC. En effet, avant que l'ASFC se soit vue accorder des pouvoirs d'exécution en matière d'immigration et ne soit impliquée dans l'expulsion et la détention, le mandat d'IRCC était de protéger les personnes demandant l'asile, d'assurer le contrôle des frontières et de travailler dans la lutte contre la contrebande (Mountz, 2010 : 28). Avec la venue de l'ASFC, le rôle d'IRCC a donc été amené à changer. Comme l'ASFC se charge de maintenir la sécurité nationale par le contrôle et la gestion frontalière, IRCC a maintenant pour rôle de faciliter l'intégration des personnes de manière à optimiser leur apport à la société, tout en protégeant la santé des Canadien·ne·s et en assurant leur sécurité (IRCC, 2024b). Bien qu'IRCC joue un rôle dans l'application de la loi, ce ministère est également impliqué dans une série d'autres activités en matière d'immigration qui lui permet d'avoir une approche plus holistique. De par son mandat, IRCC considère l'immigration ainsi : « as a matter of intercultural understanding and of equal opportunity for all » (*Ibid*). L'ASFC voit ainsi la gestion migratoire comme une affaire de sécurité. Après la création de l'ASFC, le mandat humanitaire est donc resté sous la responsabilité d'IRCC, alors que le contrôle de la contrebande, la collecte de renseignements et les tâches d'application de la loi plus importantes liées à la migration ont été transférés à l'ASFC. Ces deux missions distinctes

témoignent de la répartition des tâches qui a été établie lors de la création de l'ASFC. En créant cette division, le Canada a réaffirmé l'importance de sa frontière tout en développant une vision sécuritaire de la migration :

[w]hen the most coercive parts of immigration enforcement, such as detention and deportation, are executed by the CBSA rather than, as was the case before, an immigration department, these tasks become imbued with a policing mentality without being balanced by a protection viewpoint. (Côté-Boucher et Paquet, 2021 : 90).

Alors qu'IRCC était auparavant responsable de l'application des lois sur l'immigration, de la sélection et de l'intégration des personnes migrantes, l'ASFC est maintenant l'unique responsable de l'application des lois sur l'immigration et des enquêtes criminelles sur les infractions à la LIPR (*Ibid*). En conséquence, avec la création de l'ASFC, l'interdépendance entre la migration et la sécurité a été grandement renforcée. Cette séparation entre l'application de la loi et les autres aspects des politiques migratoires a considérablement renforcé une culture policière³¹ et une perception biaisée de la population migrante au sein de l'ASFC (Atak *et al.*, 2019). En effet, le transfert d'une grande partie de l'application des lois en matière d'immigration à l'ASFC a été le principal événement qui a conduit à la criminalisation de la migration au Canada: « [a]s part of the immigration enforcement powers formerly under the responsibility of IRCC, the criminalization of immigration has been given room to expand in this new organization, with a stricter and more repressive culture still in the making » (Côté-Boucher et Paquet, 2021: 92). Le transfert du mandat de l'application de la loi d'IRCC vers l'AFSC a accentué la dichotomie entre les deux visions suivantes: « the hospitality side of the business and the exclusion side of the business, keeping people out at the border, and deporting people » (Atak *et al.*, 2019: 476). Ce changement culturel a amené l'ASFC à concentrer ses activités de contrôle migratoire sur la prévention des entrées irrégulières par avion ainsi que sur le développement d'une pratique de contrôle qui traite les personnes réfugiées et les personnes migrantes en situation irrégulière selon une évaluation des risques plutôt que dans une optique humanitaire ou de protection (Côté-Boucher et Paquet, 2021).

³¹ Après sa création l'ASFC a mis en œuvre une réforme de sélection et de formation des agent.e.s adoptant de nombreux éléments des institutions policières (Atak *et al.*, 2019). Les formations comprennent désormais des tests de condition physique, la certification des armes à feu et des tactiques de contrôle et de défense. Ces changements ont engendré une grande instabilité organisationnelle dans les années suivant la création de l'ASFC puisque les personnes ayant été embauchées avant 2003 ont commencé leur carrière comme douanier·ère·s et employé·e·s pour l'Agence du revenu Canada (Côté-Boucher, 2013). Suite à l'implantation de l'ASFC, ces personnes sont devenues des agent·e·s des services frontaliers. Par conséquent, la culture professionnelle a évolué vers une mentalité de la « police des frontières » (Côté-Boucher, 2020).

Dans ce contexte, les flux frontaliers ne sont pas seulement interprétés comme un problème de sécurité qui nécessite d'anticiper les risques, mais également comme un problème d'ordre public où la frontière terrestre et les points d'entrée constituent le dernier recours pour intercepter les criminels et les personnes migrantes dites illégales. Les résultats de ce changement ont été conséquents. Ils ont affecté les douanes, mais aussi l'immigration et le travail frontalier dans son ensemble, en donnant plus d'importance aux outils et méthodes de police coercitive dans le contrôle des frontières canadiennes (Côté-Boucher, 2020).

Ayant un rôle important dans la gestion frontalière, l'ASFC a eu un impact sur le mandat d'IRCC, mais sa présence a également réformé le rôle de la GRC à la frontière. En effet, la GRC a vu ses fonctions changer avec l'arrivée de l'ASFC. Établie en 1920, elle offrait une approche multidimensionnelle de la gestion frontalière. Les inspecteur·trice·s des douanes, les agent·e·s d'immigration et les agent·e·s de police travaillaient de concert pour maintenir la souveraineté et l'intégrité des frontières au Canada. Ces opérations se sont étendues jusqu'à la mise en place de l'ASFC. Depuis 2003, la gestion de la frontière canadienne est principalement assurée par deux acteurs. D'un côté, l'ASFC a le mandat et la responsabilité de prévenir les entrées dites illégales au Canada *aux* points d'entrée officiels (postes de douanes). De l'autre côté, la GRC a la responsabilité de veiller à l'application de la loi lorsque les individus traversent la frontière *entre* les points d'entrée officiels. La GRC est un service de police qui, par les renseignements, les techniques de surveillance et les patrouilles, veille à la détection de « l'immigration illégale », considérée comme un risque élevé puisque leurs intentions sont inconnues (SPC, 2013).

Ainsi, l'ASFC opère désormais dans un environnement policier à travers lequel elle est de plus en plus amenée à collaborer avec d'autres agences de sécurité, dont la GRC (Atak *et al.*, 2019). Rapidement, elle s'est coordonnée avec la GRC dans l'exercice de ces fonctions, démontrant ainsi une continuité dans la considération de la frontière et de la migration à travers une vision sécuritaire. Les deux instances ont d'ailleurs collaboré la Sûreté du Québec dans le *Projet Concept* afin d'enrayer le crime à la frontière, notamment le crime relié à la contrebande, au trafic d'armes, au trafic de drogue et à « l'immigration clandestine » (SPC, 2015). Mis en place en mai 2010, ce projet a permis d'accroître la présence policière à la frontière dans la région de Lacolle dans le but avoué de prévenir des activités criminelles. Cette collaboration entre les deux instances a d'ailleurs été consolidée par la mise en œuvre de la première Stratégie frontalière conjuguée (SFC), en 2014.

Cette stratégie, qui rend compte de leur conception collective de la menace, permet à l'ASFC et à la GRC de joindre leurs forces afin de collaborer dans la surveillance de l'entrée et de la sortie des personnes et des marchandises au Canada. En s'entendant sur une stratégie commune, les deux instances souhaitent réduire les lacunes entre les agences, améliorer la communication et la prestation de services et enfin, renforcer la sécurité frontalière (Gouvernement du Canada, 2014). Pour se faire, la SFC est basée sur l'approche des frontières multiples. Elle repose sur trois piliers en matière de gestion frontalière. D'abord, protéger la frontière canadienne contre les menaces *avant* le passage à la frontière. Ensuite, conserver les flux du commerce et du voyage *légaux* à la frontière et enfin, assurer la sécurité de toute la population canadienne *après* le passage à la frontière (*Ibid*). L'ASFC et la GRC travaillent donc en complémentarité afin d'accroître la sécurité de la frontière. Selon les deux institutions, sécuriser la frontière au XXI^e siècle est complexe et les solutions de sécurité doivent être pensées de manière à pouvoir s'adapter à l'environnement changeant des menaces et des vulnérabilités, tout en restant assez flexibles pour répondre rapidement au déplacement de la criminalité (*Ibid*).

La réorganisation qui s'est effectuée au sein des différentes agences gouvernementales témoigne d'un besoin de renforcer la frontière en fonction d'un mandat sécuritaire en matière d'immigration et d'application de la loi. Ces changements ont permis de redessiner l'image de la frontière afin de dissuader et d'arrêter la migration dite illégale, réaffirmant ainsi l'autorité territoriale canadienne. Établie pour tirer parti de l'initiative de la frontière intelligente, la mise en place de l'ASFC a permis le développement de pratiques frontalières en matière de gestion de la mobilité (Winterdyk et Sundberg, 2010). Dès lors, la DFI a été une déclaration importante pour le Canada en matière de gestion frontalière et a constitué un modèle de gestion de la mobilité pour la mise en œuvre de plusieurs autres mécanismes de contrôle canadien. Le gouvernement canadien a donc pu continuer de développer une gestion frontalière diffuse en appliquant un contrôle frontalier délocalisé et une gestion migratoire dissuasive.

2.3 Une gestion frontalière diffuse

Passant d'une frontière intelligente à une sécurité périmétrique, la frontière a été repensée en renforçant la collaboration avec les États-Unis dans l'intérêt d'intensifier la surveillance préventive pour assurer une gestion de la « menace » le plus tôt possible. En catégorisant les personnes mobiles

comme indésirables ou privilégiées selon une lecture sécuritaire, il est possible de diviser les personnes migrantes en tant qu'individu méritant ou déviant (Côté-Boucher, 2014). Cette dynamique de catégorisation, caractéristique du régime migratoire canadien, a façonné et continue de façonner ses pratiques frontalières. En effet, au cours des trois dernières décennies, les efforts déployés par le Canada se sont concentrés sur l'endiguement de la mobilité irrégulière (*Ibid*). Les pratiques frontalières sont progressivement devenues plus répressives, notamment à l'égard des personnes demandant l'asile, identifiées comme un risque pour la sécurité. Sous le gouvernement conservateur, de 2006 à 2015, le Canada a continué à intensifier les pratiques policières à et au-delà de la frontière en continuant l'externalisation de sa frontière par l'entremise du programme *Shiprider* et la réduction des espaces de protection d'asile suite à l'arrivée de bateaux transportant des migrant·e·s en situation irrégulière.

2.3.1 Un contrôle frontalier délocalisé

Les pratiques d'externalisation jouent un rôle important dans la construction de la frontière au-delà du territoire canadien, filtrant ainsi les « menaces » qui voudraient se rendre au Canada. Elles sont donc considérées comme une réponse efficace pour empêcher les arrivées par le gouvernement canadien. Ainsi, le Canada et les États-Unis ont mis en place, en 2005, le programme *Shiprider*, avant de mettre en œuvre la *Déclaration sur une vision commune de la sécurité du périmètre et de la compétitivité économique* (déclaration sur une vision commune). Afin d'étendre les pratiques de contrôle de la mobilité de chaque côté de la frontière, *Shiprider* a été conçu pour permettre au personnel officier de la *United States Coast Guard* et de la GRC de patrouiller ensemble dans leurs zones frontalières maritimes (Pratt, 2016). Ce projet pilote a permis au personnel des deux pays d'avoir la flexibilité juridictionnelle nécessaire pour poursuivre les personnes considérées comme une menace de part et d'autre de la ligne de démarcation territoriale (Longo, 2017). De plus, ce programme a permis à chaque gouvernement de poursuivre l'objectif suivant: « to confer upon the other country's participating law enforcement officers the authority of peace officers in order to facilitate the enforcement of their respective laws across the international border » (Projet de loi C-60: 2). L'objectif de *Shiprider* était donc de fournir aux pays des moyens supplémentaires dans les voies navigables partagées pour prévenir, détecter, enquêter et poursuivre les infractions pénales ou les violations de la loi telles que le trafic de migrant·e·s, le trafic d'armes à feu ou encore le terrorisme (*Ibid*). Bien qu'il n'ait pas été facile de mettre en œuvre ce programme pilote en raison

des problèmes juridiques présents dans les deux pays, le concept de *Shiprider* a été reçu comme un moyen de « résoudre » les problèmes de la frontière. Malgré les difficultés de mise en œuvre, ce programme a été considéré comme une grande réussite. En mai 2009, le programme pilote a été régularisé comme une entente devenant l'*Accord-cadre sur les opérations intégrées transfrontalières maritimes d'application de la loi entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique* (SPC, 2009). *Shiprider* est ensuite devenu la loi *Opérations intégrées transfrontalières maritimes d'application de la loi (Opérations Shiprider)*, en 2012.

Dans ce contexte, *Shiprider* a constitué une énorme avancée dans la réflexion sur la sécurité frontalière, notamment dans le développement des pratiques d'externalisation. Fort de ce succès, en février 2011, le Président Obama et le premier ministre Harper ont signé conjointement la déclaration sur une vision commune. Cette déclaration, officiellement mise en œuvre en décembre 2011 par son plan d'action, est la troisième tentative de renforcement de la coopération transfrontalière entre les États-Unis et le Canada après la DFI et le *Partenariat pour la sécurité et la prospérité de 2005* (Topak *et al.*, 2015). La politique de sécurité frontalière entre le Canada et les États-Unis est donc passée de la déclaration d'une frontière intelligente à une déclaration qui s'étend au-delà de la frontière en travaillant étroitement ensemble :

To preserve and extend the benefits our close relationship has helped bring to Americans and Canadians alike, we intend to pursue a perimeter approach to security, working together within, at, and away from the borders of our two countries to enhance our security and accelerate the legitimate flow of people, goods, and services between our two countries (Gouvernement du Canada, 2011).

Cette nouvelle déclaration sur une vision commune a notamment renforcé les pratiques d'externalisation afin d'appréhender la « menace » bien avant la frontière. Alors que la DFI a permis d'entamer la planification et la mise en œuvre partielle de nombreuses initiatives de surveillance, la déclaration sur une vision commune a rendu le processus plus systématique en élargissant le champ d'application et la quantité d'informations partagées (Topak *et al.*, 2015). En effet, cette déclaration a élargi la frontière par la collecte et le partage de données sur les personnes de pays tiers entre les agences de sécurité étatsuniennes et canadiennes éloignées de la frontière territoriale (*Ibid*). Pour ce faire, la déclaration sur une vision commune a permis d'établir un nouveau partenariat à long terme entre les États-Unis et le Canada, positionnant les deux pays

comme « alliés indéfectibles », partageant les mêmes préoccupations en matière de sécurité (Gouvernement du Canada, 2011). Concrètement, cela signifie que les deux pays peuvent travailler de concert, non seulement à la frontière, mais également au-delà de la frontière afin de renforcer la sécurité et d'accélérer la circulation *légitime* des personnes, des biens et des services (*Ibid*). Pour la première fois, la déclaration sur une vision commune a permis le déploiement d'agents du *US Customs and Border Protection* sur le territoire canadien pour effectuer des contrôles de sécurité avant le passage de la frontière (Topak *et al.*, 2015). À travers le plan d'action de la déclaration sur une vision commune, des priorités communes ont alors été développées afin de réaliser la vision sécuritaire de coopération entre les États-Unis et le Canada. Cette vision commune s'est articulée autour de quatre domaines : agir tôt pour éliminer les menaces; faciliter le commerce, la croissance économique et les emplois; l'application transfrontalière de la loi et la cybersécurité (Gouvernement du Canada, 2011). La surveillance préventive est une caractéristique essentielle de l'accord qui vise à appréhender la menace le plus tôt possible à l'intérieur, à l'extérieur et à la frontière (*Ibid*). La section « agir tôt pour éliminer les menaces » est donc particulièrement intéressante puisqu'elle illustre l'existence de pratiques d'externalisation dans le but de freiner les arrivées à la frontière. En effet, selon les deux pays, pour renforcer la sécurité commune et améliorer la circulation transfrontalière *légitime* des personnes et des biens, il est essentiel d'agir le plus tôt possible pour éliminer les menaces. Le plan d'action appuie donc cet objectif en développant une compréhension commune des menaces ambiantes tout en aidant à identifier efficacement les personnes qui constituent une menace, ce qui accroîtrait la sécurité et faciliterait le mouvement des voyageurs·euses *légitimes*³² (*Ibid*).

Dans l'objectif d'agir tôt pour éliminer la menace, des mesures ont été mises en place. Concernant la mise en œuvre de pratiques frontalières de contrôle de la mobilité, deux mesures ont été pensées pour contrôler les personnes au-delà de la frontière. D'une part, adopter une approche commune du contrôle du périmètre pour favoriser la sécurité et l'efficacité du système frontalier. Cela implique notamment la mise en place d'un système de partage des responsabilités entre le Canada et les États-Unis concernant les personnes qui entrent dans le périmètre, tout en facilitant les procédures mises à œuvre à la frontière *de manière à promouvoir le commerce et les voyages* (*Ibid*).

³² La mise en œuvre de cette déclaration fixe les diverses catégories de personnes – citoyennes, voyageuses soumises à l'obligation de visa, voyageuses exemptées de visa, migrantes, demandeuses d'asile, migrantes en situation irrégulière – comme pouvant être des « menaces pour la sécurité » (Topak *et al.*, 2015).

D'autre part, échanger des renseignements pertinents pour améliorer les contrôles à la frontière, établir et vérifier l'identité des voyageur·euse·s et effectuer les vérifications le plus tôt possible. Afin d'y parvenir, les deux pays se sont entendus pour donner accès aux renseignements des personnes qui ont été contraintes de quitter l'un des deux pays, à qui on a refusé le droit d'entrée, ou à qui on a refusé un visa, ainsi que celles qui ont été renvoyées de leurs pays respectifs pour des raisons criminelles. Plus important encore, les deux pays y spécifient leur volonté d'examiner les possibilités d'élargir la coopération en matière d'asile afin de gérer la question des flux migratoires irréguliers (Topak *et al.*, 2015).

La mise en place de contrôles préventifs et délocalisés au-delà de la frontière est donc le fondement de cet accord. Par la mise en œuvre de cette déclaration, la mobilité est progressivement devenue plus lente et plus difficile. Non seulement elle affecte les personnes citoyennes des deux pays, mais pour les personnes qui ne sont pas citoyennes, la mobilité est encore plus restreinte (Topak *et al.*, 2015). En effet, des pratiques telles que le partage des données biométriques et l'échange des informations sur les demandeur·euse·s d'asile et les réfugié·e·s ont pour effet de contrôler davantage leur mobilité et, par conséquent, de ralentir leur passage (*Ibid*). Ces pratiques visent non seulement le refus ou l'autorisation avant que les personnes en mouvement n'atteignent les frontières nationales, mais elles visent aussi à contrôler les mouvements après le franchissement de la frontière (*Ibid*). Cette stratégie affecte donc particulièrement les personnes qui voudraient demander l'asile et qui se heurtent à davantage de difficultés pour atteindre le Canada.

La déclaration sur une vision commune fait partie d'une série cumulative de pratiques frontalières qui cherchent à prévenir la migration non désirée par le biais d'un contrôle et de surveillance. Elle a été un jalon important dans la construction d'une architecture dissuasive et a ouvert la voie à d'autres pratiques frontalières qui ont permis une gestion migratoire dissuasive, réduisant ainsi les espaces de protection en matière d'asile.

2.3.2 Une gestion migratoire dissuasive

L'arrivée de deux bateaux sur les côtes canadiennes, en 2009 et 2010, a marqué un profond changement dans l'attitude du Canada à l'égard des personnes réfugiées (CCR, 2015). Renforçant le lien déjà établi entre « réfugié » et « terrorisme », l'insécurité et la criminalité, ces deux arrivées

ont provoqué le déploiement de différentes pratiques frontalières (Côté-Boucher, 2008:150). À travers une position sécuritaire dans la gestion des arrivées, une perception de menace des demandeur·euse·s et une présence du gouvernement canadien dans les principaux pays d'origine des personnes se trouvant dans les bateaux, le gouvernement canadien a tenté d'appliquer une gestion migratoire dissuasive.

En octobre 2009, le bateau *MV Ocean Lady* arrivait sur la côte ouest, transportant 76 personnes. Dix mois plus tard, en août 2010, le *MV Sun Sea* est arrivé en eaux canadiennes, au large de l'île de Vancouver, avec 492 personnes à bord³³ (CCR, 2015). S'identifiant comme Tamouls, les personnes à bord des deux bateaux, originaires du Sri Lanka, cherchaient à fuir le pays en raison des violations des droits de la personne du gouvernement sri lankais à leur égard (*Ibid*). À bien des égards, la réponse aux arrivées de 2009 et de 2010 a reflété celle mise en place lors de l'arrivée de quatre bateaux chinois en Colombie-Britannique, en 1999. Toutefois, les arrivées de 1999 ont été abordées par Elinor Caplan, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, alors que les arrivées de 2009 et 2010 ont été prises en charge conjointement par le ministre de la Sécurité publique, Vic Toews et le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, Jason Kenny.

Afin d'illustrer la position sécuritaire du gouvernement, la présence du ministre de la Sécurité publique a été un élément important dans la gestion des arrivées. D'ailleurs, le ministre Kenny a déclaré, lors des événements, qu'une attitude agressive était nécessaire pour empêcher que de nouveaux bateaux de demandeur·euse·s d'asile n'atteignent les côtes canadiennes et n'engorgent les ressources des services canadiens (Quan, 2015). La présence du ministre de la Sécurité publique a également été soutenue par l'implication de la GRC et de l'ASFC. La contribution de ces deux agences, chargées de la sécurité frontalière a traduit de l'adhésion du gouvernement canadien à un cadre sécuritaire qui considère la migration irrégulière comme une menace pour l'intégrité territoriale. Du côté de l'ASFC, une gestion anticipative s'est organisée afin d'appréhender les possibles menaces. En effet, avant même l'arrivée du bateau, en juillet 2010, l'ASFC envoyait à ses agent·e·s en Colombie-Britannique une note de service intitulée *Marine Migrants: Program Strategy for the Next Arrival*. Cette note expliquait ceci : « use all legal means to detain the

³³ Les personnes dans les deux bateaux ne représentaient qu'un pour cent des demandes d'asile déposées au Canada au cours de ces deux années soit 33 246 demandes en 2009 et 23 157 demandes en 2010) (CCR, 2015).

passengers as long as possible, to try to have them declared inadmissible on grounds of criminality or security, and to argue against them being recognized as refugees, we need to ensure that a deterrent for future arrivals is created » (CCR, 2015:3). Il en a été de même pour la GRC qui a participé à l'intervention de 2009, laissant paraître le besoin de protéger le territoire canadien. Le commissaire de la GRC, William Elliott, a clairement expliqué, dans un article du *National Post* de 2009, la perception de la menace : « [w]hile it was too soon to conclude whether any of those who arrived aboard the ship posed a threat to Canada, the fact of their arrival, and the potential for others to follow, does raise security concerns » (Mountz, 2020:177). Ainsi, en présentant les arrivées sous l'angle de la menace, le Canada a pu transformer la migration irrégulière en un problème de sécurité et justifier la réaffirmation de la sécurité à sa frontière en adoptant une position ferme contre la migration irrégulière qui dissuaderait d'autres arrivées irrégulières (Krencisz, 2022 ; Mountz, 2020 ; CCR, 2015).

Les trois événements de 1999, 2009 et 2010 ont servi de catalyseur aux débats publics dans la construction de l'Autre. Les arrivées irrégulières des migrant·e·s, étant demandeur·euse·s d'asile, ont été associées au trafic de personnes migrantes et à la manipulation présumée du système canadien d'octroi de l'asile. Cette transition a été marquée par la prédominance de la présentation des demandeur·euse·s d'asile au Canada comme des terroristes, des *queue jumpers* ou encore des demandeur·euse·s d'asile qui ne n'en sont pas vraiment (Krencisz, 2022; Manson, 2013; Mountz, 2020). À cet égard, l'arrivée de *MV Sun Sea* a eu des répercussions particulièrement importantes sur la perception du public quant à la migration irrégulière et indirectement les demandeur·euse·s d'asile. Dès octobre 2010, soit à peine deux mois après l'arrivée de *MV Sun Sea*, le projet de loi C-49 *Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien*, a été déposé. Ce projet de loi a été porté par le ministre de la Sécurité publique, l'inscrivant ainsi dans une logique de sécuritisation de l'immigration. Le projet de loi est alors présenté par le gouvernement comme une réponse directe à l'arrivée des migrants sur les bateaux *Ocean Lady* et *Sun Sea*. D'ailleurs, les deux ministres ont présenté ce projet de loi lors d'une conférence de presse qui s'est tenue symboliquement devant le premier de ces deux navires. Réaffirmant l'importance de l'intégrité du système d'immigration au Canada, la présentation du ministre de la Sécurité publique a été marquée par une dichotomie entre les « vraies » personnes réfugiées et les personnes migrantes « illégales » :

Our Government is taking action to prevent the abuse of Canada's immigration system by human smugglers. The legislation introduced today will send a clear message: Canada opens its doors to those who work hard and play by the rules while cracking down on those who seek to take advantage of our generosity and abuse our fair and welcoming immigration system (SPC, 2010).

Quelques mois plus tard, le projet de loi C-49 n'a pu être adopté avant le déclenchement des élections de mai 2011. Toutefois, après la réélection du parti conservateur, le premier ministre Harper a déposé, en février 2012, le projet de loi C-31 intitulé *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* (L.C., 2012).

Cette nouvelle loi traduit le sentiment d'altérité véhiculé par le gouvernement canadien face à l'arrivée de ces bateaux. En effet, cette loi a introduit de nouvelles catégories juridiques dont les *arrivées irrégulières* et les *étrangers désignés*. Entrant en vigueur en décembre 2012, cette nouvelle loi accorde des pouvoirs discrétionnaires au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dans certaines circonstances que l'on décrit ainsi : « to designate as an irregular arrival the arrival in Canada of a group of persons » (*Ibid*). En vertu de la loi, les demandeur·euse·s d'asile associé·e·s à un groupe de personnes ne peuvent bénéficier du même examen individualisé de leur demande de statut de réfugié. La loi prévoit également l'arrestation obligatoire et la détention automatique des adultes (16 ans et plus) lors des arrivées de groupes pour une durée minimale d'un an ou jusqu'à ce que la demande d'asile soit examinée. La catégorie *étrangers désignés* a été introduite pour servir de moyen de dissuasion ou même d'interdiction (Atak *et al.*, 2018). En effet, malgré l'utilisation quasi nulle³⁴ de cette catégorie, le gouvernement canadien a pu en tirer profit pour projeter un effet dissuasif :

The Government has used it to project an extraterritorial deterrent effect, on the presumption that the risk of being subject to a designated foreign national would sway persons against irregular migration. It also aimed to reassure audiences such as the Conservative electorate and the US that the borders are under control and the abuse of the refugee system would not be tolerated (*Ibid*: 10)

Outre les mesures législatives, le gouvernement canadien a déployé des programmes en collaboration avec les pays d'origine des personnes se trouvant dans les bateaux afin de mener des

³⁴ Cette catégorie a été utilisée une seule fois, en décembre 2012, contre cinq groupes de ressortissant.e.s étranger.ère.s (au total 85 personnes, dont 35 enfants) ayant franchi la frontière canado-étatsunienne de manière irrégulière pour entrer dans la province de Québec entre février et octobre 2012 (SPC, 2012).

activités qui dissuaderaient les potentiel·le·s demandeur·euse·s d’asile. D’abord, *la Stratégie de prévention du passage de clandestins* a été élaborée afin de renforcer les opérations de lutte contre le trafic de personnes migrantes qui sont menées par le gouvernement canadien à l’étranger. Cette stratégie a permis au conseiller spécial sur le trafic d’êtres humains et l’immigration clandestines, accompagné d’autres fonctionnaires, de pouvoir collaborer activement avec les autorités locales des pays de transit en Asie du Sud-Est pour suivre, intercepter et renvoyer dans leur pays d’origine des personnes apparemment en attente d’embarquer sur des navires pour se rendre au Canada (Atak et Ellis, 2022). Ensuite, l’*Enveloppe contre le passage de clandestins* (enveloppe)³⁵ a été créée en 2011 afin de contrôler davantage les bateaux qui pourraient se rendre à la frontière. Selon le gouvernement canadien, cette enveloppe a été créée pour s’attaquer à la menace que constitue le passage clandestin (Gouvernement du Canada, 2019b). Dès lors, le Canada a mobilisé plusieurs institutions fédérales et organismes chargés de l’application de la loi. Un groupe de travail (*task force*) composé de la GRC, de l’ASFC et d’autres agents fédéraux a été déployé afin de travailler avec les autorités locales en Thaïlande, en Malaisie, au Vietnam, au Myanmar, au Cambodge et plus tard en Afrique de l’Ouest dans l’intérêt de dissuader les opérations de trafic de personnes migrantes (Atak et Ellis, 2022). Le gouvernement a notamment justifié la mise en place de l’enveloppe comme un moyen de fournir une certaine assurance aux pays de transit : « it works to increase the capacity of local authorities in both origin and transit countries to disrupt, interdict and deter human smuggling ventures » (Gouvernement du Canada, 2019b). Enfin, sur une plus longue période, le gouvernement a travaillé en collaboration avec des organisations intergouvernementales, notamment l’OIM. De 2010 à 2015, l’OIM a aidé le Canada à mettre en œuvre 18 projets visant à « renforcer les capacités locales » en Asie du Sud-Est et en Afrique de l’Ouest (IOM, 2015). Grâce au financement canadien, l’OIM a entrepris plusieurs activités, allant des programmes de formation du personnel frontalier et de l’équipe spécialisée qui utilise les données biométriques, aux campagnes d’informations visant à dissuader la migration irrégulière et le recours au trafic de migrant·e·s (Atak et Ellis, 2022).

Cette gestion migratoire reflète bien les politiques qui ont été mises en place dès 2001 afin de contrôler la migration non-désirée. Les efforts déployés par les différents gouvernements canadiens

³⁵ Cette enveloppe a été développée dans le cadre de son *Programme canadien d’aide au renforcement des capacités en sécurité*, qui lui existe depuis 2009 (Gouvernement du Canada, 2019b).

dans la mise en œuvre des pratiques frontalières ont mené à la construction d'une architecture frontalière dissuasive pour les personnes voulant demander l'asile. Ces pratiques frontalières ont contribué à l'effacement progressif des demandeur·euse·s d'asile en tant que réalité juridique et politique de la sphère publique canadienne. Au cours de cette période et jusqu'en 2017, les pratiques frontalières ont permis de contourner le droit à l'asile de manière à comprendre les demandeur·euse·s d'asile comme un problème à gérer. Lorsque ce « problème » s'est présenté à la frontière canado-étatsunienne en 2017, le gouvernement canadien a dû traiter les arrivées au chemin Roxham comme une crise. Le prochain chapitre permettra de comprendre les tentatives du gouvernement canadien de freiner les arrivées en développant une gestion de crise, mais aussi en appliquant une gestion frontalière restrictive jusqu'à la fermeture du chemin Roxham.

CHAPITRE 3

LA FORTIFICATION DE LA FRONTIÈRE CANADO-ÉTATSUNIENNE

Les pratiques frontalières mises en place par les différents gouvernements canadiens au cours des trente dernières années ont permis de construire une architecture frontalière afin de dissuader les personnes voulant déposer une demande d’asile au Canada. Parmi ces différentes pratiques, l’ETPS a grandement contribué à cette construction, mais aussi à la fortification de la frontière. Bien que l’objectif de l’entente était de renforcer le partage des responsabilités à la frontière afin d’améliorer l’efficacité du système et d’assurer une meilleure protection des personnes réfugiées, le processus inverse a plutôt été enclenché (Bourgeon *et al.*, 2017). En effet, comme il était impossible de faire une demande d’asile à un poste frontalier canadien à partir des États-Unis, la seule alternative qui s’offrait aux personnes migrantes était d’entrer au Canada en dehors des ports d’entrée officiels.

L’ETPS a donc créé un effet d’entonnoir en canalisant les demandeur·euse·s d’asile vers une petite partie de la frontière entre le Québec et l’État de New York, le chemin Roxham (Côté-Boucher *et al.*, 2023; Bourgeon *et al.*, 2017). La concentration des arrivées au chemin Roxham a exercé une pression considérable sur les gouvernements municipal et provincial, ainsi que sur les organismes d’accueil aux personnes migrantes à Montréal (Paquet et Schertzer, 2020). Ces arrivées en grand nombre à la frontière ont généré un sentiment d’urgence qui a mené à la mise en œuvre de nouvelles pratiques frontalières. C’est dans cette zone même de passage frontalier qu’une gestion de crise s’est développée et que le gouvernement canadien a pu mobiliser plusieurs ressources afin d’opérer des reconfigurations durables dans la géographie politique, comme la construction de nouvelles infrastructures au chemin Roxham, la création d’un nouveau ministère et la rédaction de nouveaux plans pour gérer l’arrivée des demandeur·euse·s d’asile.

La première section de ce chapitre permettra de démontrer qu’à travers une gestion de crise, le gouvernement canadien a pu développer de nouvelles mesures pour contrôler les arrivées à la frontière, mais également dissuader les migrant·e·s au-delà de sa frontière. La deuxième section présentera l’application d’une gestion frontalière restrictive par la mise en place de changements institutionnels et l’augmentation de la protection frontalière. La troisième et dernière section

permettra de mieux comprendre que la fermeture du chemin Roxham n'a été qu'une solution temporaire considérant l'augmentation des arrivées par voie aérienne.

3.1 Une gestion de crise prend forme

Entre 2017 et 2019, un nouveau modèle de crise pour la gestion des demandes d'asile a pris forme à la frontière canado-étatsunienne (Côté-Boucher *et al.*, 2023). Au chemin Roxham, les arrivées ont d'abord été présentées comme une « crise » politique en raison de la menace qu'elles représentaient pour les finances municipales et provinciales (voir Paquet et Schertzer, 2020). Un sentiment d'urgence, de désorganisation et de chaos c'est fait sentir en plus des ressources humaines et matérielles surchargées à la frontière et à Montréal (*Ibid*).

Ce nouveau modèle de crise a alors considéré les arrivées au chemin Roxham comme une exception qui exige à la fois une série d'acteurs et l'ouverture de fonds d'urgence pour rendre leurs interventions possibles: « these are the allmarks of a crisis response: moments of hysteria followed by the opening of public treasuries » (Mountz, 2020; Mainwaring, 2019).

Afin de contrôler ces arrivées, le gouvernement canadien a développé de nouvelles pratiques frontalières dans un intérêt sécuritaire tout en mettant de l'avant l'importance de la compassion dans l'accueil des personnes demandant l'asile (Zahid, 2023). En raison d'un sentiment d'urgence à la frontière, ce modèle a permis une redistribution des responsabilités entre différents acteurs frontaliers (voir annexe A) tout en mettant en place des techniques de dissuasion pour les personnes qui voudraient présenter une demande au chemin Roxham. Ainsi, le gouvernement canadien a pu développer un processus d'interception des demandeur·euse·s d'asile et investir des efforts importants dans la dissuasion des possibles demandeur·euse·s d'asile, au-delà de la frontière canadienne.

3.1.1 Les arrivées irrégulières interceptées

Au moment des arrivées, une confusion concernant les procédures d'accueil et les questions sur la capacité du Québec à trouver des hébergements temporaires a donné lieu à un sentiment de gestion de crise (Paquet et Schertzer, 2020). Un haut fonctionnaire québécois a même déclaré que c'était un moment de panique (*panic time*) lors des premières arrivées au chemin Roxham (*Ibid*). Ce

moment de panique a d'ailleurs été expliqué pour deux raisons principales par Paquet et Schertzer (2020). D'une part, l'augmentation constante du nombre de demandeur-euse-s d'asile qui ont franchi la frontière au Québec a constitué une nouveauté relative pour le Canada³⁶. Bien que la frontière ait été traversée irrégulièrement avant 2017, cette situation était à ce point inédite que le Canada n'avait pas produit de statistiques officielles publiques concernant les entrées irrégulières avant janvier 2017 (IRCC, 2024a). D'autre part, le manque de planification et de capacité de coordination pour accueillir les arrivées a reflété des mécanismes de coordination fédérale-provinciale qui n'étaient pas suffisamment développés (Paquet et Schertzer, 2020).

Ce manque de préparation a engendré un besoin de contrôler rapidement les arrivées à la frontière. Une forte pression a alors été mise sur le personnel de l'ASFC, car les volumes de personnes migrantes passant par Saint-Bernard-de-Lacolle se limitaient à une douzaine par jour avant 2017 (ASFC, 2017). Ainsi, des effectifs supplémentaires venant de différents postes douaniers canadiens ont été déployés à Saint-Bernard-de-Lacolle afin d'appuyer le personnel « surchargé » (Boutros, 2017). Il s'agissait d'une réponse exceptionnelle à une situation exceptionnelle, selon le directeur général régional de l'ASFC (*Ibid*). Le personnel a donc dû composer avec la nécessité de veiller au bien-être des personnes migrantes et celle de contrôler leur mobilité (ASFC, 2017). Cette situation a été dénoncée par le Syndicat des douanes et de l'immigration : « PSAC is calling on the federal government to address organizational and workload issues resulting from the influx of asylum seekers from the United States » (SDI, 2017). Selon le syndicat, le nombre de personnes travaillant à la frontière était insuffisant, résultant ainsi en un cauchemar organisationnel : « [this is] an organizational nightmare, these workers continue to face a workplace crisis » (*Ibid*).

Les effectifs n'étaient pas la seule ressource manquante. Comme les installations déjà existantes étaient insuffisantes, l'ASFC a dû investir dans des infrastructures supplémentaires de traitement des demandes et d'hébergement. Une structure de commandement spéciale à Saint-Bernard-de-Lacolle a été établie pour superviser le soutien logistique et une équipe spéciale a été créée pour soutenir le personnel déjà en place (ASFC, 2017). Avec près de 250 personnes par jour à la frontière, un camp temporaire pouvant accueillir jusqu'à 500 personnes (voir figure 3.1) a également été

³⁶ Toutefois, les hauts fonctionnaires interviewés ont déclaré que cette augmentation était prévisible, compte tenu de l'évolution du contexte aux États-Unis et de l'augmentation du nombre de passages au début de l'année 2017 (Paquet et Schertzer, 2020: 22).

construit par l'armée canadienne et des centres d'hébergement provisoires ont été ouverts à Montréal afin d'ordonner les arrivées (*Ibid*). Parallèlement, la Croix-Rouge canadienne a été appelée à gérer une station médicale près du site de Lacolle afin de fournir des examens médicaux de base et des soins médicaux d'urgence.

Figure 3.1 Camp temporaire construit par l'armée canadienne



Source : ASFC, 2017

Alors que l'ASFC s'organisait à la frontière, le 2 août 2017, à la demande du Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA)³⁷, le stade olympique de Montréal a été utilisé pour héberger jusqu'à 450 personnes de façon temporaire (Radio-Canada, 2017). Le PRAIDA n'avait plus l'espace nécessaire pour héberger les gens qui arrivaient en plus grand nombre qu'à l'habitude. Les images de l'hébergement de demandeur·euse·s d'asile dans un stade ont suscité une grande attention médiatique (Kassam, 2017). Ce moment a alors marqué un tournant, cristallisant dans l'esprit du public et des décideurs politiques l'ampleur du problème et la nécessité d'une action coordonnée (Paquet et Schertzer, 2020: 23). Suite à cet événement, des mesures ont été prises afin de renforcer la coopération entre l'ASFC, la GRC et IRCC dans l'accueil des personnes demandant l'asile, mais aussi dans le maintien de l'intégrité de la frontière et du système d'immigration canadien (ASFC, 2017).

³⁷ Le PRAIDA a pour mission de faciliter l'établissement et l'intégration des demandeur·euse·s d'asile au Québec (PRAIDA, 2024).

Cette mobilisation a notamment conduit à la création du *Groupe de travail intergouvernemental spécial sur la migration irrégulière* (groupe). Le mandat de ce groupe, spécialement développé pour trouver des solutions aux entrées irrégulières provenant des États-Unis, s'est étendu sur une période d'un an. Douze rencontres ont eu lieu entre août 2017 et août 2018 (Paquet et Schertzer, 2020). Des ministres fédéraux ainsi que des ministres des gouvernements du Québec et de l'Ontario y ont participé et ont travaillé ensemble au sein de ce groupe afin de régler la situation au chemin Roxham (IRCC, 2017a). Au cours de ces rencontres, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont convenu de poursuivre la collaboration afin d'améliorer l'échange de renseignement et de données. La coordination des efforts pour répondre aux besoins des demandeur·euse·s a aussi été mise en oeuvre, tout en s'assurant de l'application et du respect des lois et des procédures d'immigration canadiennes (*Ibid*). Ce groupe a donc été une mesure importante dans la gestion des arrivées au chemin Roxham afin de résoudre le problème politique, de favoriser la compréhension du problème et de développer des réponses innovantes (Paquet et Schertzer, 2020).

Après novembre 2017, le groupe de travail a entamé une planification pour une gestion des arrivées plus efficaces. Avec la continuité des arrivées à la frontière, un processus d'accueil était nécessaire. Ainsi, le *Plan d'intervention stratégique national du gouvernement du Canada sur l'afflux de demandeurs d'asile* (plan) a été conçu en collaboration avec l'ASFC, la GRC, la Sécurité publique, IRCC et l'Agence de la santé publique du Canada (IRCC, 2017b). Reposant sur les leçons tirées à Lacolle et à Cornwall, le plan fournit une orientation stratégique pour soutenir les ministères et mettre en oeuvre une réponse nationale à « un afflux accru de demandeur[·euse·s] d'asile » (IRCC, 2023b). Le plan vise donc à préciser, et non à remplacer, les plans, les pouvoirs et les mandats actuels du gouvernement fédéral, ainsi qu'à appuyer une approche fédérale globale et coordonnée en matière d'intervention d'urgence advenant « une arrivée massive de demandeur[·euse·s] d'asile » au Canada (*Ibid*).

Par l'entremise de ce plan, un nouveau processus du traitement des demandes d'asile a été mis en place afin de faire cheminer rapidement dans le système les personnes qui traversent la frontière de façon irrégulière. Le gouvernement fédéral a pu mettre en place une réponse nationale reposant sur trois étapes: les interceptions par la GRC, les vérifications de sécurité des antécédents criminels

par l'AFSC et l'évaluation de l'éligibilité par l'ASFC et IRCC (Gouvernement du Canada, 2019a). Ainsi, les personnes entrant par le chemin Roxham sont interceptées par la GRC qui doit faire une évaluation des risques qui comprend une entrevue, l'examen des documents personnels et la fouille des effets personnels afin de confirmer l'identité de la personne. La vérification des antécédents est ensuite effectuée afin de déterminer s'il y a eu participation à des activités illégales, y compris, le trafic de drogue, des liens avec le crime organisé ou des liens avec le terrorisme (Michael Duheme, commissaire de la GRC dans Zahid, 2023). Les personnes peuvent alors être confiées à l'ASFC qui traitera la demande au point d'entrée le plus proche, soit Saint-Bernard-de-Lacolle. Le personnel des services frontaliers s'assure que la demande soit recevable et les personnes peuvent ensuite présenter une demande d'asile (voir annexe B). Ce processus a donné lieu à la recommandation du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de financer adéquatement la GRC :

[we recommend] that the Government of Canada adequately fund the C Division of the Royal Canadian Mounted Police to attend to its duties in the province of Quebec as well as its ongoing operational duties at Roxham Road until the Government can reduce the rapidly increasing irregular crossings of people at that location (Zahid, 2023: 13).

Malgré la mise en œuvre d'un plan pour répondre aux arrivées, les personnes migrantes ont continué de se présenter au chemin Roxham pour demander l'asile, augmentant ainsi le nombre de demandes d'asile. Le système de détermination du statut de réfugié du Canada n'ayant pas la flexibilité voulue pour traiter des volumes plus élevés de demandes, une pression s'est fait sentir sur les services d'immigration qui traitent les demandes d'asile (Bureau du vérificateur général du Canada, 2019). Cette pression a encouragé le gouvernement canadien à élargir ses efforts afin de dissuader les gens qui voudraient se rendre à la frontière pour demander l'asile.

3.1.2 Les passages irréguliers découragés

Opérant selon un mode de gestion de crise, le gouvernement canadien a tenté de réaffirmer ses frontières, tout en la diffusant au-delà du territoire canadien afin de prévenir et de décourager les personnes migrantes. Suivant l'objectif de diminuer les arrivées à la frontière, le gouvernement canadien a développé un plan de communication afin de renseigner les gens sur le système d'octroi de l'asile canadien au-delà de la frontière canado-étatsunienne. Déjà en août 2017, le premier ministre Justin Trudeau s'est empressé de faire la promotion d'un système d'immigration ordonné,

qui a des règles devant être suivies : « Canada is an open and welcoming society. But let me be clear. We are also a country of laws. Entering Canada irregularly is not an advantage. There are rigorous immigration and customs rules that will be followed. Make no mistake » (Trudeau dans Lampert, 2017).

Quelques mois plus tard, IRCC a lancé une importante campagne d'information aux États-Unis afin de déconstruire les mythes à propos du système d'immigration canadien. Pour ce faire, les diplomates canadien-ne-s d'une douzaine de consulats se sont adressé-e-s à des organisations non-gouvernementales, à des personnalités politiques et à des groupes communautaires, en particulier à New York, en Floride et en Californie (Thomson, 2017). Plus précisément, des ministres se sont déplacés pour rencontrer des communautés précises selon les pays d'origine des personnes se présentant au chemin Roxham (voir tableau 3.1).

Tableau 3.1 Les 25 principaux pays d'origine des demandeur·euse·s d'asile au chemin Roxham d'avril 2017 à juin 2019

2017			2018			2019		
1	Haïti	5 785	Nigéria	7 585	Nigéria	1 210		
2	Nigéria	3 695	Colombie	1 070	Colombie	645		
3	États-Unis	1 280	États-Unis	1 025	RDC	485		
4	Turquie	540	RDC	680	Angola	355		
5	Érythrée	440	Pakistan	625	Soudan	350		
6	Syrie	425	Haïti	585	États-Unis	345		
7	Yémen	410	Turquie	575	Pakistan	315		
8	Brésil	270	Soudan	430	Venezuela	190		
9	Soudan	245	Angola	420	Turquie	180		
10	Djibouti	220	Bangladesh	285	Haïti	130		
11	Burundi	215	Burundi	265	Burundi	125		
12	Pakistan	210	Érythrée	265	Sri Lanka	125		
13	Colombie	205	Venezuela	245	Rwanda	120		
14	Angola	180	Sri Lanka	240	Tchad	110		
15	Tchad	180	Syrie	240	Yémen	110		
16	Azerbaïdjan	160	Tchad	225	Apatride	105		
17	RDC	160	Yémen	225	Bangladesh	100		
18	Palestine	145	Apatride	215	Égypte	100		
19	Égypte	100	Égypte	200	Zimbabwe	90		
20	Salvador	90	Palestine	200	Libye	85		
21	Venezuela	90	Éthiopie	155	Nicaragua	75		
22	Bangladesh	40	Zimbabwe	150	Éthiopie	70		
23	Éthiopie	40	Salvador	140	Brésil	65		
24	Irak	40	Libye	125	Salvador	50		
25	Libye	40	Rwanda	125	Érythrée	50		
Total (avril-déc)		15 915	Total (janv-déc)		18 215	Total (janv-juin)		6 460

Source : Smith, 2019

Le ministre d'IRCC à ce moment, Ahmed Hussen, s'est rendu au Nigeria, alors que les députés Pablo Rodriguez et Emmanuel Dubourg ont été envoyés aux États-Unis pour renseigner les membres de diverses communautés au sujet du système d'octroi d'asile canadien (Zahid, 2023). Le député Rodriguez a été envoyé à Los Angeles afin de dissuader les personnes qui voudraient se présenter à la frontière canado-étatsunienne. Lors de son séjour, il a pu rencontrer des médias hispanophones, des membres des communautés salvadorienne et hondurienne ainsi que des

responsables locaux (Young, 2022). Selon le député, il était important de contrer la désinformation concernant le système d'octroi de l'asile au Canada : « I'll be able to communicate with them and tell them exactly how things are in Canada. ... We have a system in place, a system that works and that has to be respected » (cité dans Levitz, 2017).

Pour sa part, le député Dubourg s'est rendu aux États-Unis afin de tenter de dissuader les demandeur·euse·s d'asile de se rendre au Canada : « we want to try to dissuade asylum seekers from Haiti, Africa, Central America and elsewhere from trying their luck in Canada [...] » (cité dans Thomson, 2017). Concentrant principalement ses efforts dans l'État de New York et à Miami, le député Dubourg s'est adressé aux communautés haïtiennes en créole afin de leur expliquer qu'il n'y avait pas de programme spécial, « no free ticket », pour les Haïtien·ne·s qui se rendent au Canada (*Ibid*). Une brochure en créole expliquant les moyens dits légaux de demander l'asile a également été distribuée dans les communautés en déconseillant fortement la traversée irrégulière (voir annexe C). Selon le député, l'emprunt des voies régulières est l'unique façon de demander l'asile : « the main reason is to tell them we have a robust immigration law and that they should use the right channels to come to Canada instead of crossing *in between* the borders » (*Ibid*).

Sachant qu'une grande partie de l'information est partagée via les réseaux sociaux, le gouvernement canadien a étendu ses efforts à travers différentes plateformes digitales afin de décourager la migration irrégulière. D'une part, IRCC a rendu l'information pour faire une demande d'asile disponible dans les langues parlées par la majorité des personnes qui demandent l'asile au Canada. Le nouveau processus d'asile canadien disponible sur le site d'IRCC a donc été traduit en créole, en espagnol et en Ourdou (voir annexe D). D'autre part, l'ASFC et IRCC ont affiché des messages sur leurs comptes X respectifs en mettant l'accent sur le caractère « illégal » des passages entre les points d'entrée désignés (voir figure 3.2). Selon IRCC, cette campagne de dissuasion a bien fonctionné puisqu'une diminution des volumes de demandes d'asile irrégulières en 2018 et en 2019 a été observée. Face à cette observation, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, qui a rendu publiques ses conclusions et ses recommandations concernant les demandeur·euse·s d'asile à la frontière, a émis la recommandation suivante :

That the Government of Canada actively work to discourage irregular border crossings at Roxham Road and other irregular border crossings with online public statements, social media, travelling to major source countries to speak in their media to discourage such

irregular border crossing while encouraging regular immigration through the many channels available to would-be newcomers (Zahid, 2023: 1).

Figure 3.2 Messages de dissuasion sur les comptes Twitter d'IRCC et de l'ASFC



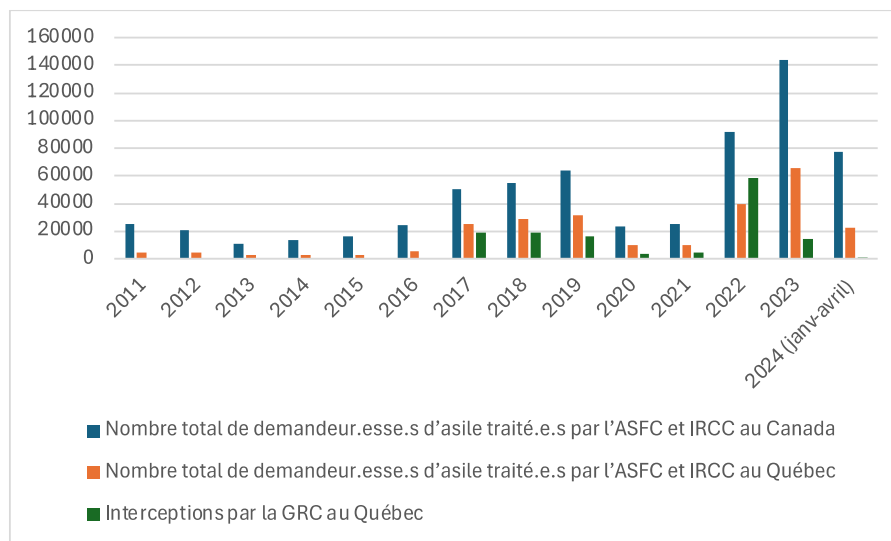
Source : IRCC, 2018 ; ASFC, 2017

Dans cette campagne de dissuasion, une attention particulière a été portée sur le chemin Roxham, cet espace situé entre les ports d'entrée officiels (*in between the borders*). Le gouvernement canadien a largement insisté sur l'importance d'utiliser les ports d'entrée désignés pour déposer une demande d'asile. Or, les pratiques frontalières mises en place par le gouvernement canadien, notamment la mise en œuvre de l'ETPS, sont un des facteurs déterminants du statut irrégulier des personnes migrantes qui se sont présentées à la frontière canado-étatsunienne (Young, 2022). Depuis sa mise en application, l'ETPS a introduit une nouvelle dynamique spatiale à la frontière canadienne, canalisant la majorité des personnes migrantes vers le chemin Roxham. En effet, cette voie a été créée par l'ETPS (Smith, 2019 ; Young, 2022 ; Côté-Boucher *et al.*, 2023). En poussant les personnes en mouvement à s'éloigner des ports d'entrée officiels, cette entente a ouvert des voies qui favorisent les passages irréguliers, un phénomène dont plusieurs organismes non-gouvernementaux et universitaires avaient été mis en garde. Alors que l'ETPS est un facteur ayant contribué aux arrivées au chemin Roxham, son application a tout de même été maintenue. En plus du maintien de l'application de l'ETPS, le gouvernement canadien n'a pu trouver de solutions allant au-delà de la vision sécuritaire de la surveillance des flux migratoires, de la détection anticipative et de pratiques policières à la frontière, résultant ainsi à la mise en œuvre d'une gestion frontalière qui tente de limiter le nombre de personnes à la frontière (Côté-Boucher *et al.*, 2023).

3.2 Une gestion frontalière restrictive

Malgré une diminution des interceptions au chemin Roxham entre 2017 et 2019 (voir figure 3.3), le gouvernement canadien a continué à développer des pratiques frontalières pour renforcer ses capacités, notamment en adoptant des mesures plus restrictives en matière d’asile et d’immigration. Bien que de nombreux efforts aient été déployés³⁸ pour accueillir les personnes se présentant à la frontière, le gouvernement canadien a également visibilisé sa frontière de manière à réaffirmer symboliquement l’autorité territoriale du Canada (Romero, 2021). Les pratiques frontalières mises en place ont permis de recréer l’image d’une frontière rigide et d’un système d’asile rigoureux. Des changements institutionnels ont été apportés, permettant ainsi d’augmenter la protection à la frontière.

Figure 3.3 Demandes d’asile à la frontière canadienne entre 2011 et 2024



Source : IRCC, 2024a

3.2.1 Des changements institutionnels apportés

Afin de s’assurer que la frontière du Canada soit mieux préparée aux arrivées irrégulières, le gouvernement canadien a effectué des changements au niveau du gouvernement. Au remaniement ministériel du 18 juillet 2018, le gouvernement Trudeau a annoncé la création du ministère de la

³⁸ Entre avril 2017 et le 30 septembre 2022, IRCC a dépensé 269,4 millions de dollars en frais d’hébergement, de sécurité, de santé et de transport liés au chemin Roxham (IRCC, 2023c).

Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé, sous l'administration du ministre Bill Blair, ancien chef de la police de Toronto³⁹ (Romero, 2021). Dès son entrée en fonction, le 24 juillet, le ministre s'est rendu au chemin Roxham et à Saint-Bernard-de-Lacolle afin de prendre connaissance des opérations frontalières. Il a pu constater que l'ASFC, IRCC, la GRC et d'autres partenaires clés comme la Croix-Rouge collaboraient étroitement à la frontière. Pendant la visite, le ministre Blair a confirmé que le gouvernement disposait d'un solide plan de contingence suffisamment souple pour que les opérations puissent s'adapter à différents scénarios (SCP, 2018).

La mise en place de ce ministère visait plusieurs objectifs, allant de la réduction du crime organisé et de la violence liée aux armes à feu, jusqu'à l'adoption d'une stratégie pour gérer la migration irrégulière. En effet, dans une lettre s'adressant au ministre Blair, Justin Trudeau explique en quoi consiste le mandat du nouveau ministre de la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé:

As Minister of Border Security and Organized Crime Reduction, your goals are to ensure that our borders remain secure and to lead cross-government efforts to reduce organized crime. You will also play a leading role in our efforts to reduce gun violence. You will lead the legalization and strict regulation of cannabis, and are the Minister responsible for our strategy to manage the challenge of irregular migration (Trudeau, 2018).

La création de ce nouveau ministère a projeté un sentiment de crise entourant le franchissement irrégulier de la frontière canado-étatsunienne, mettant de l'avant les corps migrants comme l'incarnation physique des notions de menace et de peur (Gordon, 2020). En effet, l'amalgame fait entre la criminalité, le trafic de drogue et la migration irrégulière dans le mandat du ministère a été dénoncé dans une lettre ouverte écrite par différents groupes de défense des personnes réfugiées. Les principales préoccupations soulevées relatives à la création de ce nouveau ministère sont doubles. D'une part, la création d'un tel ministère alimenterait le sentiment de crise, allant à l'encontre de la position gouvernementale selon laquelle le gouvernement canadien dit faire face à de nombreux défis, mais non à une crise en raison d'un nombre accru de personnes se présentant à la frontière (CCR, 2018). D'autre part, associer la sécurité frontalière et le crime organisé avec la

³⁹ Il occupera ces fonctions dans ce ministère jusqu'en novembre 2019, date à laquelle il est devenu ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Les responsabilités en matière de sécurité des frontières et de réduction de la criminalité ont été transférées avec lui (Boyd et Ly, 2021).

migration irrégulière est susceptible d'amplifier le discours selon lequel les gens qui fuient leur pays enfreignent la loi, voire qu'ils représentent une menace à la sécurité (*Ibid*).

Pour le gouvernement canadien, ce nouveau ministère est devenu un élément clé pour visibiliser et réaffirmer sa frontière, lui permettant ainsi de se charger exclusivement de la lutte contre les arrivées irrégulières (Romero, 2021). Dans ce contexte, le gouvernement canadien a également apporté des modifications à la LIPR afin d'empêcher la recherche du meilleur pays d'asile (*asylum shopping*). En 2019, dissimulé dans un projet de loi budgétaire, un nouvel obstacle à l'accès à une audience à la CISRC a été légiféré par le gouvernement canadien (Smith, 2019). Parmi les principaux changements proposés, le projet de loi C-97 prévoit que le fait d'avoir antérieurement fait une demande d'asile auprès d'un autre pays constitue un nouveau critère d'irrecevabilité (Projet de loi C-97, 2019). Plus précisément, ces modifications empêcheront les personnes dont la demande a déjà été rejetée d'entrer à nouveau au Canada et de recommencer la procédure d'asile. Elles permettront également de rendre une personne inéligible à déposer une demande d'asile au Canada si elle l'a déjà fait dans un autre pays avec lequel le Canada a conclu un accord de renseignement. De tels accords sont actuellement en vigueur avec les partenaires du Groupe des cinq. Ainsi, toute personne ayant déjà demandé la protection aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, se verrait refuser l'accès à une audition complète devant un tribunal de décision indépendant, et serait reléguée à un examen de dossier par un agent d'immigration (Macklin et Blum, 2021). Bien que cette modification concerne tous les membres du Groupe des cinq, la mise en place de cette politique visait principalement les personnes venant des États-Unis (Smith, 2019). En effet, alors que le nombre de passages irréguliers était en baisse, ce changement se voulait une mesure préventive en cas de politiques étatsuniennes susceptibles de stimuler la migration vers le Canada, en particulier à l'approche des élections présidentielles de 2020 (*Ibid*).

Ce changement au niveau législatif a influencé les pratiques frontalières. En effet, le choix de ces pays ne semble pas avoir été motivé par la qualité de leurs mécanismes de protection en matière d'asile, mais plutôt par l'existence d'accords d'échange d'information permettant de confirmer rapidement qu'une demande d'asile a déjà été déposée (Macklin et Blum, 2021). En restreignant l'éligibilité aux personnes ayant déjà présenté une demande dans ces pays, le Canada a pu externaliser sa frontière. Grâce au partage de renseignements, le gouvernement canadien a pu

trouver un moyen de restreindre l'accès à son système d'octroi de l'asile à un niveau qu'il n'aurait pu atteindre autrement en raison de la longueur de la frontière et de sa difficulté à la protéger physiquement (*Ibid*). En s'appuyant sur l'échange d'informations de la sorte, le gouvernement canadien continue la mise en œuvre de pratiques d'externalisation afin d'anticiper les arrivées à sa frontière, ce qui rejoint le Programme d'évaluation des risques de l'ASFC. Ce programme permet de repousser les frontières en cherchant à identifier les personnes, les marchandises et les moyens de transport à risques élevés le plus tôt possible dans le continuum des voyages et du commerce afin de prévenir l'entrée de personnes interdites de territoire et de marchandises inadmissibles (ASFC, 2023) : « the Agency uses a variety of threat and risk assessment methodologies, intelligence and supporting technologies to identify potential risks to the security and safety of people and goods » (*Ibid*).

Ces pratiques correspondent également aux priorités mises en place par l'ASFC dans le Cadre stratégique international (CSI). Mis à jour tous les trois ans, le CSI s'est axé sur les difficultés liées à la gestion frontalière pour l'année 2019-2020. Ce document d'orientation, sur lequel l'ASFC fonde son engagement international, adopte une approche thématique fondée sur les priorités et les enjeux précis que l'agence vise à traiter. Pour l'année 2019-2020, les trois priorités thématiques qui ont été relevées sont la migration irrégulière, la contrebande et la facilitation (ASFC, 2020). En ce qui concerne la migration irrégulière, deux plans d'action ont été élaborés afin de se concentrer sur les renvois et les arrivées irrégulières.

Le premier plan nommé *Migration irrégulière – Engagement avec les pays récalcitrants (renvois)* a pour objectif de mieux faire connaître les obligations internationales et la collaboration avec les pays récalcitrants à l'appui du renvoi des ressortissant·e·s étranger·ère·s interdit·e·s d'accès au territoire canadien (*Ibid*). Comme le processus de renvoi fait partie intégrante du mandat de sécurité de l'ASFC et que le manque de collaboration des personnes et des pays constitue le principal obstacle aux renvois, l'ASFC a élaboré des plans de mobilisation concernant les renvois et les rapatriements pour chacun des cinq pays les plus récalcitrants. Le second plan intitulé *Migration irrégulière : Prévision et prévention des arrivées irrégulières* a, pour sa part, comme objectif d'accroître la collaboration avec les pays sources et les pays de transit des migrant·e·s irrégulier·ère·s et de continuer les efforts afin de prévoir et de prévenir les arrivées irrégulières

(*Ibid*). Pour ce faire, l'ASFC continue de collaborer avec les autorités étatsuniennes dans la gestion de la frontière commune et d'élaborer des stratégies d'atténuation et de gestion de risques en ce qui concerne les mouvements en direction nord des États-Unis vers le Canada.

La mise en place d'un ministère spécifiquement pour la gestion de la migration irrégulière a marqué un tournant important dans la gestion frontalière canadienne. Ce nouveau ministère a permis d'apporter plusieurs changements et le développement de nouveaux plans afin d'augmenter le resserrement de la frontière.

3.2.2 Une protection frontalière augmentée

Dans le cadre du budget de 2019, le gouvernement canadien a annoncé la création d'une *Stratégie globale en matière de protection frontalière* pour gérer l'augmentation du nombre de personnes qui présentent une demande d'asile, y compris celles qui entrent de manière irrégulière (SPC, 2021). Sans contenir d'action bien précise, la stratégie fournit des pistes de solution afin d'améliorer l'efficacité du système d'octroi d'asile. Trois réponses principales sont proposées. D'abord, assurer l'intégrité des frontières du Canada et de son système d'octroi de l'asile afin d'assurer le maintien d'un « système d'immigration de calibre mondial » (*Ibid*). Ensuite, afin de prévenir la propagation de la COVID-19, le gouvernement a prolongé de 30 jours la mesure temporaire prise avec les États-Unis pour restreindre l'entrée des personnes migrantes qui voudraient demander l'asile au Canada. Finalement, veiller à accepter les personnes qui ont « véritablement » besoin de protection, mais aussi à protéger l'intégrité du système d'immigration du Canada et de la sécurité de ses citoyens (*Ibid*).

Cette stratégie repose sur la SFM puisqu'elle prévoit trois piliers principaux mis en place avant, à la frontière et à l'intérieur de la frontière. Le premier pilier est dédié à la détection et à la prévention des mouvements migratoires, c'est-à-dire, « stopping people who are trying to use the asylum system as a means to stay in Canada », et ce avant leur arrivée (*Ibid*). Le second pilier consiste à gérer les arrivées à la frontière. Pour ce faire, la stratégie prévoit d'assurer la sécurité des Canadien-ne-s tout en tenant à jours les plans d'urgence en cas « d'afflux de demandeur[-euse-s] d'asile » (*Ibid*). Le troisième et dernier pilier se concentre sur l'investissement dans le système d'octroi de l'asile. L'objectif est de traiter plus rapidement un plus grand nombre de demandes

d'asile et de procéder au renvoi « des personnes qui n'ont pas besoin de la protection du Canada » (*Ibid*). Par la mise en place de cette stratégie, le personnel des services d'immigration et des services frontaliers de l'ASFC et de la GRC peut être mieux positionné pour détecter et intercepter les personnes qui franchissent la frontière de manière irrégulière (Gouvernement du Canada, 2019c).

Rédigée en 2020 par le directeur intérimaire de la Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières, la stratégie contient plusieurs pratiques frontalières qui ont été suspendues en raison de la pandémie. Malgré cette difficulté de mise en œuvre, le gouvernement canadien maintient l'importance qu'il accorde aux efforts déployés pour conserver l'intégrité du système d'octroi d'asile :

These pillars are consistent with the balance that the Federal Government is seeking to achieve between ensuring that Canada is a place for those who genuinely need protection, but also safeguarding the integrity of our immigration system and the safety of our citizens. While most of these activities are on hold as result of the COVID-19 pandemic, the Government remains committed to improving the efficiency of the asylum system » (SPC, 2021).

Afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie, de traiter les demandes d'asile annuelles, ainsi que pour faciliter le renvoi des personnes dont la demande d'asile a été rejetée, le budget de 2019 proposait d'investir 1,18 milliard de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 55 millions de dollars par année par la suite (Gouvernement du Canada, 2019c). De cette somme, 382 millions de dollars devaient être versés à l'ASFC sur 5 ans, puis 7,3 millions de dollars par année par la suite (voir annexe E). Pour sa part, IRCC a reçu 164,4 millions de dollars dont 85,2 millions ont été prévus afin de mieux gérer et décourager la migration irrégulière, ce qui comprend un financement consacré à la gestion des arrivées à la frontière et à la dissuasion du « mauvais usage du système de visas du Canada » (SPC, 2020b). La deuxième partie du financement visait à améliorer le système d'octroi d'asile pour faire passer la capacité de traitement à 50 000 demandes par année.

Pour chacun des piliers de la stratégie, des investissements ont été attribués. Bien que le budget n'indique pas les sommes allouées pour chaque pilier, il précise les raisons pour lesquelles un besoin de financement est nécessaire. Ainsi, le premier pilier comprend des investissements dans la collecte de renseignement et l'analyse des tendances, la dissuasion et l'interception des

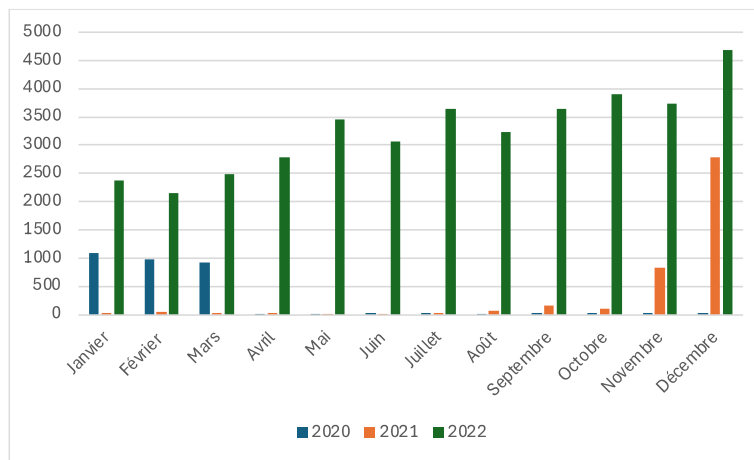
potentielles personnes voulant demander l’asile, ainsi que la poursuite de la collaboration avec les autorités des États-Unis aux fins de l’échange de renseignement (*Ibid*). Le second pilier comprend des investissements afin de soutenir une capacité d’interception entre les points d’entrée et la poursuite du dialogue avec les États-Unis en vue de la modernisation de l’ETPS. Des mesures d’urgence ont aussi été mises en place pour que le gouvernement soit prêt à réagir à de possibles augmentations du nombre de demandeur·euse·s d’asile (*Ibid*). Le financement du troisième et dernier pilier est dédié au système d’octroi de l’asile pour permettre le traitement d’un plus grand nombre de demandes.

De 2017 à 2019, les efforts du gouvernement canadien pour protéger sa frontière se sont fait ressentir dans les différentes instances gouvernementales en matière de sécurité qui se sont vues octroyer davantage de ressources financières. Pour répondre aux arrivées à la frontière, des ressources supplémentaires ont été prévues afin de renforcer les processus d’accueil et d’accélérer le traitement des demandes et des renvois. L’objectif, toujours selon le gouvernement canadien, était de veiller à ce que le système d’octroi de l’asile demeure accessible aux personnes ayant un véritable besoin de protection (Gouvernement du Canada, 2019c). L’ASFC a été grandement impliquée dans le développement de la mise en œuvre de diverses pratiques frontalières, notamment dans l’acquisition d’infrastructures supplémentaires (bâtiments, remorques, tentes, douches, etc.). Du personnel supplémentaire de partout au pays a également été affecté aux passages affichant un volume élevé. Son rôle s’est donc développé au cours des dernières années afin d’assurer une gestion efficace des arrivées (SCP, 2020c).

L’implication de l’ASFC et de la GRC et le développement de plans stratégiques créés en réponse aux arrivées au chemin Roxham ont donc été révélateurs du sentiment de crise vécu au sein du gouvernement canadien, mais surtout de son besoin de protéger sa frontière. Au moment de la pandémie de la COVID-19, ce même sentiment de crise s’est fait sentir lors de l’annonce de la fermeture temporaire de la frontière canado-étatsunienne, le 18 mars 2020, afin de freiner la propagation du virus (Gouvernement du Canada, 2020c). En effet, le gouvernement Trudeau a annoncé l’utilisation des pouvoirs exécutifs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* pour refouler les demandeur·euse·s d’asile se présentant entre les ports d’entrée (Zahid, 2023). Comme l’entrée leur était interdite, les personnes en provenance des États-Unis voulant présenter une

demande d’asile au Canada étaient tout de suite renvoyées. Un décret à cet effet a été renouvelé tous les mois jusqu’en novembre 2021 (*Ibid*). Lorsque les restrictions mises en place pour contenir la pandémie ont été allégées en novembre 2021, le nombre de personnes se présentant au chemin Roxham a connu une augmentation importante (voir figure 3.4).

Figure 3.4 Nombre d’interceptions, par mois, au Québec de 2020 à 2022



Source: Graphique réalisé par l’auteurice à partir de Gouvernement de Canada, 2024

Devant l’augmentation des arrivées au chemin Roxham, la GRC a annoncé l’ajout d’une nouvelle infrastructure aux installations déjà construites pour accueillir les demandeur·euse·s d’asile en provenance des États-Unis (Schué, 2022). Selon la GRC, les installations temporaires mises en place au cours des années 2017-2018 ne permettaient plus un traitement efficace des demandes, expliquant ainsi cet investissement d’un demi-million de dollars (*Ibid*). Ce nouveau complexe remplaçant un chapiteau et une roulotte a donc permis au personnel de traiter les demandes de manière plus ordonnée et sécuritaire (voir figure 3.5).

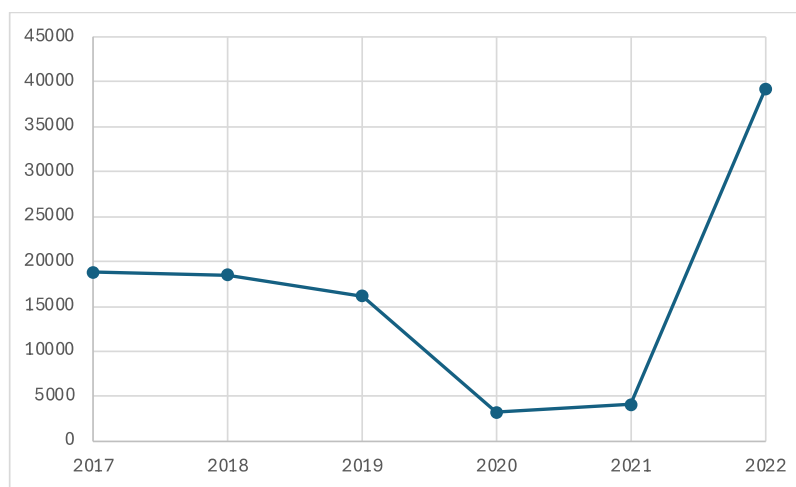
Figure 3.5 Infrastructures de la GRC au chemin Roxham



Source: Laurence Brassard, 2022

Malgré la mise en place des infrastructures qui ont permis une meilleure gestion des arrivées, le nombre d'interceptions au chemin Roxham en 2022 a plus que doublé comparativement à 2017 (voir figure 3.6).

Figure 3.6 Nombre d'interceptions au Québec de 2017 à 2022



Source : Graphique réalisé à partir de IRCC, 2024a

En mai 2022, le nombre de personnes ayant été interceptées par la GRC à la frontière terrestre a atteint un nouveau sommet avec plus de 3 000 personnes (IRCC, 2024a). Cette situation a suscité de nouvelles inquiétudes parmi les décideur·euse·s politiques, en particulier au Québec. Devant

cette augmentation du nombre de personnes au chemin Roxham, le gouvernement provincial a urgé le gouvernement fédéral de mettre en place une solution pour stopper les arrivées qui « dépassent la capacité d'accueil de la province » (Legault dans Lecomte, 2022).

3.3 La fin des passages irréguliers

Comme le Québec est une des provinces qui accueille le plus de demandeur·euse·s d'asile (Gouvernement du Canada), le gouvernement provincial a fait pression publiquement sur le gouvernement fédéral pour fermer le chemin Roxham (Assemblée nationale du Québec, 2022). Par l'entremise de plusieurs conférences de presse, le gouvernement provincial a mis de l'avant l'urgence d'agir en raison des capacités limitées du Québec et d'une incapacité à offrir les services adaptés à un aussi grand nombre de demandeur·euse·s d'asile (*Ibid*).

Face aux demandes du gouvernement provincial et constatant une augmentation continue des demandes d'asile au Canada, le gouvernement canadien a mis en œuvre de nouvelles pratiques frontalières qui ont eu pour effet de réduire l'accès au système d'octroi d'asile canadien.

3.3.1 La fermeture du chemin Roxham annoncée

La construction d'un État d'urgence à la frontière par le gouvernement provincial a créé des conditions favorables au soutien de la fermeture du chemin Roxham. En raison d'un sentiment d'urgence véhiculé par le gouvernement provincial, la fermeture du chemin Roxham a été légitimée, notamment en raison « de la forte pression » (Legault, 2023) qu'exerçaient les arrivées sur les services publics québécois. Ce sentiment d'urgence a permis de réaffirmer l'importance de la frontière canado-étatsunienne, surtout pour mettre de l'avant l'une de ses fonctions principales: contrôler les passages irréguliers. Ce besoin de contrôler la frontière et, par extension, la volonté de freiner la migration irrégulière a été réitéré à plusieurs reprises par le gouvernement provincial.

Suivant le discours d'Andrew Scheer, en 2018, de renégocier l'ETPS, le premier ministre François Legault a réclamé la fermeture du chemin Roxham en point de presse, le 11 mai 2022. (Assemblée nationale du Québec, 2022). À ce moment, plus d'une centaine de personnes migrantes par jour y entraient (*Ibid*). Selon le premier ministre Legault, le Québec n'avait pas la capacité d'accueillir

tous·tes les migrant·e·s qui empruntaient le chemin Roxham⁴⁰ : « C'est inacceptable. C'est impossible parce qu'on n'a pas cette capacité-là » (*Ibid*). L'ancien ministre du ministère l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), Jean Boulet, abondait dans le même sens : « il faut véritablement arrêter ce flux quotidien qui finit par excéder nos ressources. C'est la pression sur les services publics d'emplois, sur le logement, sur les services de santé, les services sociaux, l'école » (Boulet dans Bergeron, 2022). En plus de la capacité d'accueil limitée, le premier ministre a mis de l'avant l'importance de la gestion frontalière : « c'est que, là, on est la seule province, là, qui a un chemin tout grand ouvert, qui s'appelle Roxham, puis que le gouvernement fédéral qui est responsable de contrôler les frontières ne fait pas sa job » (Assemblée nationale du Québec, 2022).

Le contrôle des frontières et, par extension, la détermination des personnes autorisées à entrer dans un pays, est une expression fondamentale de la souveraineté de l'État (Long, 2010). L'obligation d'offrir l'asile peut donc entrer directement en conflit avec la revendication de souveraineté d'un État, en particulier si l'on affirme qu'un « afflux massif » menace la sécurité ou la stabilité étatique. Ce besoin de contrôle s'est reflété le 1^{er} février 2023, lorsque le Parti québécois a déposé au Salon bleu une motion réclamant au gouvernement fédéral de « fermer le chemin Roxham dans les plus brefs délais » (Pilon-Larose, 2023). La motion n'a pas été adoptée puisque la ministre du MIFI, Christine Fréchette, était d'avis que l'important était de renégocier l'ETPS et non de fermer le chemin Roxham. Elle s'est ensuite rétractée pour déclarer que le chemin Roxham devait être fermé :

Roxham, il faut que ça ferme. Je l'ai dit la semaine dernière : Roxham, *basta* ! On en a assez de ce flot incessant de demandeur[·euse·s] d'asile qui rentrent de manière irrégulière. Maintenant, la gestion de la frontière canado-américaine, elle est sous la responsabilité du gouvernement canadien. C'est à lui de décider de quelle manière on va en venir à cet objectif de fermeture de Roxham [...] C'est au fédéral d'assumer cette compétence et d'assumer ses responsabilités afin de faire en sorte que le poids qui pèse sur le Québec, du fait de l'arrivée massive de demandeur[·euse·s] d'asile, soit réduit (Fréchette dans Pilon-Larose, 2023).

Seulement quelques jours après cette déclaration, le 19 février 2023, le premier ministre, François Legault transmettait une lettre officielle au premier ministre, Justin Trudeau (La Presse canadienne, 2023a). Constatant une augmentation du rythme des arrivées au chemin Roxham et l'absence de

⁴⁰ Selon une note interne du MIFI, la pression sur les services publics québécois était telle que le gouvernement fédéral a entamé le transfert des personnes qui traversaient au chemin Roxham directement vers l'Ontario à partir de juin 2022 (voir annexe F).

réponse concrète de la part du gouvernement fédéral, le premier ministre du Québec a mis l'accent sur « la capacité d'accueil du Québec largement dépassée » et la nécessité de fermer le chemin Roxham (voir annexe G):

Je souligne aussi l'urgence de conclure la renégociation de l'Entente sur les tiers pays sûrs avec les États-Unis, dans les meilleurs délais, afin qu'elle s'applique à tous les points d'entrée au Canada, qu'ils soient réguliers ou irréguliers. Le chemin Roxham devra être fermé un jour, qu'on le veuille ou non. Il ne s'agit pas d'un simple enjeu parmi d'autres. On parle ici du respect des frontières territoriales du Canada, et il m'apparaît qu'il est de votre responsabilité première, comme premier ministre de ce pays, de vous assurer que ces frontières sont respectées (Legault, 2023).

En réaction à cette lettre, le chef du parti conservateur, Pierre Poilievre a offert son soutien au premier ministre provincial en réitérant l'importance des frontières : « If we are a real country, we have borders. And if this is a real prime minister, he is responsible for those borders. It is his job to close the border and we're calling him to do it » (Aiello, 2023).

Cette réaffirmation de la frontière en temps de « crise » s'inscrit dans un besoin de démontrer que le Canada doit contrôler ses frontières dans l'intérêt d'arrêter les passages irréguliers. Cette prévalence de la frontière influence grandement le sentiment d'altérité qui alimente la discrimination à l'égard des personnes demandant l'asile, surtout lorsqu'une distinction est faite entre les personnes réfugiées et « celles qui ne le sont pas vraiment » (Carastathis *et al.*, 2018). À ce sujet, François Legault a dénoncé les délais de traitement du gouvernement fédéral dans l'analyse des dossiers puisque les personnes qui ne sont « pas vraiment réfugiées » restent au Québec pendant un certain temps :

Si le gouvernement fédéral était capable, rapidement, de dire qui est réfugié, qui n'est pas réfugié, bien, le problème serait pas mal moins grave, parce que la majorité ne sont pas des réfugiés. Mais là à partir du moment où le fédéral n'est pas capable de réduire son délai de traitement en bas de 14 mois, bien là, ça devient impossible à gérer (Assemblée nationale du Québec, 2022)⁴¹.

En réponse à une forte pression de la part du gouvernement provincial, Justin Trudeau a soutenu en point de presse, le 22 février 2023, qu'il était conscient que le chemin Roxham devait fermer, mais que la situation n'était pas simple : « Fermer le chemin Roxham, c'est ce que nous voulons

⁴¹ Il faut souligner le bien non fondé de cette déclaration puisqu'en 2022, la représentante du HCR, Rema Jamous Imseis, a souligné que 61 % des personnes admissibles, arrivées irrégulièrement au Canada, ont été acceptées en tant que personnes réfugiées (Zahid, 2023:18).

tous, mais il n’y a pas de solution simpliste » (Trudeau dans La Presse canadienne, 2023b). Pour Trudeau, la fermeture du chemin Roxham ne devait pas être comprise de manière physique puisque s’en tenir « à mettre des barricades au chemin Roxham équivaldrait à mener des gens à traverser ailleurs, tout au long de la frontière (*Ibid*). Selon lui, la meilleure façon de fermer le chemin Roxham était de continuer la renégociation de l’ETPS, déjà entreprise avec les États-Unis depuis quelques mois à ce moment : « Ce dont on a besoin, c’est de renégocier [l’accord] pour s’assurer qu’on ferme au complet toute possibilité de traverser irrégulièrement. Ça fait bien des mois, des années, qu’on parle de ça, et on est en train de faire du progrès » (*Ibid*).

Un mois plus tard, le 23 et 24 mars 2023, le président des États-Unis, Joe Biden, s’est rendu au Canada pour une visite officielle afin de discuter de nombreux dossiers, dont le chemin Roxham (Bellavance, 2023). Le 24 mars, Biden et Trudeau ont annoncé conjointement le nouveau *Protocole additionnel complétant l’ETPS* (protocole), entrant en vigueur le 25 mars 2023⁴² (La Presse canadienne, 2023c). En vertu de ce protocole, l’ETPS est maintenant étendue à l’entièreté de la frontière canado-étatsunienne, peu importe le port d’entrée, permettant ainsi au Canada d’externaliser la frontière sur son entièreté⁴³. Dès lors, « toute personne qui aurait pu soumettre ou qui a déjà soumis une demande d’asile aux États-Unis et qui franchit la frontière canadienne, de manière régulière ou non, peut être renvoyée vers les États-Unis au nom du concept du pays tiers sûr et de l’ETPS » (Plouffe-Malette et La Charité-Harbec, 2024: 206). L’élargissement de l’ETPS a donc officialisé la fermeture du chemin Roxham, mais aussi toutes les autres routes non-officielles qui ont pu être utilisées ou qui auraient pu se développer (*Ibid*).

Selon le *Résumé de l’étude d’impact de la réglementation du Règlement modifiant le Règlement sur l’immigration et la protection des réfugiés (examen de la recevabilité par l’agent)*, les mesures prises pour décourager les arrivées irrégulières potentielles, notamment les communications nationales et internationales ciblées et les campagnes sur les médias sociaux n’ont pas suffi à

⁴² Au moment de cette annonce, Radio-Canada confirmait que cette entente existait depuis presque un an déjà. Selon les documents, l’entente a été signée par Ottawa le 29 mars 2022 et par Washington le 15 avril 2022. Les deux gouvernements voulaient prendre le temps d’opérationnaliser la réponse sur le terrain avant d’en faire une annonce officielle, selon une source gouvernementale canadienne (Noël, 2023).

⁴³ En marge de ce nouveau Protocole, le Canada s’engage à accueillir, pour l’année 2023, 15 000 migrants supplémentaires en provenance de l’hémisphère occidental pour des motifs humanitaires (La Presse canadienne, 2023). Selon Trudeau, cette mesure permettra de compenser la fermeture des passages irréguliers, malgré les 39 171 interceptions faites par la GRC en 2022 (IRCC, 2024a).

endiguer l'augmentation du nombre de demandes d'asile présentées au chemin Roxham. Dans ce contexte, les objectifs du Protocole sont « d'assurer un traitement ordonné et cohérent des demandes d'asile [...]; de renforcer l'intégrité de la frontière entre le Canada et les États-Unis; et de renforcer la confiance du public envers l'intégrité du système d'octroi de l'asile » (Gazette du Canada, 2023). Ainsi, quatre résultats sont escomptés par sa mise en œuvre. Premièrement, « réduire le nombre d'arrivées irrégulières au Canada », deuxièmement, « assurer une meilleure gestion des demandes d'asile à l'échelle de la frontière commune », troisièmement « potentiellement créer un effet dissuasif pour les personnes qui cherchent à entrer irrégulièrement et à demander l'asile » et quatrièmement « réduire les pressions sur tous les ordres de gouvernement en diminuant le besoin de services tels que le logement provisoire » (*Ibid*).

Ces objectifs et résultats attendus s'inscrivent dans le contexte des efforts continus déployés par le gouvernement pour promouvoir des voies régulières et décourager l'utilisation des voies irrégulières. Le but principal du protocole est donc de réduire le nombre d'arrivées irrégulières au Canada et, par conséquent, le nombre de demandes d'asile (Plouffe-Malette et La Charité-Harbec, 2024: 207). En d'autres termes, l'ETPS a créé un cadre juridique permettant au Canada de renvoyer aux États-Unis la plupart des demandeur-euse-s d'asile qui franchissent la frontière terrestre aux États-Unis (Côté-Boucher, *et al.*, 2023).

Six mois après l'adoption du protocole, la GRC a publié un avis aux médias pour les inviter à assister aux travaux de démolition du dernier bâtiment installé au chemin Roxham (voir annexe H). Cette invitation a permis aux médias de mettre en image le démantèlement du poste qui permettait à la GRC de contrôler les arrivées (voir figure 3.7). Bien que le nombre de personnes au chemin Roxham ait fortement diminué après la renégociation de l'ETPS, ce moment a été symbolique pour la fin des passages irréguliers puisqu'il a permis au gouvernement canadien de démontrer qu'il ne souhaitait plus accueillir les personnes migrantes via ce port d'entrée non officiel (Plouffe-Malette et La Charité-Harbec, 2024).

Figure 3.7 Démolition du dernier bâtiment de la GRC au chemin Roxham



Source: Bordeleau, 2023

Le 25 septembre 2023, l'entière des installations de la GRC ont donc été démantelées, laissant le chemin Roxham comme il était avant 2017, un chemin de campagne séparé d'un fossé (voir figure 3.8).

Figure 3.8 Le chemin Roxham suite à la démolition des installations de la GRC



Source: Laurence Brassard, 2023

Le 25 mars 2024, un an après la fermeture du chemin Roxham, les résultats attendus par la renégociation de l'ETPS ont été atteints. La fermeture du chemin Roxham a eu un effet dissuasif pour les personnes cherchant à entrer irrégulièrement au Canada, réduisant ainsi le nombre d'arrivées irrégulières. En effet, en janvier 2024, la GRC a intercepté 79 personnes au Québec comparativement à 4 875 le même mois, en 2023. À partir de mars 2023, les interceptions faites par la GRC ont toujours été inférieures à 100 alors qu'elles pouvaient atteindre plus de 4 000

demandes par mois avant mars 2023 (IRCC, 2024a). En 2022, 39 171 interceptions ont eu lieu, comparativement à 13 962 en 2023 (*Ibid*).

La fermeture du chemin Roxham a donc permis un amenuisement des arrivées irrégulières à la frontière, mais cette solution a également contribué à l'augmentation de l'immigration non-documentée au Canada (Bisaillon, 2024). Cette volonté de fermer le chemin Roxham a répondu aux besoins du Canada sans vraiment considérer les besoins des personnes qui se présentaient à la frontière canado-étatsunienne. En effet, pour plusieurs personnes travaillant dans le milieu de l'immigration, le chemin Roxham favorisait une certaine organisation (Faucher 2023; Bisaillon, 2024). Selon un policier de la GRC, depuis la fermeture du chemin Roxham, « [il y a eu] un retour aux effectifs avant la crise migratoire et les gens rentrent partout sur le territoire, donc c'est un petit peu plus complexe de s'assurer de pouvoir les intercepter » (Poirier dans Fillion, 2023). Louis-Philippe Jannard, coordonnateur du volet protection de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, abonde dans ce sens: « l'avantage de l'arrangement informel qu'il y avait au chemin Roxham, c'est qu'il y avait un certain contrôle sur les personnes qui arrivaient. Maintenant, puisque ce sont des entrées peu détectées par les autorités, il est difficile d'avoir des chiffres exacts » (Jannard dans Bisaillon, 2024).

Ce point de passage avait donc l'avantage de permettre une gestion ordonnée et sécuritaire afin de mieux diriger les personnes demandant l'asile vers les ressources appropriées. Avec sa fermeture, certaines personnes peuvent attendre jusqu'à deux mois avant de présenter une demande d'asile, les plaçant dans une situation de grande précarité (*Ibid*). Sa fermeture a, par le fait même, réduit la capacité des personnes migrantes à demander l'asile au Canada par voie terrestre. Toutefois, la fermeture du chemin Roxham n'a pas empêché les personnes migrantes de demander l'asile au Canada par voie aérienne.

3.3.2 Les voies aériennes empruntées

Malgré une réduction du nombre d'arrivées irrégulières à la frontière canado-étatsunienne, le nombre de demandes d'asile présentées aux ports d'entrée officiels, par voie aérienne, a nettement augmenté (IRCC, 2024a). En effet, en 2023, 25 760 demandes d'asile ont été traitées par l'ASFC

aux postes frontaliers aériens québécois, plus que le double de demandes qu'en 2022⁴⁴. Cette année, seulement pour la période de janvier à mai, les demandes d'asile s'élèvent à 12 830 (*Ibid*). Il a été avancé que cette augmentation des demandes d'asile serait due à la fermeture du chemin Roxham et à l'assouplissement des règles d'obtention de visa de résidence temporaire (Plouffe-Malette et La Charité-Harbec, 2024). Toutefois, il ne serait pas possible d'affirmer que les personnes demandant l'asile par voie aérienne sont les mêmes que celles qui se présentaient au chemin Roxham, avant le 25 mars 2023 puisqu'elles n'étaient pas, en majorité, détentrices de passeport menant à l'obtention de visa de résidence temporaire au Canada (*Ibid*). Au contraire, un changement du portrait socio-démographique des personnes demandant l'asile a été constaté. Selon Stéphanie Valois, avocate et coprésidente de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, une diminution notable des familles a été constatée: « je ne vois pas de familles traverser la frontière comme avant. C'est un peu préoccupant de penser que ces gens-là, qui sont souvent les plus vulnérables, n'arrivent plus à demander la protection du Canada » (Valois dans Bisailon, 2024). Émilie Fortier, directrice des services du Campus Saint-Laurent à la Mission Old Brewery a également remarqué ce changement : « on a eu une très grande augmentation de jeunes hommes de moins de 35 ans, sans famille » (Fortier dans Bisailon, 2024).

Depuis la fermeture du chemin Roxham, moins de familles demandent l'asile, mais le nombre de personnes qui demandent l'asile à l'aéroport, au Québec, continue d'être élevé comparativement à avant le 25 mars 2023 (IRCC, 2024a). Ces changements ont généré des besoins différents dans l'offre des services québécois et l'augmentation du nombre des demandes d'asile a continué de soulever des enjeux pour l'accueil des personnes migrantes au Québec. Dans ce contexte, le gouvernement provincial a, de nouveau, interpellé le gouvernement fédéral dans une conférence de presse, le 20 février 2024, afin de trouver de nouvelles solutions. Pour le gouvernement de François Legault, l'enjeu principal continue d'être la proportion de demandeur·euse·s d'asile accueilli·e·s par le Québec (Labbé, 2024). En effet, en 2022, le Québec a reçu 64 % des demandes d'asile au Canada et 46% des demandes lors de 2023 (IRCC, 2024a). Pour la ministre Fréchette, le nombre de personnes est trop important pour les capacités du Québec: « le nombre de ceux qui viennent au Québec est trop important pour notre capacité à livrer les services requis [et] pour l'instant, je ne sens pas une urgence du côté fédéral à régler la situation » (Fréchette dans Labbé,

⁴⁴ 11 665 demandes d'asile ont été traitées en 2022 (IRCC, 2024a).

2024). Pour sa part, le ministre responsable de la Langue française, Jean-François Roberge, a déclaré qu'un trop grand nombre de personnes pourrait mener à une crise humanitaire: « on s'approche d'une crise, qui pourrait devenir une crise humanitaire si on n'était plus capable de donner des services » (Roberge dans Labbé, 2024). Manifestant un sentiment de crise, le gouvernement provincial a demandé au gouvernement fédéral de « rétablir plus équitablement les demandeur·euse·s d'asile sur l'ensemble du territoire, de resserrer la politique canadienne d'octroi des visas et de fermer toute brèche qui permettrait à des groupes criminels de s'infiltrer au Canada » (Labbé, 2024).

Suite à cette conférence de presse, IRCC a publié un communiqué de presse, le 29 février 2024 afin d'annoncer la mise à jour des exigences de voyages pour les citoyen·ne·s mexicain·e·s venant au Canada (IRCC, 2024c). Selon IRCC, le taux de présentation de demandes d'asile a augmenté depuis la première levée de l'obligation du visa, en 2016 (passant de 260 demandes, en 2016, à 23 995 demandes, en 2023). Comme le nombre de demandes d'asile déposées par les citoyen·ne·s mexicain·e·s a été le plus élevé en 2023 et que la majorité de ces demandes d'asile (environ 60 %) ont été rejetées soit par la CISRC, soit retirées ou abandonnées par les demandeur·euse·s, le Canada a réintégré une obligation de visa pour les personnes venant du Mexique⁴⁵ à compter du 29 février, à 23h30 (*Ibid*).

La mise en place de cette pratique s'inscrit dans une longue histoire d'un système canadien restrictif en matière de visa (Gilbert, 2016). En effet, l'obligation de visa pour les ressortissant·e·s des principaux pays d'origine des demandeur·euse·s d'asile est devenue une pratique courante (Mau *et al.*, 2015). D'ailleurs, le 10 juin 2024, lors de la rencontre entre les deux premiers ministres du Québec et du Canada, Trudeau a présenté une série de mesures qui seront mises en œuvre par le gouvernement fédéral afin de réduire le nombre de demandes d'asile *à court terme*. Ces mesures portent notamment sur :

l'amélioration de l'intégrité du système de visas du Canada, l'accélération du traitement des demandes par la CISR, le travail avec d'autres provinces pour favoriser le déplacement

⁴⁵ Les personnes titulaires d'un visa de non-immigrant des États-Unis valide ou qui ont détenu un visa canadien au cours des 10 dernières années, et qui voyagent par avion avec un passeport mexicain pourront demander une autorisation de voyage électronique. Compte tenu du nombre élevé de citoyens mexicains actuellement titulaires d'un visa américain, la majorité continuera à bénéficier de l'exemption de visa pour se rendre au Canada. Les personnes qui ne remplissent pas ces conditions devront demander un visa de visiteur délivré par le Canada (IRCC, 2024c).

volontaire de demandeur[·euse·s] d’asile à l’extérieur du Québec et la poursuite des efforts visant à augmenter le renvoi des étrangers interdits de territoire au Québec (Trudeau, 2024).

L’obligation de visa pour les citoyen-ne-s mexicain-e-s n’a pas eu l’effet escompté par le gouvernement provincial puisque le nombre de demandes d’asile par voie aérienne s’élève toujours à plus de 2 000 demandes par mois (IRCC, 2024a). François Legault est donc revenu à la charge au sommet annuel du Conseil de la fédération qui a eu lieu à Halifax, le 16 juillet 2024. À l’issue de la première journée de cette rencontre, il a pu convaincre ses homologues que le Québec recevait trop de demandeur·euse·s d’asile par rapport à sa capacité d’accueil (Bergeron, 2024). Selon le premier ministre, « il y a urgence d’agir, car un retour de Donald Trump à la Maison-Blanche pourrait augmenter l’afflux de demandeur[·euse·s] d’asile » (Legault dans Bergeron, 2024). Il a également mis de l’avant l’importance de continuer la délivrance des visas : « il faut ainsi resserrer l’admission des demandeur[·euse·s] d’asile pour départager les vrais des faux. [...] Il faut mettre en place des visas pour certains pays, faire des recherches sur les visiteur[·euse·s] et exiger un montant minimal en actifs » (*Ibid*).

Cette position gouvernementale, plus d’un an après la fermeture du chemin Roxham, continue d’illustrer l’importance de la frontière dans la gestion des demandeur·euse·s d’asile. Pensant avoir trouvé la solution pour freiner les demandes d’asile, le gouvernement canadien s’est concentré sur le développement de pratiques dissuasives, mais n’a pas su adapter son système de détermination du statut de réfugié du Canada⁴⁶ (Côté-boucher *et al.*, 2023). Malgré l’emprunt des voies régulières par les personnes demandant l’asile, le gouvernement canadien a tout de même mis en œuvre de nouveaux contrôles à la frontière, fortifiant davantage la frontière canado-étatsunienne.

⁴⁶ À ce sujet, le rapport du vérificateur général du Canada de 2019 est clair : « les personnes cherchant l’asile au Canada attendent environ deux ans les décisions d’un système rigide qui est incapable de s’ajuster aux fluctuations du nombre de demandes » (Bureau du vérificateur général du Canada, 2019).

CONCLUSION

En 2017, l'arrivée spontanée de demandeur·euse·s d'asile au chemin Roxham a considérablement perturbé les activités quotidiennes dans le domaine frontalier, ce qui a généré un « moment de panique » au sein des gouvernements provincial et fédéral. Devant une augmentation du nombre de personnes à la frontière canado-étatsunienne, le gouvernement canadien a déployé plusieurs mesures afin de freiner les arrivées. En ce sens, la « crise » au chemin Roxham a constitué un événement important puisque les pratiques frontalières du gouvernement canadien ont montré que malgré une forte réputation en matière d'accueil des personnes réfugiées, le système canadien d'immigration repose sur un contrôle strict des personnes migrantes non sélectionnées et non désirées (Triadafilopoulos, 2021). Devant ce constat, ce mémoire a tenté de comprendre comment la « crise » au chemin Roxham a révélé une gestion frontalière canadienne dissuasive.

La littérature sur le sujet est limitée et a surtout porté sur les arrivées au chemin Roxham de 2017 à 2019 alors que les pratiques frontalières mises en place par les gouvernements canadiens s'étendent bien avant et au-delà de cette période. Ce mémoire permet de remédier à ce vide dans la littérature en réalisant une étude avec des données empiriques. Il a pour but de penser au-delà de la « crise » en s'intéressant aux pratiques frontalières mises en œuvre par le gouvernement canadien. Ce mémoire visait à démontrer que la réponse à la « crise » au chemin Roxham s'est inscrite dans un continuum de déploiement de pratiques frontalières pour contrer la migration irrégulière. Pour y arriver, une analyse des différentes sources primaires et secondaires a été réalisée en s'intéressant aux pratiques frontalières canadiennes avant, pendant et après la « crise ».

Une analyse qui remet en question la « crise » au chemin Roxham a été possible grâce à un cadre théorique critique, plus précisément les *Critical Border Studies* et l'utilisation du concept *borderscapes*. Ces récentes études ont été développées pour répondre aux limitations induites par une approche qui réduit la frontière à une ligne de démarcation (Parker et Vaughan-Williams, 2012). Dans ce contexte, les *Critical Border Studies* préconisent la notion de pratiques frontalières et l'utilisation d'une lentille de la performance à travers lesquelles les pratiques frontalières sont produites et reproduites. En s'intéressant aux pratiques, il est donc possible de comprendre les processus par lesquels les contrôles sur la mobilité sont tentés et mis en œuvre, mais aussi de voir

les effets de ces contrôles sur les différentes personnes en mouvement. Quant à l'utilisation du concept de *borderscapes*, il permet de comprendre que l'espace-temps des frontières est intrinsèquement instable et imprégné de mouvements et de changements (Brambilla, 2015). L'utilisation de ce concept permet donc de considérer la frontière canado-étatsunienne en perpétuel changement et de la placer dans son contexte historique afin d'éviter de la fixer dans un moment précis, ce qui contribue à la construction d'une « crise ». Afin de bonifier la théorie, les études sur la notion de crise ont été développées. Elles ont permis d'expliquer le caractère performatif associé au sentiment de crise. En mobilisant ces études, il a été possible de comprendre que la notion de crise ou le sentiment d'urgence permet de légitimer le développement de pratiques frontalières de contrôle de la mobilité. Ces fondements théoriques ont permis de dissocier le sentiment de crise des arrivées au chemin Roxham et de plutôt s'intéresser à la mise en œuvre des pratiques frontalières canadiennes dans son ensemble.

De cette façon, il a été possible, dans le deuxième chapitre, de mettre en lumière les tentatives des différents gouvernements canadiens de contrôler la mobilité des personnes non désirées. Ce chapitre du mémoire permet de démontrer l'évolution du développement des pratiques frontalières canadiennes afin de stopper la migration irrégulière dans un environnement sécuritaire. L'intensification de la coopération transfrontalière avec les États-Unis a grandement contribué au renforcement de la frontière, notamment en développant des outils législatifs tels que l'ETPS. La frontière a aussi été renforcée par la mise en place d'une nouvelle agence frontalière canadienne, qui a hérité de plusieurs responsabilités qui conjuguent la migration à la sécurité. Il a aussi pu être démontré que des pratiques frontalières d'exclusion et d'externalisation ont été mises en place pour répondre à des arrivées irrégulières par voies maritimes. Cette réponse sécuritaire a permis de créer une image d'une frontière renforcée, décourageant ainsi les personnes qui voudraient se rendre au Canada par ce moyen. Dès 2001, la mise en place de ces pratiques frontalières a contribué à la construction d'une architecture dissuasive qui a renforcé la perception canadienne selon laquelle, avec les bons outils, les demandeur·euse·s d'asile cesseraient de se présenter à la frontière (Côté-Boucher *et al.*, 2023). C'est dans ce contexte que les arrivées au chemin Roxham ont été perçues comme un événement exceptionnel qui demande la mise en place d'une gestion de crise.

Le troisième et dernier chapitre s'intéressait donc aux pratiques frontalières qui ont été développées afin de répondre à la « crise » au chemin Roxham. Ce chapitre démontre qu'une nouvelle gestion de crise a été mise en place afin d'intercepter, mais aussi de décourager les arrivées. Comme les efforts canadiens n'ont pas suffi à diminuer les passages irréguliers, une gestion frontalière plus restrictive a été développée grâce à divers changements institutionnels. Un nouveau ministère a été intégré au gouvernement canadien afin de renforcer la sécurité frontalière et de gérer la migration irrégulière. La mise en œuvre de ces pratiques frontalières restrictives a créé les conditions nécessaires pour démontrer la volonté du gouvernement canadien à décourager la migration irrégulière. Ainsi, la fermeture du chemin Roxham a été annoncée après plusieurs demandes du gouvernement provincial envers le gouvernement fédéral. Bien que les passages irréguliers aient considérablement diminué, les demandes d'asile continuent d'être déposées à l'aéroport de Montréal. D'ailleurs, depuis le 14 août, le département de la Sécurité intérieure des États-Unis a apporté deux modifications à l'ETPS⁴⁷. Selon le ministère d'IRCC, ces modifications pourraient avoir un impact au Canada, car si les personnes ne font pas partie des exceptions de l'ETPS, elles seront renvoyées au Canada pour poursuivre leur demande d'asile (Marquis, 2024).

Ce mémoire a abordé la complexité des pratiques frontalières et leur évolution à travers trois objectifs. Premièrement, il a examiné comment la notion de crise peut servir à légitimer des pratiques de contrôle de la mobilité de plus en plus rigoureuses. L'analyse a révélé que le sentiment d'urgence entourant le nombre de passages irréguliers au Québec a permis de « fermer » le chemin Roxham par la modification de l'ETPS. Deuxièmement, la recherche a approfondi la compréhension des arrivées au chemin Roxham, en allant au-delà de la simple notion de crise pour offrir une critique des politiques frontalières mises en place par les gouvernements canadiens. Cette analyse a montré que les pratiques adoptées ne répondent pas seulement à une crise ponctuelle, mais sont également le reflet de décisions politiques et de stratégies plus larges. Enfin, le mémoire a exploré l'évolution des pratiques frontalières canadiennes avant 2017 et leur contribution à la construction d'une architecture frontalière dissuasive qui a caractérisé la gestion de la frontière jusqu'à la fermeture du chemin Roxham en 2023. Il a ainsi mis en lumière comment ces pratiques

⁴⁷ La première modification implique que les personnes migrantes devront dorénavant présenter sur-le-champs les documents qui appuient leur requête d'exemption à l'ETPS et la deuxième veut que les personnes qui présentent une demande aient désormais 4 heures au lieu de 24 heures pour consulter un-e avocat-e avant le contrôle frontalier (Marquis, 2024).

ont contribué à la construction d'une frontière de plus en plus fortifiée et dissuasive. Ces objectifs réunis offrent une vision nuancée et critique des dynamiques de contrôle de la mobilité au Canada, révélant les enjeux complexes liés à la gestion des frontières et les conséquences pour les personnes cherchant à franchir les limites territoriales.

Bien que ce mémoire permette de bien contextualiser l'implication des gouvernements canadiens dans le renforcement de la frontière, il serait intéressant, dans de futures recherches, d'étudier le point de vue du gouvernement canadien afin de mieux comprendre les motivations derrière la mise en œuvre des pratiques frontalières. Dans le cas de ce mémoire, il aurait également été pertinent de procéder à une analyse de discours afin de comprendre davantage l'influence du discours de crise dans les prises de décision du gouvernement canadien. En raison d'un cadre limité, ce mémoire n'a pu aborder le paradoxe qui s'est dessiné au cours des dernières années. En effet, il importe de souligner que, d'une part, le système canadien fonctionne selon une immigration choisie, il n'a jamais été question d'une terre d'accueil sans limite. D'autre part, malgré le renforcement et la crispation de la frontière, le Canada n'a jamais autant accueilli de personnes migrantes, que dans les dernières années, toutes catégories confondues.

La réalisation de ce mémoire a permis de déconstruire la migration comme une menace à la stabilité de l'État et a permis de s'intéresser à la migration comme un phénomène complexe qui ne peut être résolu par des approches punitives de contrôle. En replaçant la frontière dans son contexte historique, il est possible de s'attarder aux solutions qui peuvent être développées pour accueillir les personnes qui se présentent à la frontière canado-étatsunienne. À ce sujet, les gouvernements provincial et fédéral ont créé un groupe de travail pour réfléchir à des moyens de mieux répartir les demandeur·euse·s d'asile, surreprésenté·e·s en Ontario et au Québec (Kilpatrick, 2024). Toutefois, ce groupe de travail ne permet pas de réfléchir aux différents moyens pour l'intégration de ces personnes ou sur une préparation à d'éventuelles arrivées à la frontière. Le Québec aurait avantage à développer une expertise en la matière en raison d'un nombre plus élevé de personnes qui demandent l'asile comparativement aux autres provinces canadiennes.

En définissant les arrivées au chemin Roxham comme situation de crise, il a été possible de créer une illusion de retour aux années avant 2017, quand un nombre limité de personnes demandaient l'asile. Cette façon de faire ne rend pas compte des prochaines personnes qui se rendront à la

frontière par voie terrestre, aérienne ou maritime. Le développement des pratiques frontalières pour contenir la migration non désirée peut décourager certes, mais ne freine pas les personnes qui ont la volonté de demander l’asile au Canada. Ces pratiques différencient et stratifient davantage les personnes qui se déplacent, laissant celles avec une mobilité restreinte avec peu d’options pour migrer.

Avec l’entrée au pouvoir de Donald Trump, les pratiques frontalières canadiennes se feront encore plus restrictives afin de satisfaire le prochain président des États-Unis. En effet, devant les menaces de déportation de près de 11 millions de personnes migrantes non-documentées et d’imposition des tarifs douaniers de 25% sur tous les produits canadiens, le gouvernement de Justin Trudeau a développé un plan frontalier de 1,3 milliard de dollars sur six ans (Gouvernement du Canada, 2024). Outre l’apport d’agents supplémentaire de la GRC, Ottawa ajoutera de nouvelles technologies à la frontière. Des drones, des capteurs infrarouges et des hélicoptères seront mis à disposition des agents canadiens. Selon le ministre LeBlanc, ministre de la Sécurité publique, ces investissements et ces mesures sécuritaires augmenteront de façon considérable la force de frappe à la frontière (Radio-Canada, 2024).

En anticipant les prochaines décisions du président Trump, le Canada est bien loin de se positionner de manière ouverte aux personnes voulant demander l’asile. L’entrée au pouvoir de Donald Trump dictera certainement les prochaines décisions du gouvernement du Canada. Il a fort à parier que le premier ministre du Canada n’écrira pas de nouveau #WelcomeToCanada sur les réseaux sociaux.

ANNEXE A

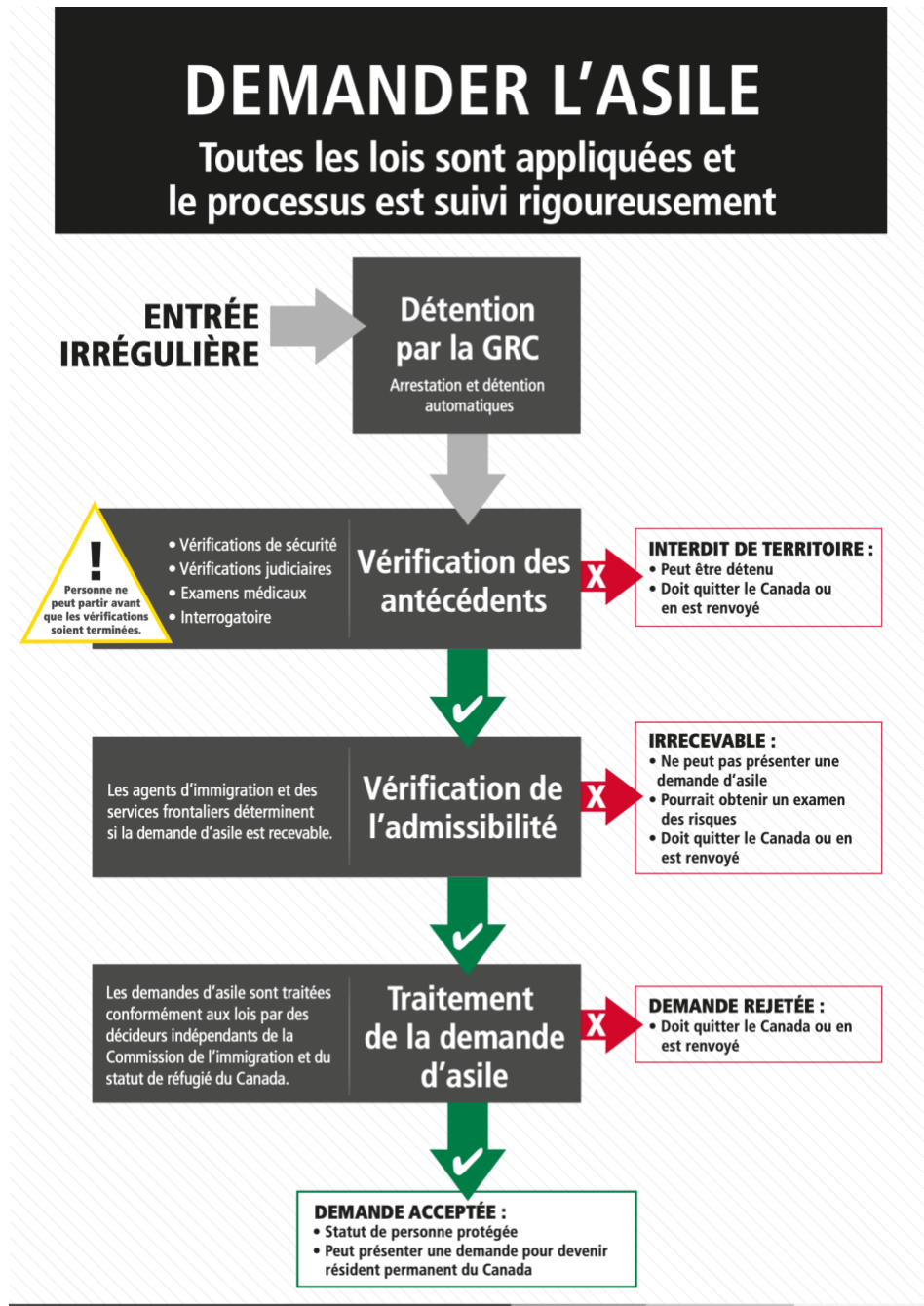
Rôles et responsabilités des différents acteurs au Chemin Roxham

Gendarmerie royale du Canada	La GRC est responsable de l'exécution de la loi entre les points d'entrée, y compris l'interception et l'arrestation des personnes qui franchissent la frontière. La GRC est présente dans les régions à risque élevé, y compris le chemin Roxham.
Agence des services frontaliers du Canada	L'ASFC est responsable de l'exécution de la législation au point d'entrée aux fins de la législation sur l'immigration. L'ASFC évaluera l'admissibilité et l'éligibilité des demandeurs d'asile afin de déterminer si leur demande d'asile peut être renvoyée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).
Réfugiés, immigration et citoyenneté Canada	En collaboration avec l'ASFC, IRCC aide à traiter les demandeurs d'asile à faible risque en remplissant la partie de la demande d'asile qui concerne l'admissibilité. De plus, IRCC est responsable de fournir un logement provisoire aux demandeurs du statut de réfugié après que leur demande a été traitée par l'ASFC.
Agence de la santé publique du Canada	Le personnel de l'ASPC chargé de la santé à la frontière et de la santé des voyageurs travaille en partenariat avec l'ASFC pour gérer les risques pour la santé publique liés aux voyages aux points d'entrée. En vertu de la <i>Loi sur la quarantaine</i> , l'ASPC a désigné des agents de quarantaine et des agents d'hygiène du milieu qui peuvent prendre des mesures appropriées et complètes pour prévenir l'introduction et la propagation de maladies transmissibles conformément aux pouvoirs conférés par la <i>Loi sur la quarantaine</i> .
Services publics et Approvisionnement Canada	SPAC a le pouvoir de conclure tous les contrats de location de l'ASFC afin de répondre aux exigences opérationnelles et en matière de locaux pour traiter les demandes. L'ASFC collabore avec SPAC par l'entremise de l'Entente de services particuliers pour les biens immobiliers aux contrats de location.

Source: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/transparency-transparence/pd-dp/bbp-rpp/ethi/2022-10-17/issue-enjeux-fra.html>

ANNEXE B

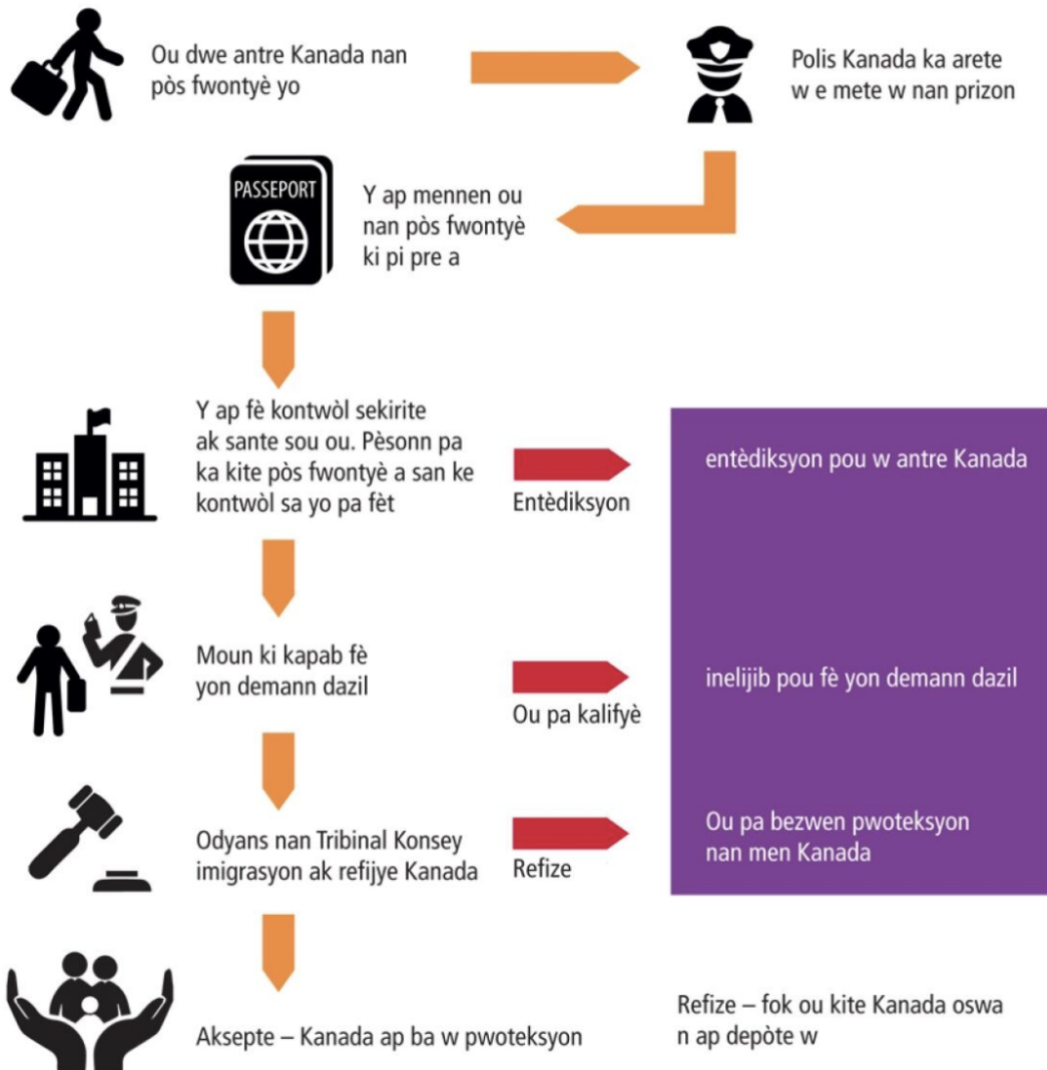
Traitement des demandes d'asile au chemin Roxham



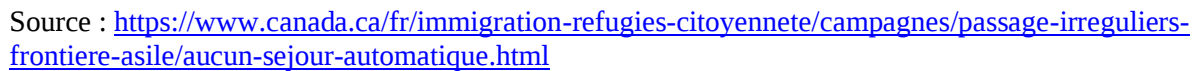
ANNEXE C

Brochure du processus de demande d'asile en créole

OU MANDE AZIL : SA PA VLE DI KE Y AP AKSEPTE DEMANN LAN



Traductions du processus d'asile canadien



ANNEXE E

Le budget supplémentaire des dépenses (B), 2019-2020 pour le portefeuille de la Sécurité publique

Répartition du financement pour 2019-2020 (opérations)

Activité (en millions de dollars)	Financement 2019-2020
Activité 1 – Points d’entrée	1,1
Activité 2 – Direction générale du renseignement et de l’exécution de la loi – Enquêtes	1,4
Activité 3 – Direction générale du renseignement et de l’exécution de la loi – Audiences	4,7
Activité 4 – Direction générale du renseignement et de l’exécution de la loi – Renvois	7,4
Activité 5 – Direction générale du renseignement et de l’exécution de la loi – Détentions	3,4
Activité 6 – Services organisationnels	1,0
Activité 7 – Gestion des locaux	1,1
Total pour 2019-2020	20,1

Répartition du financement pour 2020-2021

Activité (en millions de dollars)	Financement 2020-2021
Activité 1 – Points d’entrée	54,3
Activité 2 – Direction générale du renseignement et de l’exécution de la loi – Enquêtes	6,5
Activité 3 – Direction générale du renseignement et de l’exécution de la loi – Audiences	10,7
Activité 4 – Direction générale du renseignement et de l’exécution de la loi – Renvois	31,2
Activité 5 – Direction générale du renseignement et de l’exécution de la loi – Détentions	8,6
Activité 6 – Services organisationnels	7,2
Activité 7 – Gestion des locaux	-
Total pour 2020-2021	118,5

Source : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/trnsprnc/brfng-mtrls/prlmntry-bndrs/20200621/027b/index-fr.aspx#secb>

ANNEXE F

Note d'information du MIFI concernant la situation des demandeur·euse·s d'asile au Québec

DATE :	Le 24 mars 2023	Fiche d'information
OBJET :	Mandat n° s.o	
DESTINATAIRE :	Cabinet ministériel	
	Situation des demandeurs d'asile hébergés sur les sites provinciaux	

Contexte

Dans un article paru dans le Devoir du 24 mars 2023, il est mentionné que la majorité des demandeurs d'asile hébergés sur les sites provinciaux au Québec, ne sont pas passés par le chemin Roxham et que cette situation est antérieure au début des transferts vers les autres provinces, en juin 2022. Le PRAIDA accueillerait majoritairement des demandeurs d'asile originaires du Mexique.

Analyse

Provenance des demandeurs d'asile hébergés au PRAIDA

En raison des transferts systématiques de demandeurs d'asile entrés de manière irrégulière depuis le 10 février dernier, la majorité des personnes sollicitant actuellement un hébergement d'urgence au PRAIDA sont essentiellement entrées de manière régulière. Les entrées par l'aéroport représentent la majorité des entrées régulières (11 659 demandes en 2022).

Avant le 10 février 2023, le gouvernement fédéral prenait en charge sur ses sites au Québec ou en Ontario, les demandeurs d'asile sollicitant un hébergement d'urgence, si la capacité du PRAIDA était dépassée. Cette capacité est atteinte en continu depuis 2021.

Les demandeurs d'asile entrés de manière irrégulière, représentant la majorité de l'ensemble des demandeurs d'asile au Québec, se retrouvent donc majoritairement dans les sites fédéraux d'hébergement. Rappelons que sur 59 091 demandes d'asile déposées au Québec en 2022, 38 736 provenaient de personnes entrées de manière irrégulière (65,5%).

872 demandeurs d'asile ont sollicité un hébergement au PRAIDA entre le 1er et le 21 mars 2022. Parmi eux, 249 personnes provenaient de l'aéroport, et 559 personnes avaient été transférées par IRCC depuis ses sites d'hébergement d'urgence au Québec (Voir Tableau 1 en annexe 1). Hormis les personnes venant directement de l'aéroport dont on peut affirmer qu'elles sont entrées de manière régulière, toutes les autres personnes admises au PRAIDA peuvent à la fois être entrées de manière régulière ou irrégulière. Néanmoins, le PRAIDA ne dispose pas d'information à ce sujet.

Demandeurs d'asile en provenance du Mexique

Les demandeurs d'asile, dont le pays de citoyenneté est le Mexique, représentent le premier groupe en importance sur l'ensemble des demandeurs d'asile entrés de manière régulière. Ceci s'explique par le fait que depuis 2016, le visa n'est plus obligatoire pour les ressortissants mexicains qui peuvent donc entrer au Canada en tant que touristes via l'aéroport. Également, des réseaux informels de passeurs s'organisent et tirent profit d'un contexte social et économique difficile au Mexique, où la violence des groupes armés et la pauvreté incitent les citoyens mexicains à chercher refuge ailleurs.

		1

En conséquence, on remarque, surtout depuis la réouverture de la frontière en 2021, une augmentation significative des demandes d'asile de ressortissants mexicains entrés de manière régulière : 1 300 demandes en 2021 et 11 682 demandes en 2022¹. Le nombre d'entrées fluctue en fonction de l'évolution du prix des billets d'avion.

Transferts

Depuis juin 2022, en raison de l'augmentation importante du nombre d'arrivées de demandeurs d'asile, de manière irrégulière, et de la pression exercée sur les services, le gouvernement fédéral a commencé à transférer ces personnes vers l'Ontario. Depuis le 10 février 2023, la majorité des demandeurs d'asile entrés de manière irrégulière et sollicitant un hébergement d'urgence, sont transférés vers les autres provinces, soit notamment vers l'Ontario et les provinces de l'Atlantique. Depuis le 1er janvier 2023, 57,5% des demandeurs d'asile, entrés de manière irrégulière, ont été transférés vers les autres provinces, ainsi, 42,5% sont restés au Québec².

Pression sur les services

Les demandeurs d'asile présents au Québec sollicitent non seulement de l'hébergement d'urgence mais également plusieurs services gouvernementaux, par exemple :

- Éducation
 - Le nombre d'élèves dans les classes d'accueil atteint des sommets historiques: au moins 13 920 élèves y étaient inscrits en date du 26 janvier 2023, comparativement à 10 560 à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Outre la reprise de l'immigration permanente et temporaire, à la suite de la réouverture des frontières, cette hausse s'explique par l'afflux massif de demandeurs d'asile. Ce sont 3 360 élèves en plus, soit l'équivalent de près d'une dizaine d'écoles. Ces enfants ont droit à tous les services éducatifs incluant l'adaptation scolaire et les services de francisation. Cette hausse des inscriptions dans les écoles menace la capacité de répondre aux besoins de l'ensemble des enfants québécois.
- Soins de santé :
 - Pression accrue sur un système de santé et de services sociaux déjà vulnérable;
 - Besoins en soins de santé physique et mentale ainsi qu'en accompagnement psychosocial supérieurs à la moyenne de la population générale;
 - Un corridor de services a été mis en place pour les femmes enceintes.
- Aide financière de dernier recours :
 - Le nombre de demandeurs d'asile prestataires de l'aide financière de dernier recours (adultes distincts) est passé de 12 958 en 2021 à 37 754 en 2022, ce qui représente une augmentation de 291%;
 - Une augmentation de 239 % des demandeurs d'asile qui se rendent aux bureaux du MESS depuis 2019 a nécessité l'ajout de deux points de services et d'accompagnement à la clientèle pour répondre à la demande.

Conclusion

De manière circonstancielle, le PRAIDA héberge actuellement un grand nombre de demandeurs d'asile entrés de manière régulière, qui s'avèrent être des personnes dont le pays d'origine est le Mexique, mais n'est pas en mesure de les dénombrer exactement. Plusieurs personnes hébergées actuellement

¹ Source : IRCC_OPP_DART en date du 20 mars 2023

² Source : IRCC

		2

Source : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/acces-information/demandes-acces/2024/26739.pdf>

ANNEXE G

Lettre du premier ministre François Legault au premier ministre Justin Trudeau



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 19 février 2023

Monsieur Justin Trudeau
Premier ministre du Canada

Monsieur le Premier Ministre,

Le 20 décembre dernier, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec vous concernant l'arrivée massive de demandeurs d'asile au Québec. À cette occasion, je vous ai fait part des conséquences majeures de cette situation sur les services publics au Québec.

Les chiffres montrent qu'au cours de l'année 2022, le nombre d'arrivées de demandeurs d'asile au Québec a explosé. En effet, le nombre d'entrées irrégulières de demandeurs d'asile a été de plus de 39 000 l'an dernier (essentiellement par le chemin Roxham). C'est sans compter les quelque 20 000 arrivées régulières dans différents points d'entrée, ce qui fait que le Québec a pris en charge une part complètement disproportionnée des demandeurs d'asile au Canada. Depuis l'automne 2022, on constate que le rythme des arrivées ne cesse d'augmenter. Le Québec a une longue tradition en matière d'accueil des réfugiés, et nous sommes fiers d'apporter notre contribution dans ce devoir humanitaire. Cependant, cet afflux ne peut perdurer. **La capacité d'accueil du Québec est désormais largement dépassée.**

Cette situation soulève plusieurs considérations d'ordre humanitaire, car il devient de plus en plus difficile d'accueillir dignement les demandeurs d'asile. Ces derniers peinent à trouver des logements adéquats et sont plus nombreux à se retrouver en situation d'itinérance. Aussi, les organismes communautaires qui leur offrent un soutien direct sont à bout de souffle, et **les services publics du Québec doivent également faire face à des pressions accrues sans précédent, notamment les services de santé, d'éducation, de francisation et d'aide de dernier recours. Cette pression supplémentaire est devenue intenable et ne peut se prolonger plus longtemps.**

Votre gouvernement a informé notre ministère de l'Immigration, au cours de la fin de semaine dernière, que les demandeurs d'asile arrivant par le chemin Roxham allaient être dirigés vers l'Ontario. Vous nous avez également mis au fait de discussions en cours avec

Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-5321
Télécopieur : 418 643-3924
www.quebec.ca/premier-ministre

Montréal
770, rue Sherbrooke Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H3A 1G1
Téléphone : 514 873-3411
Télécopieur : 514 873-1763

certaines provinces pour transférer un certain nombre de migrants là-bas. Nous nous réjouissons évidemment de ces efforts, mais nos préoccupations demeurent, et il est essentiel que cette nouvelle approche soit maintenue dans le temps et que les demandeurs d'asile qui entrent de façon irrégulière soient dorénavant tous redirigés vers d'autres provinces, car le Québec a fourni plus que sa part d'efforts au cours des dernières années.

Je vous rappelle que les dizaines de milliers de demandeurs d'asile toujours présents à Montréal continueront d'exercer une pression sur nos services publics pendant de nombreux mois, voire de nombreuses années. Ce flux migratoire s'est produit pour des raisons essentiellement géographiques et hors de notre contrôle, alors que jamais l'avis du Québec quant à sa capacité d'accueil n'a été demandé par votre gouvernement.

Je vous ai également fait part, à plusieurs reprises, de ma grande préoccupation quant au déclin du français à Montréal, et vous m'avez confirmé que vous partagiez cette préoccupation. Or, l'arrivée massive, dans la métropole québécoise, de dizaines de milliers de migrants dont une proportion importante ne parle pas le français complexifie grandement notre tâche de francisation et demandera des ressources supplémentaires considérables, car nos services de francisation ne font pas exception : ils sont soumis à une très forte pression.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de prendre, de manière urgente et permanente, toutes les mesures nécessaires afin de répartir les demandeurs d'asile, dès leur arrivée à la frontière, vers d'autres provinces, et ce, sans égard au profil du demandeur. Il sera également essentiel que la capacité d'hébergement temporaire du fédéral, sur le territoire du Québec, continue de décroître, à l'image de ce que l'on a vu entre le 10 et le 13 février derniers.

Je souligne aussi l'urgence de conclure la renégociation de l'Entente sur les tiers pays sûrs avec les États-Unis, dans les meilleurs délais, afin qu'elle s'applique à tous les points d'entrée au Canada, qu'ils soient réguliers ou irréguliers. Le chemin Roxham devra être fermé un jour, qu'on le veuille ou non. Il ne s'agit pas d'un simple enjeu parmi d'autres. On parle ici du respect des frontières territoriales du Canada, et il m'apparaît qu'il est de votre responsabilité première, comme premier ministre de ce pays, de vous assurer que ces frontières sont respectées. Je vous demande, par conséquent, d'en faire un sujet prioritaire lors de votre rencontre prochaine avec le président américain, monsieur Biden.

Finalement, le Québec s'attend à obtenir le remboursement de l'ensemble des coûts liés à l'accueil et à l'intégration des demandeurs d'asile pour les années 2021 et 2022.

À cet égard, il convient de rappeler qu'en raison du nombre important de demandeurs d'asile accueillis, au cours de la dernière année, les coûts ont explosé et se chiffrent maintenant à plusieurs centaines de millions de dollars. La ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, madame Christine Fréchette, a fait part officiellement à son homologue fédéral de la nécessité que ces coûts importants soient remboursés. Son

ministère a transmis ces informations aux représentants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le premier ministre du Québec,



François Legault

Source : <file:///Users/Laurence/Downloads/626844417-Lettre-de-Francois-Legault-a-Justin-Trudeau.pdf>

ANNEXE H

Avis au médias du retrait des installations de la GRC au chemin Roxham

The screenshot shows the official website of the Gendarmerie royale du Canada (RCMP). The header includes the RCMP logo and name in French and English, along with navigation links for 'Canada.ca', 'Services', 'Ministères', and 'English'. Below the header, there is a search bar and a navigation menu with links for 'Services', 'Emplacements', 'Index du site A-Z', 'Carrières', and 'Aidez-nous'. The main content area features a breadcrumb trail: 'Accueil → Nouvelles → Avis aux médias – Retrait des installations de la GRC au chemin Roxham'. The title of the news item is 'Avis aux médias – Retrait des installations de la GRC au chemin Roxham'. Below the title, the date '22 septembre 2023' and the location 'Montréal (Québec)' are listed. A 'Avis aux médias' tag is also present. The main text states: 'Les membres des médias sont invités à assister au début des travaux de démolition du dernier bâtiment de la GRC au chemin Roxham. Un porte-parole sera disponible sur place pour répondre aux questions des journalistes.' A 'Détails' section follows, providing specific information: 'Date : Lundi 25 septembre 2023', 'Heure : 7 h 30 – mêlée de presse, 8 h – prise d'images', 'Lieu : Au bout du chemin Roxham, Saint-Bernard-de-Lacolle', and a 'Remarque' stating that parking spaces are limited.

Gendarmerie royale du Canada | Royal Canadian Mounted Police

Canada.ca | Services | Ministères | English

Gendarmerie royale du Canada

Canada

Services | Emplacements | Index du site A-Z | Carrières | Aidez-nous

Accueil → Nouvelles → Avis aux médias – Retrait des installations de la GRC au chemin Roxham

Avis aux médias – Retrait des installations de la GRC au chemin Roxham

22 septembre 2023 | Montréal (Québec) | Avis aux médias

Les membres des médias sont invités à assister au début des travaux de démolition du dernier bâtiment de la GRC au chemin Roxham. Un porte-parole sera disponible sur place pour répondre aux questions des journalistes.

Détails

Date : Lundi 25 septembre 2023

Heure :

- 7 h 30 – mêlée de presse
- 8 h – prise d'images

Lieu : Au bout du chemin Roxham, Saint-Bernard-de-Lacolle

Remarque : Prenez note que les places de stationnement dans le secteur sont limitées.

Source : <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/nouvelles/2023/avis-aux-medias-retrait-des-installations-grc-au-chemin-roxham?wbdisable=true>

BIBLIOGRAPHIE

- Agamben, G. (2005). *State of exception*. Traduit par Kevin Attell. Chicago: University of Chicago Press.
- . (2013, 4 juin). The Endless Crisis As an Instrument of Power: In Conversation with Giorgio Agamben. *Verso Blog*. <https://www.versobooks.com/blogs/news/1318-the-endless-crisis-as-an-instrument-of-power-in-conversation-with-giorgio-agamben>
- Agence des services frontaliers du Canada. (2002). *Mandat de l'Agence des services frontaliers du Canada*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/menu-fra.html>
- . (2006). *2006-2007 Rapport ministériel sur le rendement*. <https://www.tbs-sct.canada.ca/dpr-rmr/2006-2007/inst/bsf/bsf-fra.pdf>
- . (2014). *Avancer ensemble avancer ensemble stratégie frontalière conjuguée*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/rcmp-grc/jbs-sfc-fra.pdf>
- . (2017). *Traitement des Demandeurs D'asile*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/bp2020/2017/ref-pro-fra.html>
- . (2019). *2019–20 Plan ministériel: Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/rpp/2019-2020/report-rapport-fra.pdf>
- . (2020). *Cadre stratégique international pour l'année financière de 2019 à 2022*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/transparency-transparence/pd-dp/tb-ct/evp-pvp/spb-dgps-isf-csi-fra.html#ab>
- . (2021). *Ce que nous faisons*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/what-quoi-fra.html>
- . (2023). *Information about Programs and Information Holdings (formerly Info Source)*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/pia-efvp/atip-aiprp/infosource-eng.html>
- Ahmed, S. (2004). Affective Economies. *Social Text*, 22(2), 117-139.
- Aiello, R. (2023, 22 février). *Trudeau knocks Poilievre's 'simplistic' call to close Roxham Road*. CTV News. <https://www.ctvnews.ca/politics/trudeau-knocks-poilievre-s-simplistic-call-to-close-roxham-road-1.6284335>

- Almustafa, M. (2022). Reframing refugee crisis: A “European crisis of migration” or a “crisis of protection”? *Environment and Planning C: Politics and Space*, 40(5), 1064-1082.
<https://doi.org/10.1177/2399654421989705>
- Amilhat-Szary, A.-L. et Giraut, F. (2015). Borderities: The Politics of Contemporary Mobile Borders. Dans *Borderities and the Politics of Contemporary Mobile Borders* (p. 1-19). Palgrave Macmillan. https://doi.org/10.1057/9781137468857_1
- Anderson, B. (2013) *Us and Them? The Dangerous Politics of Immigration Control*. Oxford: Oxford University Press.
- Antidote. (2008, 7 juillet). *Américain ou États-Unien ?*
<https://www.antidote.info/fr/blogue/enquetes/americaain-ou-etats-unien>
- Appadurai, A. (1996). *Modernity at large: cultural dimensions of globalization*. University of Minnesota Press.
- Arbel, E et Brenner, A. (2013). *Bordering on Failure: Canada-U.S. Border Policy and the Politics of Refugee Exclusion*. Harvard Immigration and Refugee Law Clinical Program, Harvard Law School.
- Arriola Vega, L. A. et Coraza De Los Santos, E. (2022). Introduction: At the Crisis-Migration Crossroads: Scope and Limits. Dans E. Coraza De Los Santos et L. A. Arriola Vega (dir.), *Crises and Migration* (p. 1-21). Springer International Publishing.
https://doi.org/10.1007/978-3-031-07059-4_1
- Ashutosh, I. et Mountz, A. (2011). Migration management for the benefit of whom? Interrogating the work of the International Organization for Migration. *Citizenship Studies*, 15(1), 21-38. <https://doi.org/10.1080/13621025.2011.534914>
- Assemblée nationale du Québec. (2022, 11 mai). *Point de presse de M. François Legault, premier ministre*. <https://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-83579.html>
- Atak, I., Hudson, G. et Nakache, D. (2019). Policing Canada’s Refugee System: A Critical Analysis of the Canada Border Services Agency. *International Journal of Refugee Law*, 31(4), 464-491. <https://doi.org/10.1093/ijrl/eez040>
- Atak, I. et Crépeau, F. (2023). Asylum in the twenty-first century. Dans A. Triandafyllidou (dir.), *Routledge Handbook of Immigration and Refugee Studies* (2^e éd., p. 358-370). Routledge, Taylor & Francis Group.
- Atak, I., Hudson, G. et Nakache, D. (2018). The Securitisation of Canada’s Refugee System: Reviewing the Unintended Consequences of the 2012 Reform. *Refugee Survey Quarterly*, 37(1), 1-24. <https://doi.org/10.1093/rsq/hdx019>

- Atak, I. et Ellis, C. (2022). The externalization of Canada's border policies : extending control, restricting mobility. Dans E. Martani et D. Helly (dir.), *Asylum and resettlement in Canada : historical development, successes, challenges and lessons*. Genova : Genova University Press.
- Balibar, É. (1998). The Borders of Europe. Dans P. Cheah et B. Robbins (dir.), *Cosmopolitics. Thinking and Feeling beyond the Nation*. (p. 216–232). University of Minnesota Press.
- Belkhodja, C. et Xhardez, C. (2020). “Nous sommes de retour !” : Justin Trudeau et la gestion de l’immigration. *Études canadiennes / Canadian Studies*, (89), 179-204.
<https://doi.org/10.4000/eccs.4123>
- Bellavance, J-D. (2023, 9 mars). Le président Biden au Canada les 23 et 24 mars. *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-03-09/le-president-biden-au-canada-les-23-et-24-mars.php>
- Bellerose, P. (2024, 20 février). Demandeurs d’asile: Québec évoque une « crise humanitaire ». *Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2024/02/20/demandeurs-dasile-au-quebec--la-facture-seleve-maintenant-a-1-milliard>
- Bergeron, M. (2018, 1^{er} novembre). Vague de demandeurs d’asile : La facture de contrats de sécurité explose. *La Presse*. https://plus.lapresse.ca/screens/f23a9b0f-06e8-40c0-9bdf-e95216b1301e%7C_0.html
- Bergeron, P. (2022, 11 mai). Trudeau reste sourd à l’appel de Legault qui lui demande de fermer le chemin Roxham. *L’actualité*. <https://lactualite.com/actualites/legault-demande-a-ottawa-de-fermer-le-chemin-roxham/>
- . (2024, 16 juillet). Front commun des provinces pour une « juste répartition ». *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/actualites/national/2024-07-16/demandeurs-d-asile/front-commun-des-provinces-pour-une-juste-repartition.php>
- Betts, A. (2010). Survival Migration: A New Protection Framework. *Global Governance*, 16(3), 361–382. <http://www.jstor.org/stable/29764952>
- Beylier, P-A. (2018). Le Canada : un refuge anti-Trump en mutation ? *Études canadiennes / Canadian Studies*, 85, 11-28. <https://doi.org/10.4000/eccs.1414>
- Bigo, D. (2002). Security and Immigration: Toward a Critique of the Governmentality of Unease. *Alternatives*, 27, 63-92. <https://doi.org/10.1177/03043754020270S105>

- . (2006). Protection: security, territory and population. Dans J. Huysman, A. Dobson et R. Prokhovnik (dir.), *The Politics of Protection: Sites of Insecurity and Political Agency* (p.84-100). Taylor & Francis Group.
- . (2014). The (in)securitization practices of the three universes of EU border control: Military/Navy – border guards/police – database analysts. *Security Dialogue*, 45(3), 209-225. <https://doi.org/10.1177/0967010614530459>
- Bisaillon, É. (2024, 24 mars). Un an après la fermeture du chemin Roxham, les demandes d'asile toujours en hausse. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2059822/roxham-portrait-demandeurs-asile-canada>
- Boin, A. (2004). Lessons from Crisis Research. *International Studies Review*, 6, 165–94. https://doi.org/10.1111/j.1521-9488.2004.393_2.x
- Borel, S. (2023, 25 septembre). La GRC démolit ses dernières installations au chemin Roxham. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2012781/avant-poste-grc-destruction-chemin-roxham>
- Bourbeau, P. (2013). Processus et acteurs d'une vision sécuritaire des migrations : le cas du Canada. *Revue européenne des migrations internationales*, 29(4), 21-41. <https://doi.org/10.4000/remi.6617>
- Bourgeon, M. (2020). *Détention des migrant.e.s aux États-Unis : l'implication de CoreCivic dans la sécuritisation de l'immigration non documentée* [Mémoire] Université du Québec à Montréal.
- Boutros, M. (2017, 11 août). Vingt agents d'immigration pour traiter les cas de demandes d'asile au Québec. *Huffington Post*. https://www.huffpost.com/archive/qc/entry/vingt-agents-dimmigration-pour-traiter-les-cas-de-demandes-das_qc_5ccc61cde4b03b38d6933a91
- Boyd, M. et Ly, N. T. B. (2021). Unwanted and Uninvited: Canadian Exceptionalism in Migration and the 2017-2020 Irregular Border Crossings. *American Review of Canadian Studies*, 51(1), 95-121. <https://doi.org/10.1080/02722011.2021.1899743>
- Brambilla, C. (2015). Exploring the Critical Potential of the Borderscapes Concept. *Geopolitics*, 20(1), 14-34.
- Brambilla, C et Pötzsch, H. (2015). *Iborder, Borderscapes, Bordering : A Discussion between Holger Pötzsch and Chiara Brambilla*. <https://www.societyandspace.org/articles/iborder-borderscapes-bordering>
- Brambilla, C. et Jones, R. (2020). Rethinking borders, violence, and conflict: From sovereign power to borderscapes as sites of struggles. *Environment and Planning D: Society and Space*, 38(2), 287-305. <https://doi.org/10.1177/0263775819856352>

- Brassett, J. et Vaughan-Williams N. (2012). Crisis is Governance: Sub-prime, the Traumatic Event, and Bare Life. *Global Society*, 26(1), 19-42.
<https://doi.org/10.1080/13600826.2011.629988>
- Broome, A., Clegg, L. et Rethal, L. (2012). Global Governance and the Politics of Crisis. *Global Society*, 26, 3–17. <http://dx.doi.org/10.1080/13600826.2011.629992>
- Brown, Wendy. (2010). *Walled States, Waning Sovereignty*. New York: Zone Books.
- Brunet-Jailly, E. (2006). Security and border security policies: Perimeter or smart border? A comparison of the European union and Canadian-American border security regimes. *Journal of Borderlands Studies*, 21(1), 3-21.
<https://doi.org/10.1080/08865655.2006.9695649>
- Bryden, J. (2018, 16 août). Baloney Meter: Is flow of asylum seekers at Canada-U.S. border a 'crisis'?. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/politics/baloney-meter-border-migrants-1.4787765>
- Bureau du vérificateur général du Canada. *Printemps 2019 — Rapports du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada. Rapport 2 — Le traitement des demandes d'asile*.
https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201905_02_f_43339.html
- Calhoun, C. (2010). The idea of emergency: Humanitarian action and global (dis)order. Dans L. Fassin et J. Pandolfi (dir.), *The contemporary states of emergency: The politics of military and humanitarian interventions* (p. 29–57). Zone Books.
- Canadian Council for Refugees. (1998). *Interdicting Refugees*. <https://ccrweb.ca/files/interd.pdf>
- Cantat, C., Thiollet, H., et Pécoud, A. (2020). Migration as crisis. A framework paper. Version 2. MAGYC project. <https://www.magyc.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2021-09/d3.1-v2-april-2020-1.pdf>
- Carastathis, A., Spathopoulou, A. et Tsilimpounidi, M. (2018). Crisis, What Crisis? Immigrants, Refugees, and Invisible Struggles. *Refuge*, 34(1). <https://doi.org/10.7202/1050852ar>
- Carof, S., Hartemann, A. et Unterreiner, A. (2015). La construction de l'Autre: Définir les « identités à la marge » dans l'espace européen. *Politique européenne*, 47, 8-23. <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.3917/poeu.047.0008>
- Carbasse, M. (2022, 19 octobre). Année record au chemin Roxham: « C'est le début d'une crise sociale! ». *24 heures & Société*. <https://www.24heures.ca/2022/10/19/cest-le-debut-dune-crise-sociale>

- . (2024, 19 janvier). Le nombre de demandeurs d'asile au Canada a explosé en 2023, malgré la fermeture de Roxham. *24 heures & Société*.
<https://www.24heures.ca/2024/01/19/le-nombre-de-demandeurs-dasile-au-canada-a-explose-en-2023-malgre-la-fermeture-de-roxham>
- Casas, M., Cobarrubias, S. et Pickles, J. (2010). Stretching borders beyond Sovereign Territories? Mapping EU and Spain's border externalization policies. *Geopolítica(s)* 1(2): 71–90.
[10.5209/rev_GEOP.2011.v2.n1.37898](https://doi.org/10.5209/rev_GEOP.2011.v2.n1.37898)
- Chouinard, T. (2017, 19 août). Migrants illégaux : le Québec, « véritable passoire », dénonce Legault. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201708/09/01-5123158-migrants-illegaux-le-quebec-veritable-passoire-denonce-legault.php>.
- Clarke, J. (2010). Of crises and conjunctures: The problem of the present. *Journal of Communication Inquiry*, 34(4), 337–354. <https://doi.org/10.1177/2F0196859910382451>
- Conseil canadien pour les réfugiés. (2015). *Sun Sea: Five years later*.
<https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/sun-sea-five-years-later.pdf>
- Côté-Boucher, K. (2008). The Diffuse Border: Intelligence-Sharing, Control and Confinement along Canada's Smart Border. *Surveillance & Society*, 5(2).
<https://doi.org/10.24908/ss.v5i2.3432>
- . (2013). *The micro-politics of border control: internal struggles at canadian customs*. [Thèse, York university]. Toronto, Ontario.
<https://yorkspace.library.yorku.ca/server/api/core/bitstreams/db7fa5eb-eea7-4584-b275-3b942d6287a9/content>
- . (2014). Bordering citizenship in 'an open and generous society': The criminalization of migration in Canada. Dans S. Pickering et J. Ham (dir.), *The Routledge Handbook on Crime and International Migration* (1 ed.), (75-90). Routledge.
<https://doi.org/10.4324/9780203385562>
- . (2018). Of “old” and “new” ways: Generations, border control and the temporality of security. *Theoretical Criminology*, 22(2), 149-168.
<https://doi.org/10.1177/1362480617690800>
- . (2020). Changing customs : From taxation to secure trade. Dans *Border Frictions: Gender, Generation and Technology on the Frontline* (p. 39-61). London: Routledge.
- Côté-Boucher, K. et Paquet, M. (2021). Immigration enforcement: why does it matter who is in charge?. Dans C. Dauvergne (dir.), *Research Handbook on the Law and Politics of Migration* (p. 83-95). Edward Elgar Publishing Limited.
<http://dx.doi.org/10.4337/9781789902266>

- Côté-Boucher, K., Vives, L. et Jannard, L.-P. (2023). Chronicle of a “crisis” foretold: Asylum seekers and the case of Roxham Road on the Canada-US border. *Environment and Planning C: Politics and Space*, 41(2), 408-426. <https://doi.org/10.1177/23996544221127614>
- Crawley, H. et Skleparis, D. (2018). Refugees, migrants, neither, both: categorical fetishism and the politics of bounding in Europe’s ‘migration crisis’. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44(1), 48-64. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2017.1348224>
- Crépeau, F. (2010, 1^{er} juillet). *Les migrants irréguliers comme citoyens*. Policy Options. <https://policyoptions.irpp.org/magazines/immigration-jobs-and-canadas-future/les-migrants-irreguliers-comme-citoyens/>
- Crépeau, F. et Nakache, D. (2006). Controlling Irregular Migration in Canada - Reconciling Security Concerns with Human Rights Protection. IRPP Choices, 12(1), 1-44. <https://papers.ssrn.com/abstract=1516626>
- Crépeau, F. et Tremblay, P. (2003). Les stratégies nord-américaines en matière d'asile. Dans M. Guillon, L. Legoux and E. M. Mung (dir.), *L'Asile politique entre deux chaises. Droits de l'Homme et gestion des flux migratoires* (p. 25-113). Paris: L'Harmattans.
- Crépeau, F. et Vezmar, M. (2021). Words matter: ‘illegal’, ‘irregular’, ‘unauthorized’, ‘undocumented’. *Policy Note 15*. <https://www.knomad.org/sites/default/files/2021-07/Policy%20Brief%2015%20-%20Words%20matter%20illegal%20irregular%20unauthorized%20undocumented%20-%20June%202021.pdf>
- Cressman, G. (2020). Sensing the Border at Roxham Road. *Intermédialités*, (34). <https://doi.org/10.7202/1070874ar>
- Cros, L. (2021). Demandes d’asile à la frontière américano-canadienne : l’Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs et les valeurs canadiennes. *IdeAs*, (18). <https://doi.org/10.4000/ideas.11248>
- Cuttitta, P. (2015). Humanitarianism and Migration in the Mediterranean Borderscape. The Italian-North African Border Between Sea Patrols and Integration Measures. Dans C. Brambilla, J. Laine, J. W. Scott, et G. Bocchi (dir.), *Borderscaping: Imaginations and Practices of Border Making* (p. 131-140). Ashgate.
- Dauvergne C. (2008). Making asylum illegal. Dans *Making People Illegal: What Globalization Means for Migration and Law* (p. 50-68). Law in Context. Cambridge University Press.
- De Genova, N. (2002). Migrant “illegality” and deportability in everyday life. *Annual Review of Anthropology*, 31, 419–447. <https://doi.org/10.1146/annurev.anthro.31.040402.085432>

- . (2013). Spectacles of migrant ‘illegality’: the scene of exclusion, the obscene of inclusion. *Ethnic and Racial Studies*, 36(7), 1180-1198.
<https://doi.org/10.1080/01419870.2013.783710>
- Dines, N., Montagna, N. et Vacchelli, E. (2018). Beyond Crisis Talk: Interrogating Migration and Crises in Europe. *Sociology*, 52(3), 439-447. <https://doi.org/10.1177/0038038518767372>
- dell’Agnese, E. et Amilhat Szary, A.-L. (2015). Borderscapes: From Border Landscapes to Border Aesthetics. *Geopolitics*, 20(1), 4-13.
<https://doi.org/10.1080/14650045.2015.1014284>
- Drimonis, T. (2024). Debunking Popular Myths About Asylum Seekers. Dans *Seeking Asylum: Building a Shareable World* (p. 98-129). Linda Leith Publishing.
- Duncan, J et Caidi, N. (2018). Mobilities, Media and Governmentality: Asylum Seekers in Lacolle, Quebec. *Soziale Arbeit*, 4, 331-340.
- Ehrkamp, P. (2017). Geographies of migration I: Refugees. *Progress in Human Geography*, 41(6), 813-822. <https://doi.org/10.1177/0309132516663061>
- Ellis, C., Atak, I. et Alrob, Z. (2021). Expanding Canada’s borders. *Forced Migration Review*, 68. https://www.fmreview.org/externalisation/ellis-atak-abualrob#_edn6
- Faucher, O. (2023, 15 novembre). Fermer le chemin Roxham n’a rien réglé: record de demandes d’asile à l’aéroport de Montréal. *Journal de Québec*.
<https://www.journaldequebec.com/2023/11/15/record-de-demandes-dasile-a-laeroport-de-montreal>
- Fillion, G. (2023, 25 septembre). Zone Info | Fermeture du chemin Roxham : 6 mois après. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/1-8828798/zone-info-fermeture-chemin-roxham-6-mois-apres>
- Fleury Graff, Thibaut. (2017). De La Nation À l’État Territorial. Retours Sur L’évolution Doctrinale et Pratique Des Sujets Du Droit International. *Civitas Europa* 38 (1): 9.
<https://doi.org/10.3917/civit.038.0009>.
- Fontana, J. (2002). *The Safe Third Country Regulations: Report of the Standing Committee on Citizenship and Immigration*.
<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/372/CIMM/Reports/RP1032292/cimmrp01/cimmrp01-e.pdf>
- Frelick, B., Kysel, I. et Podkul, J. (2016). The Impact of Externalization of Migration Controls on the Rights of Asylum Seekers and Other Migrants. *Journal on Migration and Human Security*, 4(4), 190-220.

- Gatrell, P. (2013). *The Making of the Modern Refugee*. Oxford: Oxford University Press.
- Gazette du Canada. (2023). *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (examen de la recevabilité par l'agent) : DORS/2023-58*, (2023) 157 Gaz. C. II, 8. <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2023/2023-04-12/html/sor-dors58-fra.html>
- Geiger, M. (2016). Policy Outsourcing and Remote Management: the present and future of Border and Migration Politics. Dans Zaiotti, R (dir.), *Externalizing Migration Management: Europe, North America and the spread of 'remote control' practices* (p. 261-279). Routledge.
- Gendarmerie Royale du Canada. (2024). Intégrité des frontières. <https://rcmp.ca/fr/police-federale/integrite-frontieres>
- Gilbert, E. (2019). Elasticity at the Canada–US border: Jurisdiction, rights, accountability. *Environment and Planning C: Politics and Space*, 37(3), 424-441. <https://doi.org/10.1177/2399654418787190>
- Gilbert, L. (2016). Visas as technologies in the externalization of asylum management: The case of Canada's entry requirements for Mexican nationals. Dans Zaiotti, R. (dir.), *Externalizing Migration Management* (p. 204-224). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315650852>
- Goldring, L., Berinstein, C. et Bernhard, J. K. (2009). Institutionalizing precarious migratory status in Canada. *Citizenship Studies*, 13(3), 239-265. <https://doi.org/10.1080/13621020902850643>
- Gordon, M. (2020). Bordering Through ‘Crisis’: Migrant Journeys, Border Industries and the Contestation of Control. *Migration, Mobility, & Displacement* 5 (1), 39-58.
- Goujard, C. (2017, 17 août). *More than 10,000 asylum seekers came to Quebec in 2017*. Canada's National Observer § News. <https://www.nationalobserver.com/2017/08/17/news/more-10000-asylum-seekers-came-quebec-2017>
- Gouvernement du Canada. (1995). Canada-United States Accord on Our Shared Border. <https://www.publicsafety.gc.ca/lbrr/archives/cn63684181-eng.pdf>
- . (2011). *Par-delà la frontière : une vision commune de la sécurité du périmètre et de la compétitivité économique*. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/brdr-strtgs/bynd-th-brdr/index-fr.aspx>

- . (2014). *Avancer ensemble : Stratégie frontalière conjugée de l'Agence des services frontaliers du Canada et de la Gendarmerie royale du Canada*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/rcmp-grc/jbs-sfc-fra.pdf>
- . (2017). *Le PM Trudeau prononce un discours sur les mesures du Canada concernant les demandeurs d'asile*. <https://www.pm.gc.ca/fr/videos/2017/08/23/pm-trudeau-prononce-discours-les-mesures-du-canada-concernant-les-demandeurs>
- . (2019a). *Demander l'asile : Toutes les lois sont appliquées et le processus est suivi rigoureusement*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/passage-irreguliers-frontiere-asile/aucun-sejour-automatique.html>
- . (2019b). *Programmes d'aide au renforcement des capacités en sécurité*. https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/peace_security-paix_securite/capacity_building-renforcement_capacites.aspx?lang=fra
- . (2019c). *Archivée - Le budget de 2019*. <https://www.budget.canada.ca/2019/docs/plan/toc-tdm-fr.html>
- . (2020a). *Irregular border crossings – What is Canada doing?*. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/news/2018/07/irregular-border-crossings--what-is-canada-doing.html>.
- . (2020b). *Budget principal des dépenses 2020-2021 - Portefeuille de la Sécurité publique*. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/trnsprnc/brfng-mtrls/prlmntry-bndrs/20200621/004/index-fr.aspx>.
- . (2023a). *Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs.html>
- . (2023b). *CIMM – L'asile et l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) – 18 novembre 2022*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/comites/cimm-18-nov-2022/entente-tiers-pays-surs.html>
- . (2024). *Le gouvernement du Canada annonce son plan visant à renforcer la sécurité des frontières et notre système d'immigration*. <https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/nouvelles/2024/12/le-gouvernement-du-canada-annonce-son-plan-visant-a-renforcer-la-securite-des-frontieres-et-notre-systeme-dimmigration.html>

- Grant, T. (2018, 1^{er} août). Are asylum seekers crossing into Canada illegally? A look at facts behind the controversy. *The Globe and Mail*.
<https://www.theglobeandmail.com/canada/article-asylum-seekers-in-canada-has-become-a-divisive-and-confusing-issue-a/>
- Greenhouse, C.J. (2002). *Ethnography in Unstable Places: Everyday Lives in Contexts of Dramatic Political Change*. Durham, NC: Duke University Press.
- Grossman, P. Z. (2019). Utilizing Ostrom's institutional analysis and development framework toward an understanding of crisis-driven policy. *Policy Sciences*, 52(1), 3–20.
<https://doi.org/10.1007/s11077-018-9331-7>
- Haut-commissariat pour les Réfugiés (HCR). (1996). *Considerations on the 'Safe Third Country Concept'*. <https://www.refworld.org/docid/3ae6b3268.html>
- Heyman, J. (2004). Ports of Entry as Nodes in the World System. *Identities*, 11(3), 303–327.
<https://doi.org/10.1080/10702890490493518>
- Houda-Pepin, Fatima [@FatimaHPepin2]. (2018, 5 mai).X.
<https://twitter.com/FatimaHPepin2/status/992738905203060736>
- House of Commons. (2018). *Sessional Paper* #8555-421-1722.
- Hyndman, J. et Giles, W. (2011). Waiting for what? The feminization of asylum in protracted situations. *Gender, Place & Culture*, 18(3), 361-379.
<https://doi.org/10.1080/0966369X.2011.566347>
- Hyndman, J. et Mountz, A. (2007). Refuge or Refusal The Geography of Exclusion. Dans D.G. Allen Pred (dir.), *Violent Geographies: Fear, Terror, and Political Violence* (p. 77-92). Publisher: Routledge.
- . (2008). Another Brick in the Wall? Neo- *Refoulement* and the Externalization of Asylum by Australia and Europe. *Government and Opposition*, 43(2), 249-269.
<https://doi.org/10.1111/j.1477-7053.2007.00251.x>
- Immigration Réfugiés et Citoyenneté Canada. (2003). *Statement of Mutual Understanding on Information Sharing*. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/mandate/policies-operational-instructions-agreements/agreements/statement-mutual-understanding-information-sharing/statement.html>
- . (2014). *Notre mandat*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat.html>
- . (2017a). *Le Groupe de travail intergouvernemental spécial sur la migration irrégulière s'est réuni hier à Montréal*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies->

- [citoyennete/nouvelles/2017/08/le_groupe_de_travailintergouvernementalspecialsurlamigrationirre.html](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2017/08/le_groupe_de_travailintergouvernementalspecialsurlamigrationirre.html)
- . (2017b). *Le Groupe de travail intergouvernemental spécial sur la migration irrégulière se réunit pour la sixième fois*. https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2017/11/le_groupe_de_travailintergouvernementalspecialsurlamigrationirre.html
- . (2019). *Le ministre Blair renforce la collaboration mutuelle sur les questions frontalières pendant son voyage aux États-Unis*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2019/03/le-ministre-blair-renforce-la-collaboration-mutuelle-sur-les-questions-frontalieres-pendant-son-voyage-aux-etats-unis.html>
- . (2023a). *Canada-US Safe Third Country Agreement*. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/mandate/policies-operational-instructions-agreements/agreements/safe-third-country-agreement.html>
- . (2023b). *Les passages irréguliers à la frontière – Que fait le Canada?* <file:///Users/Laurence/Zotero/storage/2GPAMJJF/les-passages-irreguliers-a-la-frontiere-que-fait-le-canada.html>
- . (2023c). *CIMM – Hôtels d'IRCC – 18 novembre 2022*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/comites/cimm-18-nov-2022/hotels.html>
- . (2024a). *Demandeurs d'asile dont la demande a été traitée par année*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/demandes-asile.html>
- . (2024b). *Notre mandat* – <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat.html>
- . (2024, 29 février). *Mise à jour des exigences de voyage pour les citoyens mexicains venant au Canada*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2024/02/mise-a-jour-des-exigences-de-voyage-pour-les-citoyens-mexicains-venant-au-canada.html>
- Jannard, L-P. (2023). *L'exercice du pouvoir discrétionnaire au prisme du contrôle des indésirables : une étude des pratiques de détention de l'agence des services frontaliers du Canada*. [Thèse, Université du Québec à Montréal]. Montréal. <https://archipel.uqam.ca/16348/1/D4324.pdf>
- Jeandesboz, J et Pallister-Wilkins, P. (2014). Crisis, enforcement and control at the EU borders. Dans A. Lindley, *Crisis and migration: critical perspectives* (p. 115-135). Routledge.

- John Dowle, L. (2023). *Borderwork in times of crisis? Control, care and the resource of emotion* [Thèse, University of St Andrews]. St-Andrew. <https://doi.org/10.17630/sta/337>
- Johnson, C., Jones, R., Paasi, A., Amoore, L., Mountz, A., Salter, M. et Rumford, C. (2011). Interventions on rethinking 'the border' in border studies. *Political Geography*, 30(2), 61-69. <https://doi.org/10.1016/j.polgeo.2011.01.002>
- Jones, R. (2016). *Violent Borders : Refugees and the Right to Move*. Verso.
- Jones, R. et Johnson, C. (2016). Border militarisation and the re-articulation of sovereignty. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 41(2), 187-200. <https://doi.org/10.1111/tran.12115>
- Jouan, H. (2020, 19 mars). Face au coronavirus, le Canada et les Etats-Unis ferment leur frontière commune. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/international/article/2020/03/19/face-au-coronavirus-le-canada-et-les-etats-unis-ferment-leur-frontiere-commune_6033606_3210.html
- Kassam, A. (2017, 2 août). Montreal turns stadium into welcome centre for asylum seekers from US. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2017/aug/02/canada-montreal-us-asylum-seekers-trump-refugees>
- Kilpatrick, S. (2024, 10 mai). Répartition géographique des demandeurs d'asile : Ottawa crée un groupe de travail. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2071862/canada-meilleure-repartition-geographique-demandeurs-dasile>
- Koinova, M., Deloffre, M. Z., Gadinger, F., Mencutek, Z. S., Scholte, J. A. et Steffek, J. (2021). It's Ordered Chaos: What Really Makes Polycentrism Work. *International Studies Review*, 23(4), 1988-2018. <https://doi.org/10.1093/isr/viab030>
- Krencisz, A. (2022). *Justifying irregularity: the security conflict around irregular migration in Canada* [Mémoire] Université d'Ottawa. https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/44057/1/Krencisz%2C%20Alyssia_20225.pdf
- Labbé, J. (2024, 20 février). Demandeurs d'asile : la facture a gonflé, Québec réclame maintenant 1 G\$ à Ottawa. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2050705/demandes-asile-couts-quebec>
- Labove, J. (2016). Judging borders Expanding the Canada–United States border through legal decision making. Dans R. Zaiotti, *Externalizing Migration Management :Europe, North America and the spread of 'remote control' practices* (p. 194-203). Routledge.
- Laframboise, K. (2017, 10 août). CAQ calls for tighter borders, hardline approach to asylum seekers. *CBC*. <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-caq-asylum-seekers-hardline-approach-1.4242163>

- Laine, J. P., et Casaglia, A. (2017). Challenging borders: a critical perspective on the relationship between state, territory, citizenship and identity: introduction. *Europa Regional*, 24.2016(1/2), 3-8. <https://www.ssoar.info/ssoar/handle/document/54453>
- Lajoie, M. (2023). *Les trajectoires migratoires des demandeurs d'asile au Québec : Types et facteurs des trajectoires avant et après l'arrivée au Canada* [Mémoire] Université Laval. <https://corpus.ulaval.ca/server/api/core/bitstreams/4b59247f-3f12-4307-b68d-3ce8043d6406/content>
- Lakoff, A. (2007). Preparing for the Next Emergency. *Public Culture*, 19(2), 247-271. <https://doi.org/10.1215/08992363-2006-035>
- Lampert, A. (2017, 20 août). Canada's Trudeau warns against entering country 'irregularly'. *Reuters*. <https://www.reuters.com/article/world/canada-s-trudeau-warns-against-entering-country-irregularly-idUSL2N1L60AO/>
- La Presse canadienne. (2023a, 21 février). Chemin Roxham : Legault poursuit son offensive dans une lettre ouverte. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1957919/roxham-immigration-asile-quebec-pression-ottawa>
- . (2023b, 22 février). Chemin Roxham : « Il n'y a pas de solution simpliste », dit Justin Trudeau. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1958260/chemin-roxham-pas-de-solution-simpliste-selon-justin-trudeau>
- . (2023c, 24 mars). Chemin Roxham : les migrants refoulés aux passages irréguliers dès minuit. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1966033/entente-trudeau-biden-frontiere-demandeurs-asile>
- Lebel, A et Payant, C. (2023, 6 février). *Crise des migrants au Canada : des billets d'autobus gratuits vers le chemin Roxham*. Journal de Montréal. <https://www.journaldemontreal.com/2023/02/06/new-york-financerait-des-billets-dautobus-aux-migrants-qui-se-rendent-au-chemin-roxham>
- Lecomte, A. M. (2022, 11 mai). Le gouvernement Legault presse Ottawa de fermer le chemin Roxham. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1882634/quebec-canada-pression-monte-ottawa-ferme-chemin-roxham>
- Legault, F. (2023). *Lettre de François Legault à Justin Trudeau*. <file:///Users/Laurence/Downloads/626844417-Lettre-de-Francois-Legault-a-Justin-Trudeau.pdf>
- Levitz, S. (2017, 6 septembre). Federal government expands communications outreach to Hispanics in U.S. to curb asylum surge. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/politics/pablo-spanish-asylum-los-angeles-1.4277333>

- Lindley, A. (2014). Exploring crisis and migration : Concepts and issues. Dans *Crisis and migration: critical perspectives* (p. 1-23). Routledge.
- Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. L.C. (2001). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/page-4.html#h-267794>
- Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*. L.C. (2012). https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2012_17/page-1.html
- Long, K. (2010). *No Entry! A review of UNHCR's response to border closures in situations of mass refugee influx*. <https://www.unhcr.org/fr-fr/en/media/no-entry-review-unhcrs-response-border-closures-situations-mass-refugee-influx-katy-long-june>
- . (2014). Imagined threats, manufactured crises and 'real' emergencies: The politics of border closure in the face of mass refugee influx. Dans A. Lindley (dir.), *Crisis and migration: critical perspectives* (p.158-180). Routledge.
- Longo, M. (2016). A “21st Century Border”? Cooperative Border Controls in the US and EU after 9/11. *Journal of Borderlands Studies*, 31(2), 187-202. <https://doi.org/10.1080/08865655.2015.1124243>
- . (2017). One Border, Two Sovereigns ?. Dans *The Politics of Borders: Sovereignty, Security, and the Citizen after 9/11* (p. 76-109). Cambridge University Press.
- Macdonald, N. (2009, 20 avril). Interview with US Homeland Security Secretary Janet Napolitano. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/canada/interview-with-u-s-homeland-security-secretary-janet-napolitano-1.780829>
- MacDonald, L. et Ayres, J. (2023). Shifting Boundaries of Control: The Quebec and Vermont-New York Border in the Trump Era and Beyond. *Norteamérica*, 18(1). <https://doi.org/10.22201/cisan.24487228e.2023.1.625>
- Macklin, A. (2003). *The Value(s) of the Canada-US Safe Third Country Agreement*. Caledon Institute of Social Policy. <https://maytree.com/wp-content/uploads/558320703.pdf>
- . (2005). Disappearing Refugees: Reflections on the Canada-US Safe Third Country Agreement. *Columbia Human Rights Law Review*, 36, 365-426. <https://papers.ssrn.com/abstract=871226>
- . (2013). A Safe Country to Emulate? Canada and the European Refugee. Dans Lambert, H., McAdam, J. et Fullerton, M (dir.), *The Global Reach of European Refugee Law* (p. 99-130). Cambridge University Press.
- . (2018). Citizenship, Non-Citizenship and the Rule of Law. *University of New Brunswick Law Journal* 69, 19–56. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3666111>

- Macklin, A et Blum, J. (2021, Janvier). Country fiche: Canada. *Global Asylum Governance and the European Union's Role*. https://www.asileproject.eu/wp-content/uploads/2021/03/Country-Fiche_CANADA_Final_Pub.pdf
- Mainwaring, C. (2019). Constructing Crises to Manage: Migration Governance and the Power to Exclude. Dans *At Europe's Edge* (1^{re} éd., p. 24-C2.P70). Oxford University Press Oxford. <https://doi.org/10.1093/oso/9780198842514.003.0002>
- Manson, D. (2013). *Strangers by sea: crafting of a "well-grounded" fear* [Mémoire] University of British Columbia. file:///Users/Laurence/Downloads/ubc_2013_fall_manson_daniel.pdf
- Marquis, M. (2024, 14 août). Durcissement à la frontière : « c'est leur prérogative », commente le ministre Miller. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2024-08-14/entente-sur-les-tiers-pays-surs/durcissement-a-la-frontiere-c-est-leur-prerogative-commente-le-ministre-miller.php>
- Marquis, M et Crête, M. (2023, 23 mars). Les brèches en voie d'être colmatées. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/national/2023-03-23/entente-sur-les-tiers-pays-surs/les-breches-en-voie-d-etre-colmatees.php>
- Martin, S.F., Weerasinghe, S. et Taylor, A. (2014). Setting the Scene. Dans *Humanitarian crises and migration: Causes, consequences and responses* (p.3-28). Routledge.
- Martineau, Jarrett. (2015). Rhythms of Change: Mobilizing Decolonial Consciousness, Indigenous Resurgence and the Idle No More Movement. Dans Elaine Coburn (dir.). *More Will Sing Their Way to Freedom: Indigenous Resistance and Resurgence* (229–253). Halifax NS: Fernwood.
- Martinez, O., Wu, E., Sandfort, T., Dodge, B., Carballo-Diequez, A., Pinto, R., Rhodes, S. D., Moya, E. et Chavez-Baray, S. (2015). Evaluating the Impact of Immigration Policies on Health Status Among Undocumented Immigrants: A Systematic Review. *Journal of immigrant and minority health / Center for Minority Public Health*, 17(3), 947-970. <https://doi.org/10.1007/s10903-013-9968-4>
- Mau, S., Gülzau, F., Laube, L. et Zaun, N. (2015). The Global Mobility Divide: How Visa Policies Have Evolved over Time. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 41(8), 1192-1213. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2015.1005007>
- Mayrand, H. et Smith-Grégoire, A. (2018). À la croisée du chemin Roxham et de la rhétorique politique : démystifier l'Entente sur les tiers pays sûrs. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 48(3), 321-375. doi: 10.7202/1076188ar.
- McAdam, J. (2014). Conceptualizing "Crisis Migration": A Theoretical Perspective. Dans S.F. Martin, Weerasinghe, S. S. et Taylor, A (dir.), *Humanitarian Crises and Migration: Causes, Consequences and Responses* (p. 28-49). London and New York: Routledge.

- McAuliffe, M. et Triandafyllidou, A. (2021). *Rapport État de la migration dans le monde 2022*. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève.
<https://worldmigrationreport.iom.int/wmr-2022-interactive/?lang=FR#:~:text=Dans%20l'ensemble%2C%20on%20estime,fois%20plus%20qu'en%201970.>
- Menjívar, C., Ruíz, M et Ness, I. (2019). Migration crises: Definitions, critiques, and global contexts. Dans *The Oxford handbook of migration crises* (p. 1–19). Oxford University Press.
- Missbach, A., et Melissa Phillips. (2020). Reconceptualizing transit states in an era of outsourcing, offshoring, and obfuscation. *Migration And Society*, 3(1), 19-33.
<https://doi.org/10.3167/arms.2020.111402>
- Mitroff, I. I., Murat. C Alpaslan et Sandy. E Green. (2004). Crises as Ill-Structured Messes. *International Studies Review*, 6(1), 165-194. https://doi.org/10.1111/j.1521-9488.2004.393_3.x
- Mountz, A. (2010). Introduction: Struggles to Land in States of Migration. Dans *Seeking Asylum: Human smuggling and bureaucracy at the border*. Minneapolis: University of Minnesota Press, 2010.
- . (2011a) Specters at the Port of Entry: Understanding State Mobilities through an Ontology of Exclusion. *Mobilities*, 6(3), 317-334.
<https://doi.org/10.1080/17450101.2011.590033>
- . (2011b). Where asylum-seekers wait: feminist counter-topographies of sites between states. *Gender, Place & Culture*, 18(3), 381-399.
<https://doi.org/10.1080/0966369X.2011.566370>
- . (2013). Shrinking spaces of asylum: vanishing points where geography is used to inhibit and undermine access to asylum. *Australian Journal of Human Rights*, 19(3), 29–50.
<https://doi.org/10.1080/1323-238X.2013.11882133>
- . (2020). *The Death of Asylum: Hidden Geographies of the Enforcement Archipelago*. University of Minnesota Press. <https://doi.org/10.5749/j.ctv15d8153>
- Mountz, A. et Hiemstra, N. (2014). Chaos and Crisis: Dissecting the Spatiotemporal Logics of Contemporary Migrations and State Practices. *Annals of the Association of American Geographers*, 104(2), 382-390. <https://doi.org/10.1080/00045608.2013.857547>
- Nevins, J. (2010). *Operation Gatekeeper and beyond: The rise of the “illegal alien” and the making of the U.S.–Mexico boundary*. , 2nd ed., London and New York: Routledge.
- Newman, D. (2006). Borders and Bordering: Towards an Interdisciplinary Dialogue. *European Journal of Social Theory*, 9(2), 171-186. <https://doi.org/10.1177/1368431006063331>

- Newman, D., et Paasi, A. (1998). Fences and neighbours in the postmodern world: boundary narratives in political geography. *Progress in Human Geography*, 22(2), 186-207. <https://doi.org/10.1191/030913298666039113>
- Nicol, H. (2005). Resiliency or Change? The Contemporary Canada—US Border. *Geopolitics*, 10(4), 767-790. <https://doi.org/10.1080/14650040500318597>
- Noël, C. (2023, 24 mars). L'entente pour fermer Roxham existe depuis un an déjà. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1966054/chemin-roxham-entente-2022>
- O'Neil, R. (2023). « Perspectives on President Trump's immigration order ». *Harvard Kennedy School*. <https://www.hks.harvard.edu/research-insights/policy-topics/human-rights/perspectives-president-trumps-immigration>
- Organisation Internationale pour les Migrations. (2012). *Moving to Safety: Migration Consequences of Complex Crises: Background Paper for the International Dialogue on Migration*. <https://www.iom.int/moving-safety-migration-consequences-complex-crises-2012>
- . (2015). *Building Better Futures: Canada and IOM*. https://publications.iom.int/system/files/pdf/canada_iom_partnership_profile.pdf
- . (2023a). Définition d'un « migrant » selon l'OIM. <https://www.iom.int/fr/definition-dun-migrant-selon-loim#:~:text=Terme%20g%C3%A9n%C3%A9rique%20non%20d%C3%A9fini%20dans,dans%20un%20autre%20pays%2C%20franchissant>
- . (2023b). *What is a migration crisis and how to address it integrally ?* <https://rosanjose.iom.int/en/blogs/what-migration-crisis-and-how-address-it-integrally>
- . (2024). *Key Migration Terms*. <https://www.iom.int/key-migration-terms>
- Pallister-Wilkins, P. (2015). The Humanitarian politics of European border policing: Frontex and border police in Evros. *International Political Sociology* 9(1), 53–69. <https://doi.org/10.1111/ips.12076>
- Paquet, M. et Schertzer, R. (2020). Irregular Border Crossings and Asylum Seekers in Canada: A Complex Intergovernmental Problem, *IRPP Study*, 80. <https://centre.irpp.org/wp-content/uploads/sites/3/2020/11/Irregular-Border-Crossings-and-Asylum-Seekers-in-Canada-A-Complex-Intergovernmental-Problem.pdf>
- Parker, N. et Adler-Nissen, R. (2012). Picking and Choosing the 'Sovereign' Border: A Theory of Changing State Bordering Practices. *Geopolitics*, 17(4), 773-796. <https://doi.org/10.1080/14650045.2012.660582>
- Parker, N. et Vaughan-Williams, N. (2009). Lines in the Sand? Towards an Agenda for Critical Border Studies. *Geopolitics*, 14(3), 582-587. <https://doi.org/10.1080/14650040903081297>

- . (2012). Critical Border Studies: Broadening and Deepening the 'Lines in the Sand' Agenda. *Geopolitics*, 17(4), 727-733. <https://doi.org/10.1080/14650045.2012.706111>
- Peña, S. (2023). From Territoriality to Borderscapes: The Conceptualisation of Space in Border Studies. *Geopolitics*, 28(2), 766-794. <https://doi.org/10.1080/14650045.2021.1973437>
- Pedwell, T. (2017, août). Trudeau urges asylum seekers to use proper channels to enter Canada. *The Globe and Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/news/national/trudeau-urges-asylum-seekers-to-use-proper-channels-to-enter-canada/article35888425/>
- Perera, S. (2007). A Pacific Zone? (In)Security, Sovereignty, and Stories of the Pacific Borderscape. Dans P. K. Rajaram and C. Grundy-Warr (dir.), *Borderscapes: Hidden Geographies and Politics at Territory's Edge* (p. 201–227). Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Pilon-Larose, H. (2023, 2 février). La ministre de l'Immigration contredit Legault, puis se rétracte. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-02-02/fermeture-du-chemin-roxham/la-ministre-de-l-immigration-contredit-legault-puis-se-retracte.php>
- Plouffe-Malette, K. et La Charité-Harbec, F. (2024). Analyse préliminaire du Protocole additionnel à l'Entente sur les tiers pays sûrs : une redéfinition de la migration irrégulière à la frontière canado-américaine. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 53(1), 191. <https://doi.org/10.7202/1111660ar>
- PRAIDA. (2024). *PRAIDA (Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile) – Mission*. <https://www.ciusscentreouest.ca/programmes-et-services/praida-programme-regional-daccueil-et-dintegration-des-demandeurs-dasile/>
- Pratt, Anna. (2016). The Canada-US Shiprider Program, Jurisdiction and the Crime-Security Nexus. Dans R K. Lippert, K. Walby, I. Warren et D. Palmer (dir.), *National Security, Surveillance, and Emergencies: Canadian and Australian Sovereignty Compared* (249–272). Montreal & Kingston: McGill-Queen's University Press.
- Pratt, A., et M. Valverde. (2002). From "deserving victims" to "masters of confusion": redefining refugees in the 1990s. *Canadian Journal of Sociology*, 27(2): 135-61.
- Projet de loi C-59 : Loi de 2017 sur la sécurité nationale – Renforcer la sécurité et protéger les droits : Aperçu des nouvelles mesures*. (2019). Sanction royale, 42^e leg. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/42-1/bill/C-59/third-reading?col=2>
- Projet de loi C-60 : Keeping Canadians safe (protecting borders) act*. (2009). Première lecture 27 novembre 2009, 2^e session, 40^e législature.

<https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/LegislativeSummaries/PDF/40-2/c60-e.pdf>

Projet de loi C-97 : Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures. (2019). Sanction royale, 42^e leg. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-97/sanction-royal>

Quan, D. (2015, 6 août). Five years after the MV Sun Sea's arrival, crackdown on 'irregular arrivals' draws praise, scorn. *National Post*. <https://nationalpost.com/news/canada/five-years-after-the-mv-sun-sea-tory-crackdown-on-on-irregular-arrivals-still-going-strong>

———. (2017, 2 mars). CBSA union president says border is like «Swiss cheese», calls for patrol force. *National Post*. <https://nationalpost.com/news/cbsa-union-president-says-border-is-like-swiss-cheese-calls-for-patrol-force>

Radio-Canada. (2017, 2 août). Le stade olympique ouvre ses portes aux demandeurs d'asile venus des États-Unis. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1048396/montreal-stade-olympique-ouvre-portes-migrants-haitiens-etats-unis#:~:text=Nouveau%20lieu%20d'accueil%2C%20le,en%20provenance%20des%20%C3%89tats%2DUnis>.

———. (2024, 17 décembre). Sécurité frontalière: Ottawa injectera 1,3 G\$ pour augmenter « sa force de frappe ». *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2127658/plan-trudeau-securiser-frontiere-trump-un-milliard>

Ramos, R. (2016). Contar la crisis: materiales narrativos en la semántica social de la crisis. *Política y Sociedad*, 53(2), 331–352. http://dx.doi.org/10.5209/rev_POSO.2016.v53.n2.49368

Rajaram, P. K., et Grundy-War, C. (dir.) (2007). *Borderscapes: Hidden Geographies and Politics at Territory's Edge* (NED-New edition, Vol. 29). University of Minnesota Press.

Reyes Marquez, C. (2017). *La coopération interinstitutionnelle dans la gestion de l'immigration irrégulière en région frontalière au Québec* [Mémoire] Université de Sherbrooke. https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/11312/Reyes_Marquez_Carolina_MA_2017.pdf?sequence=7&isAllowed=y

Roitman, J. (2014). *Anticrisis*. Duke University Press.

Romero, M. (2021). *The politics of the visible/invisible border: Canada's responses and (in)actions towards refugee claimants' protection* [Thèse] Wilfrid Laurier University. <https://scholars.wlu.ca/etd/2415>

- Roy, Patrice [@PatriceRoyTJ]. (2018, 9 décembre). X.
https://twitter.com/search?q=crise%20migratoire%20chemin%20roxham&src=typed_query
- Rumford, C. (2006). Theorizing Borders. *European Journal of Social Theory*, 9(2), 155-169.
<https://doi.org/10.1177/1368431006063330>
- . (2012). Towards a Multiperspectival Study of Borders. *Geopolitics*, 17(4), 887-902.
<https://doi.org/10.1080/14650045.2012.660584>
- Sahin-Mencutek, Z., Soner Barthoma, N. Ela Gökalp-Aras, et Anna Triandafyllidou. (2022). A crisis mode in migration governance: comparative and analytical insights. *Comparative Migration Studies*, 10(1), 12. <https://doi.org/10.1186/s40878-022-00284-2>
- Sajjad, T. (2018). What's in a name? 'Refugees', 'migrants' and the politics of labelling. *Race & Class*, 60(2), 40-62. <https://doi.org/10.1177/0306396818793582>
- Schué, R. (2022). Ottawa agrandit ses installations du chemin Roxham. *Radio-Canada*.
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1920423/roxham-immigration-canada-installations>
- Sécurité publique Canada. (2009). *Accord cadre sur les opérations intégrées transfrontalières maritimes d'application de la loi entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique*. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/frmwrk-grmnt-ntgrtd-crss-brdr/index-fr.aspx>
- . (2010). *Canada's Generous Program for Refugee Resettlement Is Undermined by Human Smugglers Who Abuse Canada's Immigration System*.
<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/nws/nws-rlss/2011/20110616-3-en.aspx>
- . (2013). Rapport du vérificateur général du Canada : CHAPITRE 5 Prévenir l'entrée illégale au Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/cnmcs-plcng/cn95886960-fra.pdf>
- . (2020, 27 février). *Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes : Le budget supplémentaire des dépenses (B), 2019-2020 pour le portefeuille de la Sécurité publique – Immigration irrégulière*.
<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/trnsprnc/brfng-mtrls/prlmntry-bndrs/20200621/index-fr.aspx>
- . (2023). *À propos de Sécurité publique Canada*.
<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/frmwrk-grmnt-ntgrtd-crss-brdr/index-fr.aspx>
- Sénat du Canada. (2002). *Plan d'action pour une frontière intelligente : Rapport d'étape*.
<https://sencanada.ca/fr/content/sen/committee/372/fore/witn/daniel2-f>

- Senate Committee on National Security and Defence. (2005). *Borderline insecure Canada's Land Border Crossings are Key to Canada's Security and Prosperity*.
https://publications.gc.ca/collections/collection_2011/sen/yc33-0/YC33-0-381-12-eng.pdf
- Serebin, J. (2023, 21 février). Legault pitches English Canada for closure of Roxham Road and transfer of migrants. *CTV News*. <https://montreal.ctvnews.ca/legault-pitches-english-canada-for-closure-of-roxham-road-and-transfer-of-migrants-1.6282551>
- Shamir, R. (2005). "Without Borders? Notes on Globalization as a Mobility Regime." *Sociological Theory*, 23(2), 197-217. <http://www.jstor.org/stable/4148882>
- Shultz, J. (2009). *The Role of Integrated Border Enforcement Teams in Maintaining a Safe and Open Canada-United States Border* [Thèse] University of Windsor.
<https://scholar.uwindsor.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1018&context=etd>
- Smith, D. (2019). Changing U.S. Policy and Safe-Third Country "Loophole" Drive Irregular Migration to Canada. *Migration Policy Institute*.
<https://www.migrationpolicy.org/article/us-policy-safe-third-country-loophole-drive-irregular-migration-canada>
- Stockdale, L. (2016). *Taming an Uncertain Future: Temporality, Sovereignty, and the Politics of Anticipatory Governance*. Lanham MD: Rowman & Littlefield International.
- Syndicat des douanes et de l'immigration. (2017). *Government Must Address Staffing Issues to Smooth Refugee Process*. <https://www.ciu-sdi.ca/government-must-address-staffing-issues-smooth-refugee-process/>
- Tagliacozzo, S., Pisacane, L. et Kilkey, M. (2024). A system-thinking approach for migration studies: an introduction. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 50(5), 1099-1117.
<https://doi.org/10.1080/1369183X.2023.2279708>
- Thomassen, B. (2009). The uses and meanings of liminality. *International Political Anthropology*, 2(1), 5–28. <http://www.politicalanthropology.org/>
- Thomson, S. (2017, 8 novembre). MPs prepare to head south to dissuade asylum seekers in U.S. from heading north once protected status expires. *CBS News*.
<https://www.cbc.ca/news/politics/canada-migration-haiti-united-states-trump-1.4392219>
- Topak, Ö. E., Bracken-Roche, C., Saulnier, A., et Lyon, D. (2015). From Smart Borders to Perimeter Security: The Expansion of Digital Surveillance at the Canadian Borders. *Geopolitics*, 20(4), 880–899. <https://doi.org/10.1080/14650045.2015.1085024>
- Transport Canada. (2015). *11-09-2001 Quatre jours en septembre*. https://tc.canada.ca/fr/11-09-2001-quatre-jours-septembre#s2_avant-propos

- Triandafyllidou, A. (2018). Migrant Smuggling: Novel Insights and Implications for Migration Control Policies. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 676(1), 212-221. <https://doi.org/10.1177/0002716217752330>
- Triadafilopoulos, T. (2021). The Foundations, Limits, and Consequences of Immigration Exceptionalism in Canada. *American Review of Canadian Studies*, 51(1), 3-17. <https://doi.org/10.1080/02722011.2021.1923150>
- Trudeau, Justin [@JustinTrudeau]. (2017, 28 janvier).X. <https://twitter.com/JustinTrudeau/status/825438187279499265>.
- Trudeau, J. (2018). *ARCHIVED - Minister of Border Security and Organized Crime Reduction Mandate Letter*. <https://www.pm.gc.ca/en/mandate-letters/2018/08/28/archived-minister-border-security-and-organized-crime-reduction-mandate>
- Trudeau, J. (2024, 10 juin). *Le premier ministre Justin Trudeau rencontre le premier ministre du Québec, François Legault*. <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/comptes-rendus/2024/06/10/premier-ministre-justin-trudeau-rencontre-premier-ministre-du>
- U.S. Customs and Border Protection, Canada Border Services Agency et Royal Canadian Mounted Police. (2010). *United States - Canada Joint Border Threat and Risk Assessment*. https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/us-canada-jbtra_0.pdf
- UN High Commissioner for Refugees. (1977). *Note sur le non-refoulement*. <https://www.unhcr.org/fr/%C3%A9ditions/note-sur-le-non-refoulement>
- . (2002). *2001 Global Refugee Statistics*. <https://www.unhcr.org/refugee-statistics/>
- . (2019). *Guidance on Responding to Irregular Onward Movement of Refugees and Asylum-Seekers*. <https://www.refworld.org/docid/5d8a255d4.html>
- . (2021). *Note on the “Externalization” of International Protection*. <https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2021/en/121534>
- . (2024). *Aperçu statistiques*. <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/apercu-statistique>
- Van Houtum, H. et Van Naerssen, T. (2002). Bordering, Ordering and Othering. *Tijdschrift voor Economische en Sociale Geografie*, 93(2), 125-136. <https://doi.org/10.1111/1467-9663.00189>
- Vérificatrice générale du Canada. (2003, avril). *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes : Chapitre 5 Citoyenneté et Immigration Canada—l’application de la loi et le contrôle*. https://publications.gc.ca/collections/collection_2012/bvg-oag/FA1-2003-1-5-fra.pdf

- Vigh, H. (2008). Crisis and chronicity: Anthropological perspectives on continuous conflict and decline. *Ethnos: Journal of Anthropology*, 73(1), 5–24.
<https://doi.org/10.1080/00141840801927509>
- von Hlatky, S. et Trisko, J. N. (2012). Sharing the Burden of the Border: Layered Security Co-operation and the Canada–US Frontier. *Canadian Journal of Political Science*, 45(1), 63–88. <https://doi.org/10.1017/S0008423911000928>
- Walters, W. (2004). Secure borders, safe haven, domopolitics. *Citizenship Studies*, 8(3), 237–260.
<https://doi.org/10.1080/1362102042000256989>
- . (2006). Border/Control. *European Journal of Social Theory*, 9(2): 187–203.
<https://doi.org/10.1177/1368431006063332>
- . (2011). Foucault and frontiers: notes on the birth of the humanitarian border. Dans Bröckling U, Krassman S, Lemke T (dir.) *Governmentality: Current Issues and Future Challenges*. London, UK: Routledge, 138–164.
- Whitaker, R. (1998). Refugees: The security dimension. *Citizenship Studies*, 2(3), 413–434.
<https://doi.org/10.1080/13621029808420692>
- Williams, J. M. (2015). From humanitarian exceptionalism to contingent care: Care and enforcement at the humanitarian border. *Political Geography*, 47, 11–20.
<https://doi.org/10.1016/j.polgeo.2015.01.001>
- Winterdyk, J. A. et Sundberg, K. W. (2010). Assessing public confidence in Canada’s new approach to border security. *Journal of Borderlands Studies*, 25(3-4), 1–18.
<https://doi.org/10.1080/08865655.2010.9695768>
- Young, J. E. E., Reynolds, J. et Nyers, P. (2019). Introduction: Dis/placing the borders of North America. *International Journal of Migration and Border Studies*, 5(1/2), 1–11.
<https://hdl.handle.net/10133/6849>
- Young, J. E. E. (2022). The border as archive: reframing the crisis mode of governance at the Canada-US border. *Gender, Place & Culture*, 29(4), 568–588.
<https://doi.org/10.1080/0966369X.2021.1882951>
- Yuval-Davis, N., Wemyss, G. et Cassidy, K. (2019). *Bordering*. Polity.
- Zahid, S. (2023). *Les demandeurs d’asile à la frontière canadienne : Rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l’immigration*.
https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/parl/xc64-1/XC64-1-1-441-16-fra.pdf

Zaiotti, R. (2016). Mapping remote control :The externalization of migration management in the 21st century. *Externalizing Migration Management: Europe, North America and the spread of 'remote control' practices* (p. 3-30). Routledge.